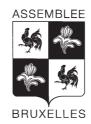
Assemblée de la Commission communautaire française



24 février 2003

SESSION ORDINAIRE 2002-2003

PROPOSITION DE DÉCRET

relatif à l'utilisation de logiciels libres dans les administrations de la Commission communautaire française $[{\bf 33}\ (2001\text{-}2002)\ n^\circ\ 1]$

PROPOSITION DE DÉCRET

concernant l'usage de standards ouverts et de logiciels libres dans l'administration de la Commission communautaire française $[35\ (2001-2002)\ n^\circ\ 1]$

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

par MM. Serge de PATOUL et Mahfoudh ROMDHANI

SOMMAIRE

A.	EXPOSES	DES	AUTEURS	DES	PROP	OSITIONS	DE DECRET	S

	I. Exposés de MM. Michel Moock et A. Bultot 1. Intervention de M. Michel Moock a. Définition b. Respect de la vie privée c. Garantir le droit d'accès à l'information d. Des avantages multiples du logiciel libre pour les pouvoirs publics e. Un outil qui s'impose progressivement 2. Intervention de M. Alain Bultot.
	II. Exposés de Mme Françoise Schepmans et de M. François Roelants du Vivier, auteurs de la seconde proposition
В.	DISCUSSION GENERALE
C.	AUDITIONS D'EXPERTS
	I. Exposé de M. Hervé Feuillien, directeur général du Centre informatique pour la Région de Bruxelles-Capitale
	II. Exposé de M. Nicolas Pettiaux, chargé de mission à la Commission communautaire française
	Questions et réponses
	III. Exposé de M. Roberto Di Cosmo, professeur détaché à l'INRIA Roquencourt, Université de Paris VII
	IV. Exposé de M. René Lambiotte, administrateur-délégué, de l'a.s.b.l. G.I.A.L. 2 1. L'a.s.b.l. G.I.A.L. 2 2. L'expérience dans le monde des logiciels libres 3 3. Les propositions de décrets 2 4. A la Ville de Bruxelles 2 Questions et réponses 2

V.	Exposé de M. Philippe Allart, chargé de mission TIC, Lille métropole	
	communauté urbaine	24
	1. Utilisation des logiciels dans le cadre des missions de service public	24
	a. Une évolution du modèle de développement	24
	b. Les particularités du système de licence libre	24
	c. Le cas de l'Intranet de Lille Métropole communauté urbaine	24
	d. Autres initiatives autour de Lille et en France	25
	2. Le logiciel libre : une image de modernité	25
	3. Pourquoi s'obliger à utiliser des logiciels libres ?	26
	4. Tableau comparatif des effets induits par les licences	27
	Questions et réponses	28
VI	Exposé de M. Gérard Leblanc, enseignant au département informatique de	
	la Haute Ecole Rennequin Sualem de la Province de Liège	28
	1. Les points positifs des propositions de décrets	29
	2. Ses remarques	29
	3. Les modes en informatique	29
	4. Les logiciels libres. Parlons franchement	29
	5. Les succès du logiciel libre	30
	6. Les mythes concernant les logiciels libres	30
	7. Le logiciel libre est-il viable pour une entreprise?	32
	8. Les formats de données	32
	9. Les standards	33
	10. Solution préconisée : procéder à des tests grandeur nature avant de	
	légiférer	33
	Questions et réponses	33
VI	I. Exposé de M. Karel Uyttendaele, « Manager Information Technologies » auprès de l'a.s.b.l. Agoria Bruxelles	34
	1. Introduction	34
	2. Les arguments d'ordre technique pour ne pas légiférer	34
	3. Les thèses reprises dans les propositions de décrets	35
	4. Les arguments de l'industrie européenne EICTA	36
	Questions et réponses	38
VI	II. Exposé de Mme Séverinne Dusollier, conseillère au CRID (Faculté	2.0
	Notre-Dame de la Paix à Namur)	39
	1. Présentation	39
	2. Liminaire	39
	3. Protection des logiciels par le droit d'auteur	40
	4. Le logiciel libre est une œuvre protégée — Conséquences	40
	5. Opposition entre philosophies du logiciel libre et du logiciel propriétaire	41
	6. Les licences de logiciels libres — Caractéristiques	41
	7. L'absence de garantie légale	41
	8. La licence virale	42
	Questions et réponses	42
ΙX	Exposé de M. Didier Georgieff, chef de mission à la Délégation interser-	
1	vices pour le développement du S.I.T. 67 (Bas-Rhin)	43
	1. Préambule	43
	2. Qu'est-ce que le S.I.T. du Bas-Rhin ?	43
	- 1	

	3. Le S.I.T. du Bas-Rhin : des enseignements généralisables ?				
	 X. Exposé de Mme Nathalie Kahan, ingénieure représentant le service informatique de l'administration de la Commission communautaire française 1. Historique	47 48 49 50 51			
E.	DISCUSSION GENERALE (SUITE ET FIN)	54			
F.	EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES [33 (2001-2002) n° 1]	57			
G.	VOTE SUR L'ENSEMBLE DE LA PROPOSITION [33 (2001-2002) n° 1]	60			
Н.	APPROBATION DU RAPPORT	60			
I.	TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION	61			

Membres de l'Assemblée de la Commission communautaire française : M. Alain Adriaens, Mme Dominique Braeckman, M. Alain Bultot, Mme Danielle Caron, MM. Benoît Cerexhe, Marc Cools, Jean-Pierre Cornelissen, Serge de Patoul, Christos Doulkeridis, Mme Béatrice Fraiteur, M. Michel Lemaire, Mme Marion Lemesre, MM. Claude Michel, Michel Moock, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa (présidente), Caroline Persoons, MM. François Roelants du Vivier, Mahfoudh Romdhani, Philippe Smits, Mmes Françoise Schepmans, Anne-Françoise Theunissen.

Ont participé: M. François-Xavier de Donnéa (membre du Collège), MM. Jacques Colinet, François Pettiaux et Mme Françoise Ledune (cabinet du membre du Collège François-Xavier de Donnéa), M. Frédéric Doms (collaborateur du groupe MR), Mmes Marie Delvoye et Julie Lumen (expertes du groupe PS), Mme Anne Marcus-Helmons (experte du groupe cdH), Mme Véronique Gailly (experte du groupe Ecolo), Mme Martine Spitaels et M. Thierry Van Renterghem (cabinet de Mme Martine Payfa, présidente de l'Assemblée).

A. EXPOSES DES AUTEURS DES PROPOSITIONS DE DECRETS

I. Exposés de MM. Michel Moock et Alain Bultot, auteurs de la première proposition [doc. 33 (2001-2002) n°1]

1. Intervention de M. Michel Moock

a. Définition

L'orateur commence son exposé par ce qu'il faut entendre par logiciel libre. Ce terme concerne tout logiciel de système d'exploitation ou d'application dont l'exécution est libre pour tout usage. Cette qualité implique pour l'utilisateur le libre accès au code-source, la capacité de le modifier et de l'améliorer, de réaliser et de distribuer des copies.

Il souligne que l'on vit désormais dans une société d'information où de plus en plus de citoyens ont recours à l'ordinateur. Certaines institutions, telle la Banque Nationale, conseillent et bientôt obligeront les petites entreprises et mêmes les associations, telles que les a.s.b.l., à avoir recours à la disquette ou à la bande magnétique pour transmettre les comptes annuels et les rapports.

Le commun des mortels n'a cependant pas la maîtrise technique de l'outil informatique et c'est dans le cadre de la garantie des droits et des libertés du citoyen que cette proposition a été déposée. Il n'en rappelle pas moins qu'il n'est pas pour autant un spécialiste en matière d'utilisation de l'outil informatique. Il n'est qu'un citoyen désireux de garantir la société contre un certain nombre de dérives possibles.

Les programmes utilisés quotidiennement tant au bureau qu'au domicile enregistrent, traitent et diffusent des informations à caractère professionnel ou personnel : courriers électroniques, carnets d'adresses, textes rédigés. Ils conservent les contenus et références des sites web consultés. Dans la plupart des cas, il n'est jamais possible de savoir tout ce que font exactement ces programmes en dehors de ce que l'on peut constater à l'écran. Ils sont protégés par des licences qui interdisent d'en connaître le fonctionnement. Ce sont des logiciels dits propriétaires qui, à ses yeux, n'assurent pas un respect total de la vie privée. Au départ, tous les programmes sont rédigés dans des langages informatiques codifiés et connus comme, par exemple, le pascal. Ces lignes de commande de départ sont ce qu'on appelle les codes-sources, qui sont inaccessibles et protégés dans les logiciels propriétaires, mais qui par contre sont accessibles dans les logiciels libres, ce qui constitue une garantie contre l'espionnage.

Les licences qui protègent les logiciels propriétaires peuvent en limiter l'usage quant au nombre d'utilisateurs et à la durée d'utilisation. Elles ne livrent pas le code-source et interdisent même de se le procurer.

Les logiciels libres sont des logiciels qui garantissent aux utilisateurs une totale liberté d'utilisation, y compris la possibilité d'en modifier le contenu ou d'en faire des copies. Le code-source est connu, systématiquement disponible pour tout un chacun.

Ces différences fondamentales ont des conséquences importantes pour le support technique des relations entre les administrations et le citoyen au travers des réseaux de communication.

b. Le respect de la vie privée

Les logiciels propriétaires sont régulièrement convaincus de comporter des fonctionnalités cachées comme la transmission à des sites commerciaux d'informations personnelles sur l'utilisateur à son insu : les sites web qu'il visite, les documents qu'il télécharge, les fichiers multimédias qu'il écoute et visionne. La plupart du temps, ces fonctionnalités sont découvertes fortuitement par des internautes. Au-delà des déclarations de bonnes intentions des sociétés éditrices prises la main dans le sac, il n'est jamais possible de vérifier si ces fonctionnalités ont été supprimées ni même si le logiciel incriminé n'en comporte pas d'autres.

Par ailleurs, il est assez révélateur, et par-là même inquiétant, de constater que le programme de courrier électronique le plus utilisé aujourd'hui a été développé, y compris pour ses possibilités de cryptage, en parfaite intelligence avec le service de renseignement électronique américain.

Par la disponibilité systématique du code-source, seuls les logiciels libres peuvent garantir de ne comporter aucune de ces fonctionnalités cachées. Ils assurent la confidentialité des données échangées. Ce besoin de respect de la vie privée peut aujourd'hui encore apparaître relativement anecdotique lorsque la plupart de nos relations informatiques avec l'administration se bornent à consulter des informations sur les sites web officiels. Cependant, dans un avenir très proche, la mise en pratique de l'e-gouvernement devrait considérablement amplifier et diversifier ces relations : déclarations fiscales, délivrance de documents administratifs en rapport avec sa situation personnelle, etc.

Si demain il est possible d'obtenir par Internet une composition de ménage, il n'est pas nécessairement souhaitable qu'elle soit communiquée à l'insu de l'utilisateur à toute une série de sites qui s'intéressent, pour des raisons commerciales ou autres, à la situation familiale de celui-

Dès lors, il importe que, par la vérification des codessources des logiciels en usage dans ses services, l'administration puisse garantir à chacun la confidentialité des données échangées et le respect de la vie privée.

c. Garantir le droit d'accès à l'information

Les logiciels propriétaires utilisent la plupart du temps des formats propriétaires, c'est-à-dire une manière particulière d'encoder ou de présenter les informations, elle aussi protégée par une licence; ce qui implique, pour pouvoir lire ces informations, que l'on dispose nécessairement du logiciel correspondant développé par le même concepteur.

En choisissant tel logiciel propriétaire plutôt que tel autre, les administrations imposeraient aux citoyens, pour qu'ils puissent effectivement avoir accès aux documents administratifs par voie informatique, l'usage et donc l'acquisition, souvent payante, de ce même logiciel.

Les logiciels libres sont disponibles gratuitement pour quiconque et utilisent systématiquement des formats ouverts, ce qui signifie qu'ils stockent les informations d'une manière telle que n'importe quel logiciel existant sur le marché puisse les lire.

A l'exemple de l'« html » qui assure la mise en forme des pages web, les formats ouverts sont le plus souvent utilisés sur Internet dont ils garantissent ainsi l'universalité.

En résumé, maîtrise du système, respect de la vie privée, coût peu élevé, tout bénéfice pour le citoyen.

d. Des avantages multiples du logiciel libre pour les pouvoirs publics

Outre une plus grande stabilité et une meilleure résistance à la contamination des virus, les logiciels libres présentent des avantages liés aux besoins spécifiques des pouvoirs publics :

- Une pérennité des documents encodés :

A plusieurs reprises, il s'est avéré que certains pouvoirs publics ont dû, suite à la faillite de l'entreprise ayant développé le format qu'ils avaient utilisé pour encoder leurs données, recommencer tout le travail d'encodage. Ce qui engendrait, bien entendu, une perte de temps et d'argent considérable.

Comme il a déjà été souligné, les logiciels libres utilisant des formats ouverts, la manière dont les informations sont stockées est connue. Il est donc toujours possible d'en assurer la conversion vers un autre format.

- Une véritable concurrence dans les marchés publics :

Les logiciels propriétaires enferment trop souvent les administrations dans leur choix initial pour des raisons de compatibilité et d'interopérabilité. Cet effet contaminant restreint en pratique considérablement la concurrence et détourne par-là même l'esprit des procédures de marchés publics.

Le recours aux logiciels libres permet par contre de développer des marchés de services (adaptation des logiciels aux besoins spécifiques de l'administration, maintenance, accompagnement, formation, etc.) réellement ouverts aux petites et moyennes entreprises de la Région.

Plutôt que de payer des licences, on consacrerait les moyens y affectés à la rémunération de services, favorisant ainsi le travail dans la Région.

e. Un outil qui s'impose progressivement

Pour M. Moock, les logiciels libres ne doivent pas être considérés comme une utopie. Aujourd'hui, le fonctionnement quotidien d'Internet, les serveurs web, la transmission du courrier électronique, sont assurés majoritairement par des logiciels libres.

Depuis quelques années, leur développement commence à atteindre le monde de l'ordinateur personnel, depuis les suites bureautiques (traitement de textes, tableurs, bases de données, etc.) jusqu'aux systèmes d'exploitation avec le célèbre LINUX.

Pour des raisons de stabilité, de sécurité et de résistance aux virus, de plus en plus d'entreprises recourent désormais aux logiciels libres pour leur parc informatique. Cette évolution amène des grands fabricants de matériel informatique à proposer de tels logiciels pour les systèmes qu'ils commercialisent.

Du côté des pouvoirs publics, les initiatives sont aussi de plus en plus nombreuses. On citera l'exemple de plusieurs administrations centrales en France. Le Parlement européen a mis en œuvre un projet-pilote à base de logiciels libres pour la rédaction et la transmission des P.V. Enfin, le Ministère des Finances fédéral a également entamé des démarches en vue du passage au logiciel libre.

2. Intervention de M. Alain Bultot

M. Alain Bultot souhaite évoquer certains aspects pratiques de la proposition de décret, notamment l'implication

de l'administration de la Commission communautaire française.

L'article 5 de la proposition vise à confier différentes missions au service informatique de la Commission communautaire française, telles que :

- le contrôle du caractère « libre » des logiciels utilisés par l'administration, qu'ils soient ou non protégés par un système de licence publique;
- la diffusion libre et gratuite des programmes, de leurs codes-sources et des manuels explicatifs afin d'assurer l'accessibilité du citoyen à ces logiciels;
- la vérification et, au besoin, l'intégration des améliorations apportées par la communauté des utilisateurs.

D'autre part, la proposition permet le recours temporaire à des logiciels propriétaires pour des applications spécifiques n'existant pas ou pas encore sous la forme de logiciels libres, de manière à ne pas perturber le fonctionnement de l'administration.

Enfin, M. Bultot estime que le passage aux logiciels libres ne devrait guère avoir d'incidence budgétaire dans la mesure où la disparition du coût des licences permettrait de dégager les moyens nécessaires aux services complémentaires tels que la formation des utilisateurs, la maintenance et l'adaptation des logiciels aux besoins spécifiques de l'administration.

Dès lors, il propose à la commission de recueillir l'avis du service informatique de la Commission communautaire française quant à ces différents aspects de la proposition.

M. Bultot conclut en disant que les deux propositions en discussion semblent ne pas présenter des différences fondamentales quant à leurs objectifs, de sorte qu'un texte commun devrait pouvoir être dégagé à l'issue des travaux de la commission.

II. Exposés de Mme Schepmans et M. Roelants du Vivier, auteurs de la seconde proposition [doc. 35 (2001-2002) n°1]

1. Intervention de Mme Françoise Schepmans

L'oratrice s'intéresse, à son tour, aux avantages présentés par les standards ouverts et logiciels libres :

 Par l'utilisation de standards ouverts et de logiciels libres, l'on permet, d'abord, d'éviter que les administrations publiques ne dépendent, à la longue, d'un fournisseur unique et, ensuite, de renforcer la nécessaire concurrence entre les opérateurs. Si ce n'était pas le cas, on pourrait en effet craindre que des monopoles informatiques de fait ne finissent sur le moyen terme par orienter la nature des relations entre les citoyens et les administrations : c'est déjà partiellement le cas aujour-d'hui. Dans une perspective de moindre coût pour les administrations publiques, il n'est guère rationnel de devoir payer des licences à des prix manifestement exagérés (¹). Avec les logiciels libres, le problème de la mise à jour coûteuse et pourtant indispensable disparaît très largement. Plutôt que d'investir dans du matériel appelé à devenir rapidement obsolète, les administrations pourront investir davantage dans les services aux utilisateurs et la formation.

- L'utilisation de logiciels libres, particulièrement dans les administrations publiques, permettra à la fois d'assurer une plus grande sécurité, confidentialité et pérennité des données informatiques archivées parfois sur le très long terme (exemple a contrario des sociétés qui produisent des logiciels fermés qui viennent à déposer leur bilan et dont on ne peut récupérer les données qu'avec de grandes difficultés) mais aussi d'identifier et de corriger les problèmes informatiques dès lors que le code-source est connu, ce qui contribue à une plus grande fiabilité des applications.
- On peut arriver à une interopérabilité plus grande entre les logiciels acquis par les administrations publiques et les différents systèmes informatiques (compatibilité des formats), ce qui contribue à améliorer la communication entre les services publics et les citoyens. En effet, pour garantir l'accessibilité à l'information publique, les formats des données et les logiciels correspondants doivent être accessibles au maximum d'utilisateurs dans les conditions les plus favorables.

Les administrations de la Commission communautaire française ont l'obligation d'utiliser des standards ouverts et des logiciels libres. Le Collège de la Commission communautaire française détermine les modalités de la généralisation des standards ouverts dans les administrations de la Commission communautaire française (notamment la période transitoire au terme de laquelle celles-ci devront renoncer aux standards fermés).

Mme Schepmans souligne que les critères d'utilisation des standards ouverts et d'accessibilité aux codes-sources seront intégrés dans tout nouveau cahier des charges des administrations de la Commission communautaire française.

⁽¹⁾ C'est l'explication avancée par Louis Collet, Auditeur général en charge de l'Informatique au Ministère des Finances : « (...) les tarifs (du principal opérateur) explosent alors que le reste du marché est à la baisse. Nous ne faisons donc que notre métier d'acheteur en évaluant des alternatives ». Cf. JENNOTTE (A.), « Les pingouins invités aux Finances », dans Le Soir, 16-17 février 2002.

A ses yeux, l'utilisation de ces logiciels devrait permettre une coopération optimale avec les autres niveaux de pouvoir (Communauté française, Fédéral, Union européenne ...), notamment pour que les réglementations sur les marchés publics intègrent les critères relatifs aux standards ouverts et logiciels libres.

2. Intervention de M. François Roelants du Vivier

Dans sa courte intervention, M. Roelants du Vivier souligne l'importance du respect de la vie privée. Les logiciels libres ne comportent aucune de ces fonctionnalités cachées propres aux logiciels propriétaires. Cette protection de la vie privée est assurément l'un des grands défis du siècle qui s'annonce et ce, d'autant plus dans le contexte du quasimonopole du principal éditeur informatique mondial. Les standards ouverts et logiciels libres semblent offrir la meilleure réponse à ce quasi-monopole.

Les logiciels libres et standards ouverts offrent des garanties de longévité, ce qui n'est pas évident pour leurs concurrents : la durée moyenne d'un éditeur commercial est, en effet, de trois ans.

Enfin, l'orateur estime tout à fait logique de grouper les deux propositions de décrets.

B. DISCUSSION GENERALE

La Présidente estime nécessaire de commencer les travaux par des auditions. Elle propose de les démarrer par M. Feuillien, directeur général du Centre Informatique pour la Région bruxelloise (CIRB). Elle informe encore les membres de la commission du souhait, adressé par courrier, d'un représentant de Microsoft Benelux d'être entendu par la commission.

M. François-Xavier de Donnéa, membre du Collège en charge de l'administration, estime également judicieux de ne pas se précipiter. La question est d'importance. Il y a lieu donc d'agir avec prudence et en connaissance de cause. L'enjeu est de taille : le bon fonctionnement d'une administration publique. D'après ses informations, il semblerait que la ville de Mexico, qui s'était lancée dans l'aventure des logiciels libres, s'est vue contrainte de reculer

M. Benoît Cerexhe (cdH) se déclare tout à fait d'accord avec le membre du Collège. Il s'agit à ses yeux d'agir de manière éclairée avant de se lancer dans une aventure, somme toute, coercitive et risquée. La Commission communautaire française pourrait devenir la première administration à rendre obligatoire ce type de logiciels. Pour sa

part, il souhaiterait un panel d'auditions aussi large que possible.

Pour M. Serge de Patoul (MR), la Commission communautaire française ne peut agir seule. L'avis du Conseil régional bruxellois lui semble important. Il s'interroge aussi sur la nécessité de légiférer dans une matière caractérisée avant tout par le changement. A ses yeux, il y aurait lieu d'interroger des spécialistes quant au futur des technologies dont il est question dans les deux propositions de décrets.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo) remercie les auteurs de deux propositions. Il fait part de sa crainte de voir se renforcer le quasi-monopole du principal éditeur mondial de logiciel. Les menaces sur la vie privée sont réelles. Tout en estimant nécessaire d'élargir le débat, il se déclare plutôt hostile à l'idée d'une audition d'un représentant d'une entreprise privée. Il songe naturellement à Microsoft.

M. Benoît Cerexhe (cdH) se demande si le Collège compte légiférer en la matière.

M. François-Xavier de Donnéa, membre du Collège, précise que cette question n'est pas à l'ordre du jour. Il attend pour sa part beaucoup des présents travaux en commission. Ceux-ci s'annoncent aussi nécessaires, qu'utiles et passionnants. Il exprime le souhait du Collège de s'associer à la réflexion.

M. François Roelants du Vivier (MR) appuie également l'idée d'auditions aussi larges que possible. Pour sa part, il ne doute pas un seul instant de l'inéluctabilité de l'adoption des logiciels libres. Le problème n'est plus « si » mais « quand ». Des étapes seront naturellement nécessaires.

M. Michel Moock (PS) estime aussi que les firmes privées n'ont pas leur place dans le débat. L'avis du CIRB lui semble primordial. Reste qu'il ne faudrait pas trop tarder, bref reporter aux calendes grecques la nécessaire décision.

Mme Françoise Schepmans (MR) s'oppose à l'idée de rejeter a priori un avis quel qu'il soit. Pourquoi se refuser à entendre l'un ou l'autre représentant de logiciels privés ? Les commissaires sont aptes à filtrer les informations. Ce point de vue est aussi celui de M. de Patoul (MR). Ce dernier insiste sur la nécessité d'une présentation aussi pédagogique que possible.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo) est prêt à réviser son jugement antérieur, à condition de ne pas débuter les auditions par les acteurs du privé.

La Présidente estime acquise l'idée d'auditions de spécialistes des questions informatiques et ce, sans exclusive aucune. Elle propose de démarrer par M. Feuillien du CIRB et, sur proposition de M. Alain Bultot (PS), d'un représentant de la cellule informatique de l'administration de la Commission communautaire française.

C. AUDITIONS D'EXPERTS

I. Exposé de M. Hervé Feuillien, directeur général du Centre informatique pour la Région bruxelloise

M. Hervé Feuillien (CIRB) ouvre son exposé par un bref historique des missions du CIRB.

Il rappelle que le Centre informatique a été créé en 1987 comme support aux 19 communes en vue d'assurer leur assainissement budgétaire en matière d'informatique.

Ce centre est devenu par la force des choses l'instrument de l'introduction des nouvelles technologies au niveau des institutions régionales bruxelloises.

Il souligne que le CIRB assure aussi l'informatisation des organes régionaux, communautaires (ACCF-CCF/VGC/CCC) et locaux (communes et CPAS) ainsi que des établissements scolaires.

Enfin, le CIRB est partenaire pour la mise en œuvre de l'e-gouvernement bruxellois. Il garantit la neutralité des choix technologiques, mais aussi la coopération avec les industriels dans le déploiement de projets pilotes. Le CIRB est intégrateur de solutions adaptées aux services publics.

Les objectifs du CIRB sont triples : d'abord, mettre en œuvre un véritable service d'e-gouvernement, ensuite, mettre au point des outils pour servir les administrations au service des citoyens et des entreprises, enfin, développer un pôle de compétences en technologies de l'information et des télécommunications.

L'orateur aborde, ensuite, la question des ressources et des services.

Le CIRB emploie 140 informaticiens diplômés; dont 90 % sont des niveaux 1. Son budget est de 15 millions d'euros, dont 40% en dotation régionale et 60 % en recettes propres. Il gère les courriels de 6000 agents dont 41 à la Commission communautaire française et 28 dans les services de l'Assemblée.

Le CIRB a réalisé et/ou héberge 83 sites dont Irisnet, celui de l'ACCF et de la Commission communautaire française. Cela signifie une fréquentation du site portail de près de 20.000 entrées mensuelles.

En outre, le CIRB assure la gestion de l'informatique de 382 établissements scolaires. Le CIRB est bien un service public au service des pouvoirs publics.

Quelle est la position du CIRB quant à la problématique des standards ouverts et logiciels libres ?

L'orateur ne peut que se féliciter de l'initiative prise par l'Assemblée de la Commission communautaire française. Pour la première fois à Bruxelles, une commission débat de la problématique des nouvelles technologies. Le CIRB ne peut que s'en réjouir et se déclarer tout désireux de contribuer au débat. Il rappelle à ce propos que le CIRB a consacré près de 20 cahiers relatifs aux nouvelles technologies dont un consacré à Linux en avril 2000.

Il ne fait aucun doute que la préoccupation des parlementaires est totalement légitime. La problématique des logiciels libres touche en effet à deux questions fondamentales : d'une part, la liberté d'accès du citoyen (le codage des données informatiques mis à disposition par l'administration ne doit pas être lié à un fournisseur) et, d'autre part, la question de la pérennité des données publiques.

Le CIRB est dès lors favorable à ce qu'un standard ouvert puisse garantir un libre accès et que l'accessibilité aux codes-sources soit organisée pour garantir la pérennité de l'Etat.

Ceci étant, l'intervenant entend démonter un certain nombre de mythes.

Contrairement à ce que d'aucuns croient, le logiciel libre n'est pas gratuit. Liberté, égalité mais aussi rentabilité : logiciel libre ne veut pas dire gratuité. Il y a des droits sur ces logiciels qui génèrent aussi des profits. Un logiciel open source peut remplir le tiroir-caisse d'une entreprise : ainsi GNU/LINUX, large éventail d'application (shareware ou partagiel), vendus comme des logiciels ordinaires.

Il existe donc des conditions de mise en œuvre idéales.

A ses yeux, l'idéal serait d'avoir un plan global associant l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions, plan qui s'inscrirait dans des recommandations européennes et ce, pour garantir l'interopérabilité des services.

Cela permettrait surtout, d'éviter les constructions en silos, c'est-à-dire isoler un peu plus la Commission communautaire française des autres institutions. Il s'agit bien d'avoir des objectifs clairs. Veut-on lutter contre un monopole d'une multinationale bien connue ou contre toute forme de monopole ? L'idée est donc de créer un pole de compétences.

M. Hervé Feuillien aborde ensuite un autre point fondamental : un logiciel open source se paie dans le coût du support et, plus précisément, dans le manque de support. Cela signifie que le CIRB devra soit assurer lui-même, avec son personnel, la formation et supporter le risque des coûts de développement, soit trouver une société extérieure qui puisse assurer ce service. Mais alors ne risquera-t-on pas de tomber dans une nouvelle dépendance?

S'ajoute encore le problème du phasage.

Contrairement à ce que d'aucuns croient, il sera impossible de faire basculer les institutions publiques, en une fois, vers des logiciels ou même des standards ouverts. Il faudra se donner du temps pour réunir les conditions nécessaires, notamment la création d'un pôle de compétences. Il faudra surtout éviter que les informaticiens fassent joujou avec leurs nouveaux jouets en négligeant les tâches essentielles des services aux citoyens.

Il s'agira donc d'agir pas à pas. Dans le cas des standards ouverts, la tâche sera sans aucun doute plus aisée.

La première phase consiste à identifier les logiciels propriétaires, la seconde à planifier la réécriture des programmes sur base de standards ouverts, la troisième à former les agents à l'usage de la nouvelle application, la quatrième à implémenter.

En ce qui concerne les logiciels libres, la première phase consiste à déployer :

- un serveur web. Il souligne que le CIRB a choisi le logiciel Apache;
- un serveur de mail pour le courrier électronique comme Exim/Postfix;
- un serveur de fichiers et d'impression comme Samba.

Alors et seulement, il sera possible d'aller de l'avant comme la sécurisation des serveurs, pare-feu, serveur proxy, serveur de répertoire Open LDAP.

Il souligne que le CIRB a franchi toutes ces étapes et il dispose des ressources en interne pour le faire. Il n'en reste pas moins que M. Feuillien s'interroge sur les moyens de la Commission communautaire française. Ne risque-t-elle pas de concentrer ses faibles ressources informatiques dans du développement, alors que le service aux utilisateurs fait défaut ou est sous-traité? C'est un choix.

L'orateur aborde ensuite l'importante problématique des réalités de terrain. Trois interrogations l'animent :

1) Il ne saurait être question d'obliger les administrations publiques d'utiliser les logiciels libres sans une analyse coût-bénéfice de chaque opération.

C'est à partir de cette analyse rationnelle que l'on pourra opter pour de l'open source et ce, au cas par cas. Les systèmes comptables des administrations publiques sont trop souvent gérés à partir de logiciels propriétaires qui rendent tributaires les administrations d'un groupe bancaire et d'un fournisseur de logiciels.

Est-on prêt à assumer le changement que cela implique ?

 Rien n'est fait pour faire adhérer le corps social à ce projet fédérateur et de modernisation de notre société. C'est un lobby qui mène le débat.

Croit-on que les agents qui travaillent sont associés à la réflexion ?

 L'essentiel, à ses yeux, est de trouver la manière de moderniser les structures administratives et ce, afin de rendre de meilleurs services.

Il s'agit donc d'amener les administrations à assumer la complexité de leur fonctionnement et du montage institutionnel. Ce n'est pas aux citoyens, ni aux entreprises de s'adapter. Il faut gérer le changement sans croire pour autant que les nouvelles technologies résoudront tous les problèmes de l'administration.

Enfin, il s'agira de respecter les principes d'un Etat de droit :

- égalité de traitement;
- accessibilité à l'information;
- lutte contre la fracture sociale et les « sans abris numériques »;
- neutralité vis à vis des choix technologiques.

En conclusion, le CIRB est favorable à toute initiative parlementaire qui prendra en compte la révolution technologique en cours comme outil de modernisation des institutions publiques, mais non sans prendre en compte les réalités de terrain des administrations publiques, à savoir :

- le manque de ressources humaines pour assurer seul ce changement technologique;
- l'absence d'objectifs clairs quant aux buts poursuivis en introduisant le changement technologique;
- l'absence d'adhésion des agents à ces nouveaux outils : la réponse sera « ne vous en faites pas, ce sera transparent pour vous ». Cela ne suffit pas.

L'organisation d'un phasage précis s'impose donc. Il ne faudra surtout pas imposer une solution sans une réelle analyse préalable coût-bénéfice de chaque cas.

A ses yeux, le débat se devra d'être aussi large que possible, en évitant de ne le laisser qu'aux seuls informaticiens. C'est pourquoi, il se réjouit personnellement de ce premier débat de fond dans une Assemblée belge.

Avant d'en terminer, M. Hervé Feuillien souligne que le débat est également lancé au niveau européen. Le dernier sommet européen de Séville des 21 et 22 juin 2002 a débouché sur un plan d'actions qui ne sera pas sans conséquence sur les débats actuellement menés un peu partout en Europe.

II. Exposé de M. Nicolas Pettiaux, chargé de mission TIC à la Comission communautaire française

M. Nicolas Pettiaux remercie les membres de la commission. En effet, il est rassurant de voir les parlementaires prendre avis auprès de l'administration compétente car le débat est effectivement d'importance.

En préambule, l'orateur se veut rassurant : les logiciels libres s'utilisent aussi facilement que les logiciels propriétaires. C'est d'ailleurs sur base d'un logiciel libre qu'il a pris soin de préparer le présent exposé. Les outils sont très semblables.

Il reconnaît que la matière est neuve et nécessite une attention toute spéciale. Un logiciel est une solution technique de traitement de l'information. Il a ceci de particulier que sa valeur augmente avec l'usage (mieux on le maîtrise, plus il remplit de services), que son coût marginal est nul (c'est un bien à valeur marginale nulle et ceci, par nature) et qu'il produit des effets de réseau (la valeur est liée au nombre d'exemplaires sur le marché cf. téléphone portable, produit créé pour favoriser les échanges), d'où la nécessité de standards de communication.

Soumis à des considérations particulières, ce produit ne répond pas aux lois économiques traditionnelles faites pour gérer des biens rares.

Autre fait marquant, le fait que tout choix d'un outil de traitement de l'information entraîne une dépendance par rapport à celui-ci (par l'habitude de l'usage, par les formats utilisés, ...); d'où la nécessité de précautions très spéciales pour garantir l'indépendance.

L'orateur aborde ensuite la question des besoins spécifiques de l'administration :

- obligation d'archivage durant une très longue période, avec intégrité des données;
- obligation de sécurité des données pour l'Etat et le citoyen (respect de la vie privée, confidentialité, information stratégique, ...),

- nécessité de coûts modérés et contrôlés,
- libre accès pour tout citoyen,
- maîtrise de l'évolution,
- interopérabilité,
- indépendance par rapport à TOUT fournisseur.

M. Nicolas Pettiaux dresse ensuite les caractéristiques d'une solution propriétaire basée sur un logiciel dont les sources et la documentation complète ne sont pas disponibles.

Cette solution offre l'avantage de bénéficier du support de grandes sociétés, le plus souvent non européennes. Elle n'oblige à aucune réflexion particulière; il suffit d'agir selon le marketing et selon les procédures standards.

En ce qui concerne les désavantages d'une solution propriétaire, l'orateur souligne les points suivants :

- perte du contrôle technologique (l'utilisateur est prisonnier du format propriétaire et n'a aucun contrôle sur l'agenda et les dépenses),
- perte de neutralité technologique (obligation pour des tierces personnes de posséder des logiciels d'une certaine marque pour utiliser certains services).

Surtout, les logiciels propriétaires ne peuvent donner qu'une illusion de sécurité. Ils peuvent être contrôlés et/ou infectés à distance (cf. virus Sircam).

Bref, ces logiciels sont loin d'offrir toutes les garanties de confidentialité; le fournisseur serait ainsi susceptible de pénétrer au sein même de vos données personnelles.

L'intervenant s'intéresse ensuite aux caractéristiques d'une solution libre. Ses avantages :

- contrôle rendu à l'utilisateur (droit d'utilisateur plutôt que du fabricant),
- bon usage de l'argent public,
- choix parmi de nombreux fournisseurs (pas de monopole),
- garantie de neutralité technologique,
- solutions durables (l'utilisateur choisit de changer et non le vendeur),
- support par les plus grandes sociétés (IBM, HP) mais aussi des sociétés plus localisées.

Ces logiciels n'en offrent pas moins certains désavantages :

- manque de marketing,
- culture ouverte sur l'extérieur,
- besoin, le plus souvent, de plus de formation.

Pour l'orateur, la question des logiciels libres est universelle. L'intérêt que leur porte l'Assemblée de la Commission communautaire française est loin d'être isolé.

Outre les nombreux débats qui sont menés ou vont être menés dans d'autres hémicycles belges, des expériences sont déjà en cours à l'étranger. Il revient sur un certain nombre d'initiatives nationales.

On s'intéresse, en effet, aux logiciels libres du Brésil à la France (décret ATICA) en passant par le Pérou et l'Allemagne (discussions parlementaires).

S'agissant de l'Allemagne, il souligne qu'en juin 2002 une convention a été signée entre le Ministre de l'Intérieur Otto Schilly et IBM. L'objectif visait à mettre en œuvre des solutions à base de logiciels libres pour l'ensemble des administrations fédérales allemandes.

Fait important à noter : à côté de l'initiative de l'imposition légale, d'autres voies sont possibles. On peut aussi agir dans le cadre, par exemple, d'un encouragement significatif. C'est la voie privilégiée par l'administration française et ce, suite à la publication du rapport du député Carcenac « Pour une administration électronique citoyenne » d'avril 2001.

Ce rapport, qui recommandait activement l'utilisation de logiciels libres, s'est traduit par des mises en place actives dans un certain nombre de ministères. Ainsi, le Ministère de la Culture ne fonctionnera plus, dès 2004, que sur base de logiciels libres. On le voit, la France a bien privilégié la voie administrative (décret, directives, etc.), plutôt que légale *stricto sensu*.

La Commission européenne a choisi la même voie. Sa politique est de recommander l'usage des logiciels libres sans en obliger l'usage. A son actif, il y a les programmes IST et IDA qui favorisent notamment les liens entre administrations publiques européennes.

En ce qui concerne la Région de Bruxelles, il retient un projet de développement en logiciels libres qui rencontrent un vrai succès au sein des communes bruxelloises.

M. Pettiaux souligne que l'accès restreint au codesource n'est pas suffisant. Il faut aussi garantir la libre disposition du code-source, permettant l'examen par quiconque. Les possibilités d'utilisation pour tout usage de copie, de libre redistribution et de libre modification doivent aussi être jugées comme des éléments essentiels.

Pourquoi légiférer ?

D'abord, parce que le marché ne respecte pas les prérogatives de l'Etat, ensuite, parce que l'Etat a la charge d'archiver, de gérer et de transmettre des informations qui concernent les citoyens. Si ces derniers n'ont pas d'autre choix que de faire confiance, l'Etat en revanche a donc l'obligation de prendre des mesures extrêmes pour sauvegarder l'intégrité, la confidentialité et l'accessibilité des informations stockés. Or, tout démontre que les logiciels propriétaires manquent de garanties à cet égard.

L'administration peut et doit décider de la manière (le comment) dont elle entend gérer les données de ses administrés.

Une loi permettrait encore de respecter davantage la loi sur les marchés publics. Car la tentation propriétaire est très forte. Il rappelle qu'il existe une autre voie que la voie légale : des mesures efficaces d'encouragement et de conversion peuvent être prises.

En ce qui concerne la mise en place, des précautions devront être prises. Il faudra d'abord distinguer les outils d'infrastructure, des outils de manipulation personnelle. Cela signifie qu'il s'agira d'être progressif et de pouvoir fournir l'accompagnement nécessaire aux utilisateurs, bref, de mettre en place des mesures transitoires.

Cela signifie aussi qu'il faudra, d'une part, être capable de développer une culture de partage selon laquelle, comme l'expérience le montre, plus on donne plus on reçoit et, d'autre part, de mettre en œuvre des structures de mutualisation à une échelle suffisamment large.

Qu'en est-il aujourd'hui à la Commission communautaire française ?

Il souligne que la mise en ordre des licences propriétaires est de l'ordre de 100 000 euros, que le suivi des « propositions » d'*upgrade* est, quant à lui, de 300.000 euros. Il rappelle à ce propos que plus de 70 % des entreprises s'opposent à ces mesures d'*upgrade* obligatoires.

Reste qu'il lui faut aussi souligner le sous-encadrement systémique. La Commission communautaire française compte 3 informaticiens pour 300 agents. A titre de comparaison, le Ministère de la Région de Bruxelles Capitale en compte 40 pour 1.200 agents (par agent, cela représente un facteur 3).

Des choix sont donc à opérer : faudra-t-il privilégier des outils propriétaires ou d'autres ? Privilégier l'infrastructure ou les outils personnels ?

La tâche ne sera pas facile. Il faudra assurément briser bien des résistances, former les agents et encourager, investir dans du personnel complémentaire.

Questions et réponses

Tout en se réjouissant du réel effort pédagogique des deux orateurs, M. Mahfoudh Romdhani (PS) souhaiterait recevoir copie des deux exposés.

M. Michel Moock (PS) remercie à son tour les deux intervenants pour la clarté de leur exposé.

S'il a bien compris, les deux orateurs sont très favorables aux standards ouverts et plutôt favorables aux logiciels libres. Il dénote une prise de position tout à la fois enthousiaste et prudente, à l'égal de l'Union européenne qui favorise leur usage sans toutefois chercher à l'imposer.

Pour sa part, il rappelle que son intention n'est pas d'isoler la Commission communautaire française mais de chercher les moyens informatiques pour la rendre performante et à moindre coût, si possible, à l'aide de systèmes non propriétaires.

Il souligne enfin que la vie des logiciels propriétaires est de plus en plus courte. Ce n'en sont pas moins des systèmes prisonniers car ils s'imposent par la force des habitudes.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) s'interroge sur le coût réel des logiciels dits libres.

Elle croit savoir, en effet, que « libre » ne signifie pas pour autant « gratuit » et s'interroge sur de possibles surcoûts en termes notamment de formation. Cela étant, elle préfèrera toujours payer des informaticiens plutôt que des outils informatiques.

Elle se demande, enfin, si le fait d'utiliser des logiciels libres n'induit pas un risque d'isolement (cf. silo) et ne poserait pas, à termes, des problèmes d'archivages.

M. Hervé Feuillien (CIRB) reconnaît que les logiciels libres ont des coûts masqués, notamment liés à l'absence de *Help desk* et à l'obligation d'une maintenance assurée par des sociétés de consultance.

Il souligne que les coûts de formation sont importants, de l'ordre de 1.000 euros par jour. Le système est économique à long terme, mais pas à court terme.

A ses yeux, tout doit être analysé au cas par cas. L'analyse se devra d'être rationnelle et non idéologique; il faut viser en effet l'efficacité administrative. Il s'agirait donc de viser au maximum l'interopérabilité (qui existe aujourd'hui) : un pôle européen serait ainsi la solution idéale. L'enjeu est précisément d'éviter, à tout prix, de travailler chacun de son côté, bref de s'isoler; d'où l'importance de l'Europe.

A ses yeux, la première mission des services publics est le service aux citoyens, pas forcément l'archivage. Il s'agit donc d'agir avec prudence c'est-à-dire ne pas concentrer tous les faibles moyens de l'administration vers les logiciels libres. Là, on risquerait effectivement une construction en silo.

La Commission communautaire française doit viser à l'interopérabilité maximale avec les autres institutions belges. C'est la raison pour laquelle il se déclare davantage partisan des standards ouverts que des logiciels libres.

Pour M. Nicolas Pettiaux, il ne fait guère de doute que le coût des logiciels libres est important dans un premier temps. Le débat doit se situer à ses yeux à un autre niveau : celui de la liberté et de l'indépendance par rapport à une situation aujourd'hui quasi-monopolistique.

S'ajoutent des coûts qu'il estime moindres à moyen et long termes. Outre qu'il ne coûte que 10 % d'un logiciel propriétaire, un logiciel libre est surtout plus stable. La durée de vie d'un logiciel propriétaire est relativement courte.

Enfin la question de l'interopérabilité lui semble aussi essentielle. Le défi est bien de réussir à faire travailler les administrations les unes avec les autres. Un consensus devra se faire autour des standards ouverts.

Comment oublier que la toile Internet repose sur un standard ouvert (HTML), lisible par tous les outils.

Mme Bernadette Wynants (Ecolo) estime à son tour que la Commission communautaire française ne peut songer à avancer seule. Elle doit absolument agir en concertation avec les autres administrations. C'est à l'Assemblée de la Commission communautaire française d'associer à sa réflexion toutes les autres assemblées et de rassembler le maximum d'expériences.

A ce propos, elle songe à un récent colloque qui s'est tenu à Toulouse à l'Institut d'Etudes Industrielles. Les actes du colloque devraient intéresser les présents débats.

Mme Françoise Schepmans (MR) rappelle avoir déposé sa proposition pour ouvrir le marché à la concurrence. Ce marché lui apparaît en effet aujourd'hui quelque peu faussé, pour ne rien cacher, en situation quasi monopolistique. L'objet essentiel est d'assurer le débat sur les nouvelles technologies et de permettre la maîtrise de leurs applications informatiques, des coûts et des services apportés aux citoyens.

Pour sa part, elle souhaiterait davantage d'information sur les expériences menées à l'étranger, notamment en France (mesures incitatives) et en Allemagne (mesures, semble-t-il, plus contraignantes).

Elle voudrait encore en savoir davantage sur les possibles coopérations entre administrations (Communauté française, Région wallonne, Commission communautaire française, etc.).

Elle s'interroge, enfin, sur l'attitude des agents par rapport à ces nouvelles technologies et systèmes. Les enjeux de formation lui paraissent, en effet, fondamentaux.

M. Hervé Feuillien (CIRB) souligne l'existence d'un accord de coopération entre les Communautés et les Régions, notamment la Commission communautaire française, la VGC et la CCC. C'est dans ce cadre là que seront arrêtés les grands objectifs d'opérabilité des systèmes.

L'enjeu est bien là. Le CIRB coopère naturellement avec son homologue de la Communauté française. Ce dernier est, d'ailleurs, à plus d'un titre, une copie, sinon un frère jumeau, du CIRB.

En ce qui concerne la formation, l'orateur est convaincu que le débat n'intéresse pas assez les agents concernés. Ils sont pourtant les premiers intéressés. La résistance au changement est considérable. Il en sera ainsi tant que l'agent ne verra pas la valeur ajoutée, « le plus » qu'apporteront ces nouvelles technologies dans son travail quotidien. C'est sa grande inquiétude.

Le débat lui apparaît par trop lié aux seuls spécialistes. La plupart des administrations ne sont pas prêtes à reformer leurs agents. Il suffit souvent de peu de choses pour que les choses s'arrêtent. Un phasage précis, dans le cadre des ressources réelles, s'avère nécessaire.

M. Benoît Cerexhe (cdH) reste pour sa part perplexe tant il a l'impression que l'on mêle deux discours en parallèle. L'Assemblée examine, en effet, deux décrets visant à imposer l'utilisation de logiciels libres, comme si il y avait consensus. Or, rien ne semble moins vrai, du moins en ce qui concerne les logiciels libres.

Par ailleurs, lors de la réunion précédente, le Ministre-Président de la Région avait laissé entendre qu'il n'y avait pas de projet du gouvernement. Or, à croire M. Guy Van Hengel, un projet serait bien en préparation. Il lui semble donc important d'agir avec prudence et en concertation avec les autres pouvoirs, notamment avec la Région bruxelloise.

Il se demande surtout quelles seraient les conséquences concrètes pour la Commission communautaire française en cas d'adoption d'un texte imposant l'usage de logiciels libres, sachant que celle-ci n'emploie que trois informaticiens. Pourra-t-elle remplir toutes ses obligations ?

Enfin, en imposant les logiciels libres ne créerait-on une nouvelle entorse à la concurrence, mais dans l'autre sens.

Sans pour autant estomper le débat idéologique, Mme Sylvie Risopoulos (Commission communautaire française), souligne que la Commission communautaire française ne pourra qu'agir avec prudence, c'est-à-dire par phasage précis. Comment songer à tout révolutionner avec un service ne comptant que trois informaticiens ?

A ses yeux, la Commission communautaire française devrait se lancer dans une expérience pilote, en accord avec les autres acteurs bruxellois.

M. Michel Moock (PS) s'intéresse au coût de l'éventuelle transition vers les logiciels libres et ce, tout particulièrement en termes de formation professionnelle.

A toutes fins utiles, il rappelle que tout achat de logiciel, qu'il soit libre ou propriétaire, entraîne de *facto* des coûts de formation. Cet orateur s'inquiète aussi de la position exacte de la Région bruxelloise.

Qu'en est-il des projets de M. Van Hengel, projets qui sembleraient concerner davantage les standards ouverts que les logiciels libres ?

Ce questionnement est partagé par M. Alain Bultot (PS) qui estime nécessaire une évaluation précise des coûts d'installation et de reconversion.

Pour M. Hervé Feuillien (CIRB), le calcul des coûts liés à une éventuelle conversion aux logiciels libres s'annonce difficile. Quoiqu'il en soit, ces coûts se chiffreront en millions d'euros.

Au-delà de toute considération idéologique et pécuniaire, Mme Martine Payfa (présidente), qui cède temporairement la Présidence à M. Mahfoudh Romdhani (PS), se demande s'il serait d'ores et déjà possible de passer aux logiciels libres.

Les logiciels libres peuvent-ils dès aujourd'hui rencontrer toutes les demandes ?

Pour M. Nicolas Pettiaux (Commission communautaire française) la réponse dépend des besoins spécifiques. Pour la suite bureautique, il lui semble que les logiciels libres fournissent, d'ores et déjà, une alternative plus que crédible. Ceux-ci permettent un fonctionnement quasi immédiat. Pour des besoins plus particuliers, des développements semblent nécessaires.

M. Hervé Feuillien (CIRB), de son côté, insiste sur le fait que dans un certain nombre de cas, il n'y a pas sur le

marché de solution en logiciels libres. Pour l'instant, il n'y a pas de « solutions complètes libres »; des dérogations seront nécessaires.

En ce qui concerne le risque d'atteinte à la libre concurrence et ce, à partir du moment où l'on créerait une obligation d'emploi, M. Hervé Feuillien (CIRB), cède la parole à M. Michel Boland, conseiller-adjoint juriste.

M. Michel Boland entend faire le point sur un certain nombre d'éléments.

Imposer à l'administration l'utilisation de logiciels libres n'est pas sans risque du point de vue de la législation sur les marchés publics.

En vue de préserver l'égalité des soumissionnaires à accéder aux marchés publics et la liberté de la concurrence, tant le droit communautaire que la législation nationale interdisent que, au moyen de spécifications techniques, des candidats soient écartés ou qu'il en résulte qu'un seul type de produit réponde aux exigences d'un cahier des charges.

Ces obligations résultent clairement de différentes directives européennes et de l'article 85 de l'arrêté royal du 8 janvier 1986 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Le risque n'est pas purement théorique; la Cour de Justice et les juridictions nationales des Etats membres de l'Union Européenne se sont déjà prononceés sur ce type de discrimination.

Cela ne suffit pas bien sûr pour rejeter en bloc le logiciel libre mais il est nécessaire de bien examiner les implications de la proposition de décret à la lueur de la législation et de la jurisprudence sur les marché publics.

En matière de coût du logiciel libre, il faut savoir que la GPL (General Public Licence) qui règle les droits sur les logiciels libres contient une clause de limitation de garantie.

Bien que, juridiquement, seule la version anglaise de la GPL soit relevante, voici la traduction que l'on peut trouver sur Internet : « Limitation de garantie — Article 15. Parce que l'utilisation de la bibiliothèque est libre et gratuite, aucune garantie n'est fournie, comme le permet la loi. Sauf mention écrite, les détenteurs du copyright et/ou les tiers fournissent la bibliothèque en l'état, sans aucune sorte de garantie explicite ou implicite, y compris les garanties de commercialisation ou d'adaptation dans un but particulier. Vous assumez tous les risques quant à la qualité et aux effets de la bibliothèque. Si la bibliothèque est défectueuse, vous assumez le coût de tous les services, corrections ou réparations nécessaires. » (sic).

Cette clause posera de nombreux problèmes tant au niveau des utilisateurs, citoyens et entreprises, que des pouvoirs publics.

A l'égard des personnes qui utilisent un logiciel libre à des fins privées, cette clause est abusive et prohibée par la directive du 25 juillet 1985 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres en matière de responsabilité du fait des produits défectueux, par la loi du 25 février 1991 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux et par la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques de commerce et sur l'information et la protection du consommateur.

Au niveau de l'administration, on imagine mal qu'un cahier spécial des charges, qui engage des deniers publics et la responsabilité de l'Etat sensu lato, accepte une telle exclusion de responsabilité.

Dans l'hypothèse où une administration, sur un site délivrant des services au public, proposerait à l'utilisateur de télécharger un logiciel libre sous licence GPL pour accéder à ses services, celle-ci pourrait se trouver dans une situation difficile. En effet la personne physique utilisera ce logiciel à des fins privées et bénéficiera à tout le moins de la protection de la loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux.

Ce texte définit le producteur comme étant le fabricant d'un produit fini, le fabricant d'une partie composante d'un produit fini ou le producteur d'une matière première, et toute personne qui se présente comme fabricant ou producteur en apposant sur le produit son nom, sa marque ou un autre signe distinctif.

La loi ajoute qu'il faut entendre par « mise en circulation » le premier acte matérialisant l'intention du producteur de donner au produit l'affectation à laquelle il le destine par transfert à un tiers ou utilisation au profit de celui-ci.

Il s'agit d'un risque bien réel si le logiciel libre est développé, même partiellement, par les soins de l'administration. Ce qui paraît faire partie intrinsèquement de la philosophie du logiciel libre.

La responsabilité qui en découlerait éloigne la Commission communautaire française des objectifs poursuivis par le législateur dans sa proposition de décret et, de façon plus globale, des objectifs de l' e-gouvernement.

A l'objection selon laquelle les producteurs de logiciels propriétaires n'offrent pas non plus de garantie fort étendue, se limitant souvent au remplacement du produit défectueux, il suffit pour y répondre de renvoyer aux dernières phrases de l'article 15 de la licence GPL: « Vous assumez tous les risques quant à la qualité et aux effets de la bibliothèque. Si la bibliothèque est défectueuse, vous

assumez le coût de tous les services, corrections ou réparations nécessaire ».

Bien entendu, cela ne doit pas exclure toute utilisation du logiciel libre. Mais cela doit, d'une part, inciter à la prudence et, d'autre part, rendre nécessaire de régler préalablement certaines questions dont quelques-unes viennent d'être brièvement évoquées. En conclusion, il estime qu'il serait sans doute opportun que Mme la Présidente demande un avis sur la proposition de décret à la section de législation du Conseil d'Etat en application de l'article 2, § 1^{er} des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat.

III. Exposé de Monsieur Roberto Di Cosmo, professeur détaché à l'INRIA Roquencourt, Université de Paris VII

1. L'e-gouvernement

L'utilisation de l'informatique se généralise dans les administrations publiques, et on assiste à un effort global pour rendre réelle cette infrastructure de communication informatique des données entre administrations et entre citoyens et administration que l'on sous-entend quand l'on parle d'e-gouvernement.

On peut essayer de résumer brièvement ses objectifs :

- Simplifier l'accès aux informations administratives :
 - pour l'administration (initiative IDA) (²),
 - pour le citoyen (portails),
- Réduire les coûts et les temps de gestion,
- Améliorer le rapport citoyen/administration,
- Augmenter la participation des citoyens,

Pour ce qui concerne les moyens, c'est très simple : tout semble pouvoir se résoudre avec l'introduction massive d'information en réseau.

Il est tout naturel de se poser alors la question :

- pourquoi ne pas laisser chaque secteur et sous-secteur de l'administration publique mettre en place sa propre politique interne de sélection des logiciels et infrastructures ?
- pourquoi avoir besoin d'une loi qui établisse un cadre commun dans lequel ce choix doit s'opérer?

La réponse est simple : tout d'abord, même les grandes entreprises fixent un cadre commun pour leurs solutions informatiques, parce qu'il s'agit d'une infrastructure vitale de l'entreprise moderne, et non pas d'un point de détail, comme le choix de la marque des feutres utilisés dans les bureaux.

Mais en plus, l'Etat, de par sa mission de service public, n'est pas simplement une grande entreprise parmi d'autres; il y a des exigences spécifiques et essentielles de l'administration que l'on ne retrouve tout simplement pas dans les entreprises privées. En voici quelques-unes, sans ambition d'exhaustivité :

- archivage à très long terme, intégrité des données (état civil, impôts, ...),
- sécurité (respect de la vie privée, confidentialité, protection des informations sensibles, défense, ...),
- coût modéré,
- identification sûre du citoyen,
- devoir de transparence.

Tout cela doit se faire dans le cadre d'un œcuménisme (³) technologique (⁴).

1.2. Nécessité d'un cadre législatif

En plus, l'Etat a le devoir de garantir au citoyen que les exigences susmentionnées seront respectées uniformément dans les administrations.

Cela rend nécessaire un cadre législatif qui fixe clairement les conditions que les systèmes d'informations doivent remplir pour pouvoir être utilisés dans l'administration publique.

Malgré que cela puisse inquiéter certaines grandes entreprises qui voient l'administration publique comme un vaste marché à coloniser par le biais de produits tout faits qui ne sont nullement adaptés aux exigences réelles de l'Etat, il ne s'agit pas là de pointer du doigt tel ou tel autre éditeur informatique auquel on souhaiterait donner ou enlever des avantages.

^{1.1.} L'Etat n'est pas une entreprise comme les autres

⁽²⁾ http://europa.eu.int/ISPO/ida/?http&&&ag.idaprog.org/Indis35prod/doc/333.

⁽³⁾ L'Etat ne peut pas « refuser » un « client ».

⁽⁴⁾ Accessibilité généralisée et neutralité.

Il s'agit tout simplement de fixer clairement les exigences de l'Etat en termes d'infrastructure informatique, ce qui est indispensable pour pouvoir permettre aux éditeurs de participer aux appels d'offres avec des règles du jeu claires et égales pour tous.

Le cadre nominatif que l'on recherche est le pendant, dans le domaine des nouvelles technologies, de normes existantes depuis longtemps dans d'autres domaines :

- les normes d'incendie dans le BTP,
- le taux de plomb admis dans l'eau potable,
- la puissance maximales d'émission des téléphones portables, etc.

2. Quelles lois ? Le point de vue d'un scientifique

Reste à comprendre quelles sont les exigences de l'Etat, pour pouvoir déterminer ce qui doit être pris en compte par le cadre législatif que l'on souhaite mettre en place.

M. Roberto Di Cosmo souhaite se limiter à examiner ici seulement quelques-unes des exigences de l'Etat, et de leurs conséquences. Il les a choisies parce que, à son avis, elles sont indiscutables, mais on peut trouver une exposition détaillée des autres considérations traditionnellement avancées dans ces cas, par exemple, dans l'étude du FLOSS qui a paru récemment (5):

- l'archivage à long terme :

il est techniquement impossible de le garantir sans un format de données clairement spécifié;

il est difficile en pratique de le garantir sans le codesource des logiciels qui le manipulent (qui a vécu le passage à l'an 2000 en a fait l'expérience directe).

la sécurité :

il est aujourd'hui techniquement impossible de la garantir sans un accès illimité au code-source de tous les logiciels utilisés dans la mise en place du système d'information;

il ne suffit pas (6) d'avoir le code-source du logiciel applicatif, il faut celui du compilateur, de l'assembleur, du système d'exploitation, des librairies, etc.

- l'accessibilité de tous :

il est difficile en pratique de la garantir sans le droit d'accéder au code-source des logiciels qui manipulent les données, le droit de redistribuer librement ce code, ainsi que le droit d'utiliser sans restriction les formats de données et les protocoles de communication qu'il met en œuvre.

- Ex. 1 : l'achat d'une Fiat nécessite la possession d'un logiciel et d'un navigateur Microsoft pour accéder aux informations du site Internet de Fiat. Ceci exclut les clients dotés d'un ordinateur sous Linux.
- Ex. 2 : les programmes espions : il apparaît qu'il ne faut pas utiliser dans le monde du service public des formats propriétaires parce qu'il y a perte de contrôle dans les informations traitées via ces formats.

Conclusions

Afin de garantir la pérennité des données, la sécurité et la confidentialité des informations concernant les citoyens, ainsi qu'un accès équitable et sans entrave à ces données par tous les citoyens, l'Etat ne peut utiliser que :

- les formats de données dont la spécification est publiquement accessible à tous, et dont l'usage n'est soumis à aucune restriction;
- les protocoles de communication dont la spécification est publiquement accessible à tous, et dont l'usage n'est soumis à aucune restriction;
- les logiciels dont le code-source est librement accessible à tous, et dont l'usage, la modification et la diffusion n'est soumis à aucune restriction

Les protocoles et formats sont ouverts au sens de http://www.sei.cmu.edu/opensystems.

La licence des logiciels doit au moins satisfaire la définition de « Open Source » au sens de http://www.opensource.org/docs/definition.php.

En une phrase : le logiciel libre n'est pas juste une bonne idée, mais une vraie nécessité.

3. Considérations sur les propositions de décrets

Les textes de deux propositions de décrets ont été examinés :

La proposition de MM. Michel Moock et Alain Bultot se focalise exclusivement sur les logiciels, sans traiter

 $^{(5) \} http://www.infonomics.nl/FLOSS/report/index.htm.\\$

⁽⁶⁾ Exemple : les métabackdoors.

explicitement le cas des formats et protocoles de communication.

Il est particulièrement concis et précis. Il prévoit explicitement la possibilité de dérogations à la norme pour des cas spécifiques où il ne serait pas possible dans l'immédiat de trouver ou développer des logiciels Open Source.

La proposition de Mme Françoise Schepmans et M. François Roelants du Vivier nomme explicitement, outre les logiciels, aussi des « standards ouverts », terme recouvrant, dans l'intention des auteurs, les formats et les protocoles ouverts, mais avec quelques confusions dans l'article 3, alinéa 1 (un protocole ou un format n'a pas de « code-source », seulement des spécifications). A la différence de la première proposition, aucune exception n'est prévue à l'usage de logiciel « Open Source ».

3.1. Améliorations formelles des propositions de décrets

Définition précise de « logiciel libre » :

Les définitions utilisées dans les deux propositions sont semblables, mais différentes, et trop imprécises. M. Roberto Di Cosmo suggère que l'on prenne le temps d'écrire précisément ce que l'on sous-entend :

On entend par « logiciel libre » dans le présent décret tout logiciel dont la licence d'utilisation garantit à l'utilisateur les droits suivants :

- droit d'utilisation sans restriction du logiciel,
- droit d'accès, analyse et modification sans restriction du code-source du logiciel,
- droit de diffuser sans restriction le logiciel,
- droit de diffuser sans restriction le code-source du logiciel et des modifications éventuelles.

Définition précise de « format ouvert » :

On entend par « format de données ouvert » dans le présent décret tout format de données pour lequel :

- la spécification technique complète est publiée et accessible sans restriction;
- la licence d'utilisation n'impose aucune restriction au développement et usage de logiciels pouvant manipuler des données codées dans ce format;
- il existe au moins une implémentation de référence disponible comme logiciel libre (au sens de la définition précédente).

Définition précise de « protocole ouvert »

On entend par « protocole de communication ouvert » dans le présent décret tout protocole de communication pour lequel :

- la spécification technique complète est publiée et accessible sans restriction;
- la licence d'utilisation n'impose aucune restriction au développement et à l'usage de logiciels pouvant échanger de l'information par le bais de ce protocole;
- il existe au moins une implémentation de référence disponible comme logiciel libre (au sens de la définition précédente).

3.2. Améliorations substantielles des propositions de décrets

- A part la définition de logiciel libre, qu'il serait plus avisé de réécrire comme ci-dessus, la proposition de MM. Michel Moock et Alain Bultot apparaît concis, précis et réalisable dans l'immédiat. Son défaut principal est de ne pas prendre en compte formats et protocoles, mais il serait très aisé d'ajouter la définition de format et protocole ouvert, dans le texte, en étendant à ces notions les mêmes obligations qu'il propose pour le logiciel.
- La proposition de décret de Mme Françoise Schepmans et M. François Roelants du Vivier incorpore déjà la volonté explicite de recouvrir aussi formats et protocoles, mais il serait plus avisé de réécrire l'article 3 comme proposé ci-dessus. Son défaut principal est de ne pas prévoir une période transitoire et des exceptions clairement encadrées pour les cas où le logiciel libre ne serait pas disponible dans l'immédiat. Il serait souhaitable qu'il intègre aussi l'obligation faite à l'Etat de transmettre aux citoyens sans restriction supplémentaire les droits reçus avec le logiciel qu'il acquiert ou développe, même s'il y apporte des modifications substantielles.

3.3. Conclusions

Les deux propositions répondent à une vraie nécessité pour l'Etat moderne, qui est d'ailleurs mise en évidence par le grand nombre d'actions législatives semblables de par le monde entier. La présence devant l'Assemblée bruxelloise de ces propositions est déjà en soi la preuve que la Belgique montre une sensibilité et une attention digne d'éloge aux problèmes posés par les nouvelles technologies dans sa sphère d'actions de l'Etat.

Les deux propositions ont intelligemment choisi de ne pas indiquer une licence précise (GPL, BSD, X, etc.) pour le logiciel reconnu comme « libre » aux fins du décret, mais seulement les conditions minimales qu'une telle licence doit satisfaire. Cela est en soi une qualité remarquable par rapport à d'autres projets de loi à l'étude ailleurs, où l'on code dans le texte une reformulation déguisée d'une licence Open Source particulière.

En particulier, la formulation en deux phases que l'on retrouve plus explicitement dans le premier projet permet de préserver l'intérêt de l'Etat et du citoyen en imposant les moindres contraintes aux développeurs des logiciels : d'un côté, l'on demande que, pour le logiciel acquis ou développé par l'Etat, la distribution, utilisation et modification soient libres d'entrave; de l'autre côté, l'Etat ne peut pas ajouter des conditions restrictives aux licences de ces logiciels. Mais on ne demande pas à ces logiciels d'être distribués sous une licence qui oblige à préserver le caractère libre des copies ou variantes (ce qui réduirait énormément les logiciels qui passeraient le test, en excluant, par exemple, le serveur Xfree86, distribué sous licence X).

Il est remarquablement significatif que le fait d'apporter à l'un et à l'autre projet les quelques corrections suggérées ici aurait pour conséquence le résultat que l'on obtiendrait serait très similaire : cela montre bien que ces projets répondent à une nécessité réelle et apportent une solution qui apparaît comme très naturelle au problème posé par l'informatisation de l'Etat, en général et de l'administration publique, en particulier.

Questions et réponses

Mme Martine Payfa (présidente) remercie l'orateur pour la qualité de son exposé. Avant de passer la parole aux commissaires, elle souhaite savoir si, dans les administrations françaises, la problématique a déjà été évoquée.

M. Roberto Di Cosmo précise que c'est effectivement le cas. Des séances d'information et de formation de fonctionnaires sont organisées afin qu'ils soient à même de choisir les logiciels les plus adéquats. Il y a également deux propositions de lois fort semblables aux propositions de décrets déposées à la Commission communautaire française. Le Premier Ministre a récemment diffusé une recommandation visant à l'interopérabilité des systèmes.

Par ailleurs, la transition de logiciels propriétaires vers des logiciels libres a été entamée il y a environ 3 ans; les responsables des ministères ont pris conscience de la nécessité de « passer » en logiciels libres.

Cela dit, une loi est indispensable car elle fixe le cadre auquel les administrateurs devront se tenir.

M. Michel Moock (PS) remercie également l'orateur et souhaite savoir si, d'une part, les logiciels libres sont plus difficiles à utiliser que les logiciels propriétaires existants et si, d'autre part, l'espionnage peut se faire au moyen de logiciels libres et sans que l'acte ne soit détecté.

M. Roberto Di Cosmo rappelle que les logiciels libres et les logiciels propriétaires sont différenciés par un mode de développement et par une licence d'utilisation. Le fait qu'un logiciel soit facile à utiliser ne dépend pas de sa liberté.

Mais le fait d'être « né » dans Windows donne une impression de facilité. Ce n'est qu'une impression. Il est possible de remplacer immédiatement WORD par OPEN OFFICE, ce passage implique trois jours de formation pour une secrétaire.

En ce qui concerne la sécurité, elle ne peut être absolument garantie. Le logiciel est une des conceptions les plus complexes de l'humanité. Il est possible de vérifier quelques lignes de codes qui mettent en place un petit protocole de communication mais cela nécessite beaucoup de temps.

Face à un logiciel tel que Windows qui compte 50 millions de lignes de codes, il est humainement impossible à contrôler.

La meilleure sécurité qu'apportera un logiciel proviendra de son utilisation par la communauté.

Plus il y aura des personnes qui utiliseront des logiciels en s'assurant de leur fonctionnement, plus ces logiciels seront sûrs.

A cela s'ajoute une émulation collective « être le premier » qui a pour effet d'améliorer la qualité du logiciel libre

Evidemment, il faut que les codes-sources soient absolument disponibles.

M. François Roelants du Vivier (MR) remercie M. Roberto Di Cosmo pour son exposé didactique et ses remarques quant aux textes déposés.

Il constate qu'il est important d'avoir souligné la spécificité de l'administration publique. Il souhaite savoir pourquoi, depuis que l'on discute de logiciels libres, n'y a-t-il pas un gouvernement qui ait déposé un texte et l'ait fait voter. Ou le cours naturel des choses amènera-t-il les logiciels libres ?

Par ailleurs, il déclare que le passage au logiciel libre est souvent présenté comme un problème de perte d'emplois au sein de l'industrie du logiciel propriétaire.

En tant qu'européen, l'avenir n'est-il pas dans l'invention, dans la capacité des élites informatiques européennes de développer de nouveaux produits ?

M. Roberto Di Cosmo rappelle qu'il y a des pays dans lesquels un texte légal a été voté (ex : Brésil). De manière

générale, ce sont des pays qui n'ont pas de tradition informatique, d'infrastructures informatiques développées. Ils ne connaissent donc pas cette crainte du passage d'un système vers un autre.

Quant au fait de faire de la richesse avec du logiciel, il y a le modèle centré sur les licences. Un logiciel est développé et est vendu à l'unité à un prix qui tient compte de l'investissement de départ (développement du système).

Dans ce modèle, le profit n'est pas du tout proportionnel au travail. Le nombre d'emploi créé est limité : une fois le logiciel au point, il n'y a plus qu'à faire des copies.

Mais il y a un autre modèle : celui dans lequel la licence est certes payante mais l'essentiel du coût se situe dans les services. Il y a, dans ce cas, création d'emplois qualifiés et de proximité.

Le monde informatique où l'on ne paie pas la licence mais où on développe les services, c'est celui du logiciel libre.

Exemple chiffré:

Un million de dollars de bénéfice vaut :

- 3 personnes chez Microsoft,
- 45 personnes chez IBM,
- 41 personnes chez ORACLE.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) remercie à son tour l'orateur pour son exposé brillant et les réponses précises qu'il apporte aux questions qui lui sont soumises.

Elle saisit parfaitement l'intérêt du logiciel libre amélioré au fur et à mesure de son usage. N'y a-t-il cependant pas un risque de voir, après quelques années, des logiciels tellement évolués qu'ils ne permettent plus d'être utilisés comme initialement (cf. supra : oecuménisme technologique et archivage à long terme) ?

M. Roberto Di Cosmo souligne que la seule garantie que l'on peut apporter à ce problème est l'interopérabilité.

Avec le web d'aujourd'hui, il y a une multitude de choix de gestionnaires de courriers électroniques et pourtant le courrier arrive toujours.

La diversité des logiciels impose un accord sur les formats d'échanges et les protocoles de communication. Cette pluralité de logiciels est nécessaire pour garantir que les formats et les protocoles présentent les caractéristiques d'interopérabilité que l'on recherche.

Si un logiciel est libre, les codes-sources sont connus. Si les codes-sources sont connus, il est possible de les examiner et de les adapter. Ce n'est pas le cas avec un logiciel propriétaire.

L'attention des commissaires est attirée sur le fait qu'aujourd'hui les logiciels, surtout les propriétaires, dont on ne dispose pas des codes-sources (protégés par des copyright pendant 75 ans), sont désuets après 5 ans. Il en va de même des machines créées pour les lire.

IV. Exposé de M. René Lambiotte, administrateur délégué de l'a.s.b.l. G.I.A.L.

1. L'a.s.b.l. G.I.A.L.

L'a.s.b.l. G.I.A.L. a été créée il y a 9 ans par la Ville de Bruxelles, le CPAS de Bruxelles et la Région bruxelloise pour reprendre l'informatisation de la ville.

L'a.s.b.l. G.I.A.L. est, avant tout, le centre de traitement informatique de la Ville de Bruxelles. Elle a ensuite développé des outils pour d'autres administrations (pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale) : outsourcing, implémentation de package propriétaires, développements spécifiques, réseaux, téléphonie, vente et installation de matériel, ...

2. L'expérience dans le monde des logiciels libres

L'a.s.b.l. développe :

- quelques sites-pilotes de type LINUX. Certains seront installés avant la fin de l'année 2002;
- quelques serveurs gérés par des logiciels libres. Ceux-ci constituent souvent la première démarche initiée par les administrations.

L'a.s.b.l. compte plus ou moins 90 collaborateurs. Une dizaine d'entre eux collaborent régulièrement à l'évolution des logiciels libres au cours de leurs loisirs. Une autre dizaine d'entre eux sont des pourfendeurs de logiciels libres.

M. René Lambiotte rappelle qu'il a 25 ans d'expérience en management, en organisation et en informatique, ainsi que 12 ans d'expérience dans le domaine public dont 9 en Région de Bruxelles-Capitale.

Son intervention se place sur deux niveaux :

- en tant que patron d'entreprise du secteur IT,

- en tant que patron du CTI de la Ville de Bruxelles.

Son propos ne sera certainement pas d'être pour ou contre les logiciels libres parce qu'il pense qu'il faut aller vers les logiciels libres. Le tout sera de déterminer la démarche dans laquelle il y aura lieu d'entreprendre ce mouvement.

3. Les propositions de décrets

M. René Lambiotte analysera quelques aspects pratiques et fera quelques suggestions ou remarques par rapport aux propositions de décrets.

Dans les définitions du logiciel libre, il y a deux approches :

- tout ce qui est logiciel libre doit aboutir à une distribution de logiciels libres et une intégration de logiciels libres;
- pendant tout un temps, il faudra gérer une promiscuité plus ou moins importante avec les logiciels dits propriétaires. Coexisteront donc du code-propriétaire et du code-source.

Le magazine « O1 Informatique » titrait le 6 septembre 2002 : « Doper l'innovation, limiter le racket des éditeurs, rendre le contrôle à l'utilisateur, tel est le credo des Robins des Bois du logiciel libre. »

Doper l'innovation

C'est la première fois que l'on peut observer un aspect collaboratif tel que celui qu l'on vit dans le monde des logiciels libres.

L'informatique est un métier où l'on ne se parle pas.

Il en résulte un certain nombre d'échecs retentissants dans les développements. Le logiciel libre élimine cette approche, chacun se sentant davantage impliqué.

Il y a une approche fédératrice mais aussi un aspect mutualisateur.

L'aspect « obligatoire » inhérent dans les deux propositions de décrets entraîne une mutualisation plus importante que celle existante dans les pouvoirs locaux aujourd'hui.

Exemple : une administration communale ne prend pas le même fournisseur que celui de son propre CPAS.

Limiter le racket des éditeurs

Dans la philosophie « logiciel libre », il y a un peu de combat anti-monopoliste.

C'est dérangeant mais on peut comprendre certaines attitudes adoptées par certains développeurs.

Dans le milieu informatique, il est de bon ton d'attaquer ceux qui réussissent.

Exemple : IBM a été pourfendu pendant des années alors qu'actuellement il est cité en exemple dans le cadre des services.

La « noblesse de l'acte » du logiciel libre trouve sa raison dans :

- des raisons techniques,
- des raisons économiques,
- une éthique (stopper la main-mise de fournisseurs sur le choix des clients, c'est-à-dire ne plus être indépendant de la volonté d'un fournisseur de mettre des versions à disposition et d'arrêter la version précédente),
- un idéalisme.

Rendre le contrôle à l'utilisateur

M. René Lambiotte se déclare un peu plus perplexe en essayant de définir ce que l'on veut mettre derrière le mot « utilisateur ».

Dans le domaine du logiciel libre, il y a aujourd'hui beaucoup de confusion entre libre et gratuit. Il en résulte une peur.

« Ouvert » n'est pas synonyme de simple ou de facilement utilisable.

L'accès au code-source reste une histoire d'informaticien et pas d'utilisateur, fut-il averti. Il ne supprime pas non plus la nécessité de standardisation intra et inter administration.

Lecture des deux décrets

La lecture qu'il a réalisée est allée dans le sens d'une extension aux pouvoirs locaux.

Il a un problème avec le mot « obligation ». Si on parle de « recommandation » ou d'« encouragement » à …, M. Di Cosmo pense que l'on ouvre la porte de facto à des exceptions. Donc l'objectif souhaité n'est pas atteint.

Même si l'on oblige, il y aura des administrations qui ne vont pas plier.

Quel sera le moyen de sévir si elles ne franchissent pas ce pas ?

Il y a lieu de ne pas confondre la volonté d'agir (parce qu'il faut y aller) et la précipitation.

A son sens, d'un point de vue pratique, personne n'est prêt dans les administrations locales pour aller rapidement vers les logiciels libres, ni organisationnellement, ni culturellement parlant.

Il en va de même des fournisseurs. Peu d'outils sont disponibles dans le cadre d'applications de gestion des administrations communales et des CPAS.

Progressivement, dans une période à déterminer, on pourrait aller d'une période de transition de logiciels propriétaires vers des logiciels libres. Il faudra laisser coexister les 2 systèmes en parallèle.

Cette approche permettrait aux administrations d'amortir des investissements en achats ou développements. L'ensemble des processus de travail étant basés sur des outils propriétaires parfois dédicacés, il faudrait les revoir.

Enfin, il faudrait prévoir un effort important en termes de formation.

Autre question à examiner :

Va-t-on respecter le choix de chacun ou y aura-t-il imposition ?

Au niveau de la Commission communautaire française, il est possible d'imposer au vu des activités centralisées. Les décisions sont prises pour des groupes.

En ce qui concerne les administrations locales qui traitent avec la Région, faudra-t-il imposer un choix de traitement de texte, par exemple ? Il en existe 6 actuellement en logiciels libres qui ne sont pas compatibles. Il y a donc un risque de décision locale anarchique.

Il est utile de réaliser une étude exhaustive des outils à mettre en place et, en fonction de celle-ci, prendre un certain nombre de décisions rapides.

Cette démarche permettrait au monde informatique de recevoir du politique un message d'orientation du marché, de déterminer quelles sont les lacunes que comportent les packages à mettre en œuvre.

Aussi, il faudra désigner un organe centralisateur/normateur, à l'instar du CIRB en Région bruxelloise. Ce de-

vrait donc être, pour la Commission communautaire française, le CIRB également.

Les décrets proposés ont abordé l'aspect économique de la création d'emplois.

Comme toute révolution, celle-ci sera créatrice d'emplois mais appartenant à une autre strate : les sociétés de service/prestations gagneront de l'emploi tandis que les sociétés de développement perdront de l'emploi.

En termes de loi sur les marchés publics, le caractère obligatoire de l'usage de logiciel libre risque d'induire un déséquilibre entre un choix de logiciel fonctionnellement stable contre d'autres initiatives de logiciels libres qui ne sont pas encore nécessairement au point.

L'imposition pourrait entraîner un dysfonctionnement des dossiers dans l'administration.

En ce qui concerne la responsabilité du fournisseur telle qu'on la retrouve dans les cahiers de charges des marchés publics, que se passera-t-il lorsque l'utilisateur qui dispose des codes-sources peut les modifier ? Quelle sera alors la responsabilité du fournisseur qui aura émis ce logiciel libre ?

4. A la Ville de Bruxelles

La technique

La technique en œuvre aujourd'hui représente divers secteurs informatiques à savoir 1 mainframe, 4 serveurs UNIX, 70 serveurs MS (quelques LINUX), 1400 postes de travail (NT4/2000) pour l'administration, 1800 postes de travail (NT4/2000) pour les écoles, 100 MAC.

Le développement est totalement propriétaire :

- DB: Oracle-Informix-IDMS

- Langages: PW/BUILDER/V BASIC/COBOL

- Implémentation de package : propriétaires

- Bureautique : MS Office/Exchange

Il s'agit du type parfait de structure informatique des administrations d'aujourd'hui.

En outre, la Ville de Bruxelles connaît une révision totale du schéma directeur informatique. Elle arrive à temps dans l'introduction du logiciel libre.

Il a été décidé d'analyser les possibilités des logiciels libres en remplacement ou pour les nouveaux développements. Il sera procédé à une analyse du marché des logiciels libres. Elle amènera peut-être à une modification du planning en fonction des produits existants.

De même, une analyse des économies générées et des impacts organisationnels sera réalisée.

Les actions que la Ville doit entreprendre sont les suivantes :

- l'acquisition du savoir-faire, tant au niveau des correspondants informatiques que des utilisateurs,
- la mise en place d'une veille technologique,
- l'amélioration des OS (operating system) serveurs et clients Windows existants,
- l'étude comparative entre les outils bureautiques existants (choix de la suite : conserver l'existant avec Office ou opter pour un logiciel libre).

Un contact important devra être pris avec les autres acteurs de la Région (CIRB et administrations locales).

En termes d'application, l'année 2003 générera une approche WORKFLOW (outil qui permet de faire transiter l'information d'un département vers un autre – aiguillage) au niveau de la Ville de Bruxelles.

Il existe une vingtaine de projets pilotes prévus (2003-2005). Pour ceux-ci, seront recherchées sur le marché les solutions qui existent, quel que soit le type d'ouverture ou de fermeture. Mais le but poursuivi est de faire prévaloir la fonctionnalité par rapport au caractère libre.

L'aspect archivage (souci d'archiver + durée dans le temps) devrait pouvoir être opérationnel dans le courant de l'année 2003.

Il y a donc une ouverture prudente aux logiciels libres. Il faut que l'on ait dans ces logiciels libres les fonctionnalités nécessaires à la continuité de la gestion.

Questions et réponses

Mme Martine Payfa (présidente) remercie l'orateur pour la clarté de son exposé.

M. François Roelants du Vivier (MR) remercie M. René Lambiotte d'avoir compris le signal que les propositions de décrets envoient. Il se demande par ailleurs s'il y a une autonomie entre le caractère libre d'un logiciel et sa fonctionnalité.

En outre, il souhaite savoir si la formation à l'usage des logiciels libres est nécessairement plus coûteuse que la formation continue – eu égard aux nouvelles versions – aux logiciels propriétaires.

Pour répondre à la première question, M. René Lambiotte rappelle que le logiciel dont le client a besoin et qui est mis à sa disposition doit correspondre parfaitement aux critères de l'utilisateur. Mais, à qualité égale, le logiciel libre sera favorisé.

En ce qui concerne la seconde question relative au coût des formations, il faudra pendant une période donnée maintenir deux évolutions :

- celle des logiciels libres mis en place;
- celle des logiciels fermés qui continuent d'exister.

En effet, il ne sera pas possible de mettre en application en une fois tout un système basé sur des logiciels libres. Ce qui risque de coûter cher, c'est cette dualité qui devra subsister transitoirement.

M. Michel Moock (PS) remercie l'orateur pour sa présentation et pour la réponse donnée à la question de M. François Roelants du Vivier (MR).

Il constate qu'il est certes important de ne pas confondre volonté d'agir et précipitation.

Les propositions de décrets chargent le Collège d'exécuter leurs prescrits.

Le Collège n'a jamais été connu pour sa précipitation.

Une question subsiste : l'existence de programmes-propriétaires-espions ne serait-elle pas de nature, si elle était mieux connue des décideurs, à faire accélérer le mouvement vers des logiciels libres ?

Il précise que les deux propositions ne constituent pas une attaque contre Microsoft. Cette société ne veut pas libérer ses logiciels.

Si, demain, leurs codes-sources sont disponibles, Microsoft pourra concurrencer quiconque y compris dans le domaine des logiciels libres.

M. René Lambiotte formule deux remarques :

- le fait de donner les codes-sources permettra de déceler les bugs mais n'entraînera pas une amélioration desdits programmes par un quidam (les systèmes sont trop complexes);
- il faudrait déjà initier les changements induits par les propositions de décrets auprès des services informatiques; il ne suffira pas de décréter que, dans trois ans,

tous les logiciels utilisés par l'administration doivent être libres.

Il faut mentionner le problème économique des sociétés informatiques qui se sont construites uniquement dans les développements pour les administrations. Qu'en sera-t-il de l'amortissement des investissements qu'elles ont réalisés si l'on décrète le passage aux logiciels libres sur 3 ans ?

M. Michel Moock (PS) rappelle que, le matériel informatique et les programmes étant désuets en 5 ans, il ne peut être question de donner un délai de transition de vingt ans.

M. François Roelants du Vivier (MR) se demande quelle sera la conséquence de la faillite éventuelle d'une firme qui aurait fourni un outil de gestion (par exemple, un logiciel comptable).

M. René Lambiotte précise qu'une clause du marché public peut imposer le dépôt des codes-sources chez un notaire.

Mais même si l'on dispose des sources, il faut les avoir analysées profondément avant l'apparition éventuelle d'un problème de continuité.

Mme Martine Payfa (présidente) soulève le fait que, finalement, il faudra désigner dans chaque administration un informaticien qui sera mis dans le secret des codessources. N'y a-t-il pas un problème de confidentialité ?

M. René Lambiotte déclare que le phénomène des « gens indispensables » existe déjà aujourd'hui (ex : débauchage de chefs de service par des entreprises privées). Ce problème n'est pas réellement incontournable.

V. Exposé de Monsieur Philippe Allart, Chargé de mission TIC, Lille Métropole Communauté urbaine

1. Utilisation des logiciels dans le cadre des missions de service public

a. Une évolution du modèle de développement

Voilà plus de trente ans, les administrations et les communes ont cherché des solutions pour informatiser leurs services. La carence du marché à cette époque, notamment pour répondre à leurs besoins très spécifiques, les ont tout d'abord poussées à développer elles-mêmes des programmes qui s'avéraient coûteux, peu fonctionnels et peu réutilisables. Mais paradoxalement, parce que les services informatiques disposent des sources et peuvent les adapter aux diverses évolutions, certains de ces programmes tournent encore aujourd'hui.

Pendant les années 80, grâce à l'apparition de plateformes normalisées comme les mini-ordinateurs basés sur Unix et surtout des PC, les éditeurs ont commencé à proposer des logiciels réutilisables sur des sites différents. Ces logiciels, issus d'un investissement souvent très lourd en recherche et en développement, ont fait très vite l'objet de mesures très protectionnistes. Les sources sont devenues de véritables secrets industriels.

Par ailleurs, pour des raisons propres aux technologies de l'information, le taux de pénétration de ces logiciels sur le marché et donc leur richesse fonctionnelle sont devenus un enjeu de survie pour les éditeurs bien au delà de la robustesse ou du respect des standards.

Avec l'essor d'Internet, les années 90 ont vu surgir le modèle des logiciels libres. En autorisant la libre utilisation, la libre modification et la libre redistribution des sources, ce système de licence combine les avantages des deux premières périodes : l'adaptation fine des logiciels aux besoins des utilisateurs, leur contrôle sur les évolutions futures, la mutualisation des coûts de développement, et la pérennité.

b. Les particularités du système de licence libre

La libre redistribution a eu pour effet immédiat de rendre ces logiciels gratuits. Mais la disponibilité des sources et la possibilité de les modifier a permis à un nouveau marché de services de se développer vers la fin des années 90.

Cette main d'œuvre de proximité et de très haut niveau, encore rare voici deux ans, se développe de plus en plus et offre aux entreprises et aux administrations des opportunités d'innovation tout à fait exceptionnelles dans leurs modes de gestion ou dans leurs services opérationnels.

C'est sur ce marché de services que se joue désormais la concurrence, et non plus sur l'utilisation de tel ou tel logiciel. Le remplacement d'un logiciel libre par un autre remplissant les mêmes fonctions est bien souvent sans inconvénient, aussi bien pour les sociétés de services que pour leurs clients.

Enfin, la souplesse quasi infinie des logiciels libres permet de les adapter à tous les environnements, y compris les plus agressifs en termes de protocoles et de standards. Ils sont donc capables de communiquer avec la plupart des logiciels propriétaires et deviennent un atout majeur pour interconnecter des systèmes hétérogènes.

c. Le cas de l'Intranet métropolitain de Lille Métropole communauté urbaine

En juillet 2001, Lille Métropole a lancé le projet d'Intranet métropolitain, dont l'objet consiste à favoriser la

mutualisation des ressources entre 85 communes et l'établissement public, ainsi que de permettre la mise en œuvre de télé-procédures dans les meilleures conditions possibles.

Il est clair que l'interopérabilité entre les systèmes en place dans les communes a très vite été perçu comme le principal point d'achoppement.

Pour éviter une ingérence excessive au niveau de ces systèmes et pour s'assurer une maîtrise complète des ressources mutualisées, un consensus s'est établi sur le principe de n'utiliser que des logiciels libres pour ce projet.

Une étude préalable est sur le point de s'achever. Elle a fait l'objet d'un appel d'offres spécifiant et expliquant bien le choix des logiciels libres. Néanmoins, plus de 80 copies du cahier des charges ont été retirées et 14 offres furent proposées, toutes d'un niveau de qualité acceptable. On peut donc en déduire que le marché est prêt à répondre à une demande de services autour des logiciels libres, à la condition que celle-ci soit clairement affichée.

d. Autres initiatives autour de Lille et en France

Bien d'autres initiatives ont vu le jour à Lille et aux alentours.

Cinq collectivités ont adopté le système de Web intelligent « Interligo », développé par une société de services et distribué sous licence libre. Elles prévoient maintenant de s'organiser en club, afin d'y ajouter des fonctionnalités spécifiques tout en faisant jouer la concurrence entre les prestataires.

Le responsable informatique d'un hôpital a décidé de déployer auprès de 600 utilisateurs la suite bureautique OpenOffice qui, outre sa gratuité, est très compatible avec la suite déjà en place et sauvegarde les documents dans un format XML reconnu comme le standard le plus important de ces dernières années et utilisable par la plupart des applications modernes.

Lille Métropole et plusieurs communes ont décidé de suivre le même mouvement. La migration vers OpenOffice est un véritable projet, qui prendra en compte les besoins en formation, la conversion des documents existants, mais aussi l'intégration de ce nouvel outil dans la gestion des flux informationnels d'une façon beaucoup plus efficace qu'avec une suite conçue pour produire des documents destinés simplement à l'impression.

Au niveau national, le Premier Ministre a créé, en août 2001, l'Agence pour les Technologies de l'Information et de la Communication dans l'Administration (ATICA) dont l'une des missions est d'encourager « les administrations à utiliser des logiciels libres et des standards ouverts ».

http://www.atica.pm.gouv.fr/

Plus récemment, l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres dans les Administrations et les Collectivités Territoriales (ADULLACT), à laquelle l'adhésion est plus particulièrement ouverte aux personnes publiques, s'est fixée pour objectif « de soutenir et coordonner l'action des administrations et des collectivités territoriales pour promouvoir, développer, mutualiser et maintenir un patrimoine commun de logiciels libres utiles aux missions de service public ».

http://:www.adullact.org/

Plus concrètement, la Ville de Paris et la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ont décidé tout récemment, par délibération de leurs conseils municipaux, de diffuser certains développements internes sous licence libre.

http://fr.lutece.paris.fr http://epnadmin.pierrefitte93.fr/

2. Le logiciel libre : une image de modernité

Parce qu'ils sont librement utilisables et redistribuables, il est très difficile de mesurer le taux de déploiement des systèmes d'exploitations libres tels que GNU/Linux, FreeBSD ou encore OpenBSD. Cependant, la plupart des indicateurs réputés objectifs s'accordent à montrer que ces systèmes sont ceux dont les parts de marché augmentent le plus rapidement. En toute logique, ces mesures devraient largement sous-estimer la réalité.

Sachant qu'il est rare pour un utilisateur de payer sciemment une licence pour un système d'exploitation (la plupart des PC sont livrés d'office avec Windows installé et payé), qu'est-ce qui peut bien expliquer cet engouement soudain pour les plates-formes libres ?

Les réponses les plus courantes à cette question évoquent une plus grande stabilité de l'ordinateur, une meilleure maîtrise des technologies sous-jacentes et, bien sûr, un coût réduit, surtout au niveau du déploiement à grande échelle.

Mais on ne peut s'empêcher d'y voir aussi une évolution profonde dans les rapports sociaux qui lient les acteurs de la nouvelle société de l'information. Utiliser des logiciels libres, c'est aussi participer à une aventure excitante qui remet en cause les éditeurs de tutelle, qui permet de construire ensemble un patrimoine commun, qui favorise la solidarité, qui réaffirme les fondements de la démocratie et de la citoyenneté.

Il n'est donc pas rare de rencontrer dans les collectivités des utilisateurs qui demandent à la direction informatique de leur donner l'occasion d'essayer des logiciels libres. Selon un responsable informatique qui a pris le risque de déployer OpenOffice, certains nouveaux utilisateurs de cette suite ont manifesté « le sentiment de progresser dans [leur] travail (attrait de la nouveauté et volonté d'être le plus à la pointe) ». Un site web a d'ailleurs commencé à répertorier ces initiatives : http://www.bureautiquelibre.org/

Mais ce qui est certainement beaucoup plus important, c'est qu'en recentrant la maîtrise d'ouvrage sur les utilisateurs, les logiciels libres sont une opportunité pour les entreprises et pour les administrations d'obtenir, grâce au développement d'un véritable savoir-faire de proximité, une réponse pertinente à leurs besoins, que ceux-ci soient issus de contraintes nouvelles, ou de choix stratégiques, ou encore d'idées tout à fait innovantes. Ici les enjeux sont l'autonomie, la réactivité, la dynamique. N'oublions pas que les premières lignes du noyau Linux ont été écrites en 1991 par un étudiant et que GNU/Linux est devenu en dix ans le plus complet des systèmes d'exploitation.

3. Pourquoi s'obliger à utiliser des logiciels libres ?

Puisque les logiciels libres sont, semble-t-il, appelés à s'imposer tout naturellement, pourquoi donc se les imposer par décret ?

La première idée qui vient à l'esprit serait d'économiser de l'argent, bien sûr, mais aussi de gagner du temps. Si l'évolution naturelle doit se dérouler sur cinq ou six ans, il est clair qu'une volonté des décideurs réduirait fortement les « mouvements browniens » et rapprocherait l'échéance de deux ou trois ans.

Une volonté fermement affichée aurait aussi pour effet de clarifier la demande publique auprès des entreprises et de leur permettre d'optimiser leur offre dans ce sens. Dans le cadre du projet Intranet métropolitain, la plupart des entreprises se sont manifestées, non pas pour mettre en cause le choix stratégique d'utiliser des logiciels libres, mais pour obtenir un maximum d'informations sur l'orientation du projet, et sur les résultats de l'étude préalable, afin de se préparer le mieux possible aux futurs appels d'offres.

Dans la mesure où le prochain défi consiste à proposer aux administrés des services d'e-gouvernement, il importe de se donner un maximum de marge de manœuvre et de disposer de toutes les possibilités offertes par la technologie pour mettre en œuvre des méthodes, des protocoles et des processus complètement nouveaux, capables de prendre en compte les contraintes liées à la constitution de preuves administratives pérennes, de confidentialité des transactions, de protections des données individuelles et de transparence dans le déroulement des procédures.

Il est aussi important, dans la mesure où les télé-procédures devront s'interconnecter avec les systèmes d'autres organisations, publiques ou privées, de ne pas jouer un rôle abusif de prescripteur et de ne pas imposer aux tiers par le biais de contraintes techniques non maîtrisables des produits appartenant à un éditeur particulier. Au contraire, pour éviter ce phénomène propre à toute technologie liée à la communication, il importe que l'acteur central que constitue une administration se fixe pour devoir de jouer un rôle aussi neutre que possible par rapport aux autres.

Comme le montre la démarche actuelle pour l'Intranet métropolitain, les logiciels libres, leur très grande conformité aux protocoles et aux standards ainsi que leur souplesse quasi infinie pour s'adapter à leur environnement en font, en dehors de toute considération de coût ou de qualité, les meilleurs candidats pour jouer ce rôle central dans le traitement de l'information administrative.

4. Tableau comparatif des effets induits par les licences

	Logiciels propriétaires	Logiciels libres	
Droits	On obtient uniquement un droit d'usage sur le logiciel.	On obtient la même maîtrise sur le logi- ciel que les auteurs eux-mêmes. On peur devenir soi-même coauteur.	
Mutualisation des développements		Les développements sont mutualisés, et c'est la communauté des utilisateurs qui	
Garanties	cluent essentiellement des clauses de non-garantie et il est impossible d'y	Les logiciels sont distribués sans au- cune garantie, mais celle-ci peut-être obtenue de manière contractuelle auprès d'une société spécialisée, après mise en concurrence.	
Modèle économique		On finance des développements futurs, en fonction de réels besoins et les entre- prises missionnées prennent très peu de risque.	
Mise en concurrence	Le support technique ne peut être assuré efficacement que par l'éditeur.	On peut mettre en concurrence les so- ciétés proposant du support technique.	
Coordination	à un éditeur différent, ce qui pose sou-	Il est possible de confier le support technique de tous les logiciels libres à un seul prestataire, pour une durée déterminée.	
Administration	négligeable. La gestion des accès au	L'utilisation est complètement libre. La mise en œuvre peut se faire sans aucune démarche administrative, et donc très rapidement.	
Interopérabilité	La taille du parc installé est un enjeu important pour l'éditeur, au point que le système d'information est un perpétuel champ de bataille au risque de nuire gravement à la stabilité de l'ensemble et à l'interopérabilité.	Le choix du logiciel n'est pas un enjeu important pour une société de service en logiciels libres, dont le principal objectif est la satisfaction globale du client et la stabilité de l'ensemble du système.	

Questions et réponses

M. Michel Moock (PS) remercie l'orateur pour la clarté de son exposé et ce, d'autant plus qu'il donne le point de vue de l'utilisateur. A l'entendre l'un des effets de l'expérience lilloise a été de resserrer les liens entre les communes mais qu'en est-il des liens avec les administrés ? Le même intervenant se demande ce qui peut bien expliquer la surcharge de coût, s'agissant des logiciels libres.

M. Philippe Allart précise qu'il n'a pas été question de tourner l'Intranet lillois vers les administrés. L'expérience a été faite dans une logique de « back office ». Certes, des documents sont bien disponibles en format « pdf ».

Un travail important reste à faire en cette matière. Il s'agira notamment de résoudre la question de la signature électronique.

Quant au coût, il reconnaît la question difficile. La compétence n'existe pas encore. Il n'y a pas encore de savoir-faire propre. Il s'agit pour l'instant de faire travailler des entreprises. Les coûts d'adaptation des logiciels ne sont pas à sous-estimer.

L'essentiel reste cette capacité à pouvoir adapter les logiciels aux réalités et besoins du terrain, ce qui n'est pas possible dans le cas des logiciels propriétaires. Les logiciels libres permettent de construire des infrastructures de confiance dans un esprit communautaire.

M. François Roelants du Vivier (MR) souligne l'enthousiasme que suscite les logiciels libres. A ses yeux, le mouvement est irréversible, qu'on les rende obligatoires ou non. (Assentiment de l'orateur). Pour sa part, il ne s'explique pas l'échec de la loi en France ni quelles ont été les résistances.

Pour M. Allart, il s'agissait sans doute d'une tentative prématurée. Les auteurs de la proposition étaient sans doute trop en avance sur leur temps. Le législateur a préféré ATICA pour préparer les esprits des techniciens comme de l'opinion publique, en général. Il souligne qu'une loi est en préparation.

M. Benoît Cerexhe (CDH) souligne le caractère non contraignant de l'expérience lilloise. Il s'interroge, d'une part, sur les coûts comparés et, d'autre part, sur le risque de non-respect des règles de concurrence en cas d'obligation d'utilisation des logiciels libres. N'y aura-t-il pas entrave à l'exercice de la libre concurrence ?

M. Philippe Allart souligne qu'aucun projet n'a encore suffisamment abouti pour que l'on puisse réellement comparer les coûts. Les coûts d'achat sont naturellement quasinuls contrairement aux licences de logiciels propriétaires. Le coût des logiciels propriétaires est à multiplier par le nombre d'utilisateurs; ce qui n'est pas le cas des logiciels libres. Ainsi à Lilles, Linux est utilisé par 1600 personnes sans coût supplémentaire.

Il souligne que l'installation d'un serveur de fichiers Linux est non seulement peu onéreuse mais relativement rapide : de l'ordre de quelques heures de travail. Surtout, précise-t-il, le système mis en place est stable et robuste.

Quant à la loi sur les marchés publics, il précise qu'on est en droit d'exiger que les logiciels soient copiables et modifiables. Dans cette logique, tout le monde peut répondre. La loi sur les marchés est respectée. Ces clauses administratives n'ont soulevé aucun problème particulier, du moins jusqu'à présent.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) se demande s'il est possible de passer d'un logiciel propriétaire vers un logiciel libre ?

M. Philippe Allart souligne que l'installation ne peut être que sporadique. Il n'est jamais question de passer du « tout propriétaire » au « tout libre ». Il s'agira toujours d'agir en fonction des besoins spécifiques et des offres.

L'idée est de saisir toutes les opportunités, par exemple, à l'occasion d'un renouvellement de matériel ou de l'achat d'un nouveau serveur. L'important à souligner est que l'utilisateur ne se rend compte de rien lorsqu'on passe d'un logiciel propriétaire vers un logiciel libre. Star Office fonctionne aussi bien que ses concurrents propriétaires. A ses yeux, la technique des petits pas s'impose.

VI. Exposé de M. Gérard Leblanc enseignant au département Informatique de la Haute Ecole Rennequin Sualem de la Province de Liège

Ingénieur civil (1969), licencié en sciences économiques (1972), responsable du développement « logiciel de base » chez Burroughs (aujourd'hui Unisys) et auteur de plus de vingt ouvrages sur les outils de développement de programmes, M. Leblanc précise que ses commentaires sont rédigés à titre purement personnel.

Ils ne reflètent donc que les vues de l'auteur d'ouvrages sur le développement de programmes. Ils ne reflètent en rien la position que pourraient éventuellement prendre son Pouvoir Organisateur (l'Enseignement provincial de Liège), le Conseil provincial de Liège ou la Communauté française dans le domaine des logiciels libres ou des standards ouverts.

1. Les points positifs des propositions de décrets

De plus en plus, le citoyen aura la possibilité de réclamer des documents ainsi que d'initier des procédures à partir de terminaux connectés au réseau Internet. Ces documents doivent être rendus accessibles dans un format tel qu'il ne rend pas obligatoire l'utilisation d'un logiciel propriétaire ou soumis à licence d'utilisation.

Tout en marquant son adhésion la plus complète sur ces objectifs et le souci de démocratie omniprésent dans les propositions de décrets, il désire néanmoins attirer l'attention des autorités sur des difficultés de mise en pratique et sur des promesses qu'il s'agirait peut-être de soumettre à la critique ou à l'évaluation sur le terrain.

Cela lui paraît d'autant plus important qu'une législation trop rigide ou contraignante risque d'avoir aussitôt éteint l'effet d'annonce – effet inverse à celui désiré – voire de constituer un contre-exemple qui ne manquera pas d'être exploité.

2. Ses remarques

Le concept de « logiciel libre » date de plus de vingt ans. A condition de se limiter à une définition assez floue, chacun peut aisément en comprendre les idées générales.

D'un point de vue marketing, le terme de logiciel libre est bien choisi et ne peut qu'inciter à l'adhésion. Il est cependant difficile de définir ce concept plus précisément car la mouvance qui milite en faveur du logiciel libre est en réalité une nébuleuse aux interprétations divergentes.

Depuis plus d'un an, le logiciel libre suscite bien plus de débats que par le passé. Ces débats (on peut même parler, sans y voir de critique, de militantisme) sont généralement à sens unique.

On ne peut cependant discuter de ces idées et de leur irruption dans le présent sans les remettre dans un cadre plus général.

3. Les modes en informatique

Tous les trois ou quatre ans environ, le monde de l'informatique est traversé par une mode ou tout au moins des courants de pensée étonnamment convergents. Le côté « militant » n'est jamais absent. Cela ne constitue pas à ses yeux un problème mais cela doit néanmoins inciter à la prudence, le militantisme ne faisant pas toujours bon ménage avec raison et raisonnable.

Quelle que soit la mode, on ne peut jamais être que séduit par les arguments invoqués : la liberté du citoyen, le pouvoir redistribué à la base, l'indépendance vis-à-vis de grands groupes, etc. L'adhésion va donc toujours de soi. Le citoyen, qui semble être l'objet de tant d'attention et de sollicitude du monde de l'informatique, doit savoir que ce même monde de l'informatique tient rarement ses promesses. Et cela en toute impunité et sans jamais afficher la moindre remise en question ou le moindre aveu d'échec. Même si celui-ci est patent, aucun constat d'échec n'est jamais dressé : il suffit qu'une nouvelle mode balaie la précédente.

Les mêmes promesses sont alors faites par les mêmes personnes. Celles-ci doivent vraisemblablement se montrer très crédibles puisqu'elles trouvent toujours des oreilles attentives et que la confiance leur est toujours accordée.

M. Gérard Leblanc donne un exemple de cet effet de mode en informatique en s'en tenant à ce qui est encore dans toutes les mémoires. La mode en vigueur depuis le début de ce troisième millénaire est aux logiciels libres. Les idées sous-jacentes ne sont pourtant pas neuves puisqu'elles datent de plus de vingt ans. Mais depuis 2001, elles ont curieusement pris une ampleur considérable.

Il s'agit en effet de faire oublier au plus vite la mode précédente initiée quelques années plus tôt et consacrée à « l'économie Internet », la « net-économie ». Celle-ci allait aussi tout apporter : la liberté, le pouvoir rendu aux citoyens, le libre choix des fournisseurs de services, l'indépendance vis-à-vis des grands groupes, etc. On retrouve les mêmes arguments que pour le logiciel libre ! Cela n'enlève rien à l'adhésion que l'on peut marquer sur ces objectifs mais aujourd'hui on ne sait que trop le tort que peut provoquer une confiance presque aveugle en des promesses inconsidérées.

Dans les milieux informatiques, il serait grand temps d'imposer des tests grandeur nature avant d'accorder quelque crédit aux promesses.

4. Les logiciels libres. Parlons franchement

Il faut le dire franchement : vouloir imposer le logiciel libre est aussi, au-delà d'incontestables bonnes raisons, une façon déguisée de s'opposer à Microsoft, la société largement dominante avec son logiciel Windows et sa suite bureautique Office. Le phénomène n'est pas nouveau : il y a vingt ans et plus, IBM était l'objet des mêmes ressentiments de la frange militante de cette époque.

Il faut être clair. Vouloir contrer un monopole ou encourager des alternatives à un monopole de fait n'est pas répréhensible en soi, bien au contraire. Le pouvoir a même le devoir de veiller aux éventuelles dérives monopolistiques et aussi d'encourager des formes de concurrence. Personnellement, il peut s'accommoder de l'esprit « anti-

Microsoft » et même, de manière plus générale, d'un esprit « anti-premier-de-classe ». En fonction de cela, il faut savoir relativiser les constats et promesses de la frange militante. L'idéologie est en effet souvent mauvaise conseillère quand il s'agit de choix techniques.

5. Les succès du logiciel libre

C'est incontestable, le logiciel libre peut arguer de succès. Il faut s'en réjouir et reconnaître qu'il a sa place dans un projet d'informatisation. Il convient cependant de comprendre ce succès avant d'envisager des extrapolations aux logiciels à utiliser dans les administrations de la Région bruxelloise.

Le système d'exploitation Unix, réécrit par la suite sous sa forme Linux, est considéré à juste titre comme un succès, même si son taux de pénétration n'a jamais dépassé quelques pour cents. Unix date de 1975, à une époque où Microsoft n'existait pas encore. Bien que présentant d'incontestables qualités, il faut objectivement constater que les promesses d'Unix/Linux n'ont été tenues que de manière très limitée.

Or, rien n'a été négligé dans la formation puisque les étudiants ingénieurs, licenciés ou gradués en informatique, sont, depuis plus de quinze ans, essentiellement formés (certains disent même conditionnés) à ce système. Ces anciens étudiants, généralement très favorables à Unix/Linux, n'ont que très minoritairement fait confiance à ce système lorsqu'ils ont eu l'occasion d'implémenter, souvent en toute liberté, un système informatique.

Il est trop facile de parler de peur du changement ou des responsabilités ou encore d'invoquer des pressions occultes pour expliquer cet état de chose.

Un autre exemple, d'ailleurs remarquable, de succès du logiciel libre est le serveur Apache de sites Internet. Mais, dans le domaine des ordinateurs de bureau (celui qui intéresse finalement l'utilisateur), Linux n'est jamais parvenu à rivaliser avec Windows et sa suite bureautique Office.

La raison en est simple : pour des raisons qui tiennent à son mode de développement, le souci de convivialité n'a malheureusement que trop peu guidé les développeurs d'Unix/Linux. Le logiciel libre est historiquement liée à ce système d'exploitation Unix/Linux même si on commence à trouver des initiatives en ce sens pour les systèmes Windows.

Le développement de logiciels libres a quelque chose de particulier propre à faire rêver : le développement collaboratif par des bénévoles, sur une base volontaire. Un projet est lancé (généralement sur Internet), projet qui fait appel à la collaboration sans esprit de lucre de passionnés qui ne se connaissent pas et qui, en général, ne tiennent pas spécialement à se connaître étant donné la relation toute affective qu'ils préfèrent entretenir avec leur propre machine. Communiquer via Internet suffit à leur bonheur.

L'image de passionnés compétents passant leurs nuits et leurs loisirs à créer ou améliorer un logiciel sans le moindre espoir de rétribution et souvent même avec peu ou pas de reconnaissance (qui les connaît ?) est touchante et ne peut que susciter la sympathie. La réalité est vraiment tout autre. Ces passionnés aiment développer un projet qui leur tient à cœur (et selon leurs conceptions à eux) et beaucoup moins supporter un code écrit par d'autres.

Les circonstances et les nécessités de la vie font aussi qu'à de rarissimes exceptions près, le bénévolat n'a jamais qu'un temps. Mais il y a plus grave.

Sous le manteau, jamais officiellement bien sûr, il est communément admis dans les milieux des jeunes programmeurs que si l'on utilise un ou des logiciels libres, il est normal qu'en compensation, on consacre une partie de son temps (et plus si affinité idéologique avec la direction de l'informatique) à un autre projet de logiciel libre, généralement sans la moindre relation avec la raison sociale de l'employeur. Ces coûts ne sont jamais mentionnés alors qu'ils sont sans comparaison avec les prix de licences.

6. Les mythes concernant les logiciels libres

Disposer des sources permet de résoudre aisément les problèmes

Ceci illustre l'adage : « Les informaticiens aiment prendre leurs désirs pour des réalités ».

Comme auteur d'ouvrages sur les logiciels de développement de programmes, M. G. Leblanc déclare avoir souvent eu accès (généralement sous le sceau de la confidentialité) aux codes-sources de ces programmes. Etant donné le nombre de lignes de code (souvent des millions), il affirme qu'apporter des modifications est une tâche aussi dantesque que dangereuse pour une équipe extérieure à celle de la conception.

Cela demande un investissement considérable, en général plusieurs personnes qui se consacrent entièrement à cette tâche durant de nombreux mois. Quelle société ou quelle administration peut se permettre un tel investissement alors que la réussite de cette entreprise dantesque n'est même pas assurée ?

Il y a bien sûr le support via des forums sur Internet. Cela aussi relève souvent de l'utopie. On peut certes poser des questions dans des forums. Il arrive que l'on reçoive une réponse (cela dépend de l'humeur d'inconnus et du temps qu'ils peuvent consacrer à répondre). Il arrive aussi que le correspondant envoie un correctif. Quelle garantie a-t-on quant à la compétence de ce correspondant, certes de bonne volonté? Quelle assurance a-t-on que ce correctif n'introduit pas d'autres problèmes plus graves encore, comme c'est souvent le cas?

Quelle garantie a-t-on que le créateur du programme ou d'une partie de programme soit toujours aussi intéressé par ce travail et aussi désintéressé financièrement ?

Le credo du logiciel libre veut que peu importe puisque d'autres reprendront le projet. Allons donc ! A côté de quelques projets qui sont effectivement des réussites, que d'appels désespérés à des programmeurs pour reprendre des projets en pleine galère ! Que de projets considérablement retardés ou tout simplement abandonnés parce que le développeur ne peut plus consacrer autant de temps qu'il le souhaitait ou tout simplement parce qu'il n'est plus intéressé lui-même par le projet !

Supposons que le correctif reçu corrige effectivement le problème. Tout irait bien s'il n'y avait jamais qu'un seul problème car on évite ainsi le problème de la synchronisation des correctifs et ce problème est généralement sousestimé. Tout se passe comme si un individu, chaque fois qu'il souffre d'un problème de santé, consultait un médecin différent sans que ces médecins puissent coordonner leurs médications. Tôt ou tard, deux médicaments, pourtant prescrits de bonne foi, entreront en conflit.

Contrairement à une idée très répandue, disposer du code-source d'une application ne constitue donc pas la panacée. Il reste néanmoins, avec les logiciels propriétaires sous-traités à des entreprises locales, le problème posé lors de la disparition de ces sociétés. Le problème est plus précisément celui-ci : comment peut-on signer de tels contrats sans envisager une telle éventualité, certes douloureuse pour tous mais combien plausible ? Pourquoi n'exige-t-on pas lors de la signature du contrat que le code-source soit placé dans un coffre et devienne uniquement accessible lorsqu'il devient patent que la société ne peut plus assurer le support du produit ?

Les logiciels libres seraient plus fiables

Les seuls logiciels qui ne causent jamais de problème sont ceux que l'on n'utilise pas. C'est un fait, on peut le regretter mais c'est comme cela. Cela ne signifie pas qu'il faille s'en accommoder ou se résigner, au contraire.

Ceux qui font de l'informatique depuis dix, vingt ou trente ans ont rencontré, depuis dix, vingt ou trente ans, des gourous claironnant haut et clair qu'ils ont la solution. Il est à craindre que les gourous d'aujourd'hui n'aient guère plus de solutions que ceux d'hier.

Étant donné la taille des logiciels concernés, croire que la simple lecture du code-source va révéler les failles de fonctionnement et de sécurité relève de l'utopie. Les faits sont là pour le démontrer.

Contrairement à une idée que certains se plaisent à entretenir, les logiciels open source ne sont pas plus fiables ou sécurisés que les logiciels propriétaires. Il n'y a d'ailleurs aucune raison qu'il en soit ainsi.

Les bénévoles passant leurs nuits sur leurs projets open source ne sont pas plus compétents ou plus attentifs que leurs homologues travaillant en entreprise. Il suffit de consulter les sites qui répertorient les failles dans les logiciels libres ou propriétaires pour s'en convaincre.

La différence, c'est que les logiciels libres sont utilisés par des militants techniquement très avertis et qui s'accommodent, taisent ou minimisent les défaillances de leurs logiciels de prédilection.

Il suffit aussi de parcourir les forums et revues consacrées à Linux pour se convaincre que la belle unanimité au sujet de la fiabilité n'est qu'apparence face à l'ennemi qu'est le logiciel propriétaire.

Du danger même de disposer des sources

Disposer du code-source et le rendre disponible présente même des désavantages. Même pour les personnes qui se croient ou sont effectivement compétentes, modifier un programme est souvent source de problèmes. On résout un problème, on améliore une fonctionnalité et généralement, on introduit plusieurs autres problèmes tant les interactions sont grandes.

La dispersion du code-source, inéluctable lorsque l'option du logiciel libre est prise, présente un danger bien réel : il y a en effet des modifications qui sont relativement simples pour des personnes mal intentionnées mais quelque peu éclairées et bénéficiant d'une complicité parfois inconsciente du service informatique. Cette modification consiste à taguer des libellés d'écran bien visibles et à installer l'application ainsi modifiée dans certains services. Cela n'empêche certes pas l'application de fonctionner mais l'effet psychologique sur les utilisateurs ou le simple citoyen informé de ces tags généralement ignobles est plus grave qu'un dysfonctionnement de l'application.

Bien sûr, il s'agit là d'une modification contraire à l'esprit du logiciel libre. Mais ceux qui vont s'y livrer n'ont évidemment cure de cette éthique. Le problème n'est pas de savoir s'ils vont s'y livrer mais quand. Nul doute que la dispersion des sources, la difficulté de remonter aux coupables et l'anonymat que confère l'informatique vont donner du courage (le mot est choisi par dérision) à ces individus.

Il ne faut pas se voiler la face non plus quant à la sécurité. On entend souvent dire que le fait de disposer des sources permet de s'assurer que l'auteur n'a pas placé des espions dans les programmes. Un logiciel répandu dans le monde entier n'a pas de fonctionnalités propres à tel responsable politique ou tel haut fonctionnaire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Mais qu'est-ce qui empêchera un informaticien compétent, motivé, disposant du code-source et de temps, de modifier le programme et d'installer un espion sur l'ordinateur de ce responsable politique ou de ce haut fonctionnaire? Rien ne permettra de distinguer le programme original du programme falsifié.

On a aussi longtemps cru que les utilisateurs de Linux resteraient à l'abri des virus. L'actualité montre qu'il n'en est rien. Par dérision peut-être mais conformément aux règles du logiciel libre, le code-source de ces virus est disponible. N'importe quel vandale informatique peut aisément le modifier et introduire ainsi avec une facilité déconcertante une nouvelle forme de virus.

7. Le logiciel libre est-il viable pour une entreprise ?

N'étant pas à la tête d'une entreprise de développement logiciel, il n'est sans doute pas le mieux placé pour répondre à cette question. Il évalue cependant très bien le travail que réclame le développement d'un logiciel comme ceux utilisés par l'administration. Cela constitue toujours un travail considérable, qu'il faut bien financer.

On peut certes rêver que, par patriotisme ou amour des institutions, des informaticiens vont se mettre à développer bénévolement du logiciel pour les administrations. Bien sûr, on se plait à souligner que « libre ne veut pas dire gratuit ». Il ne fait cependant aucun doute que les sociétés qui soustraitent ce genre de travaux auprès de l'administration vont éprouver les pires difficultés puisqu'elles ne pourront plus tirer profit d'un droit de licence.

Avec les législations relatives à la concurrence, elles n'ont même aucune certitude que le marché de la formation leur sera attribué. D'autres sociétés pourront se contenter d'en étudier le fonctionnement externe et proposer des prix de formation sans avoir dû inclure des coûts de développement.

Il est illusoire de croire qu'elles pourront compenser ce manque à gagner par des services aux utilisateurs et la formation. Cela risque même d'avoir un effet pervers : encourager ces sociétés à rendre le programme volontairement inachevé pour obtenir des contrats de maintenance ou encore à rendre leur logiciel le moins convivial possible pour rendre indispensable une formation de plus longue haleine. Or, les utilisateurs attendent aujourd'hui d'un logiciel une convivialité maximale et ne sont plus prêts à réduire leurs exigences dans ce domaine.

Comment expliquer dès lors que des sociétés comme IBM prônent le logiciel libre ? Pas pour gagner de l'argent dans l'immédiat mais pour en gagner plus tard avec des solutions propriétaires ! Linux constitue pour cette société un produit d'appel visant à détourner les clients potentiels de solutions purement Microsoft.

Par la suite, il leur sera proposé de passer en douceur à une solution propriétaire. Quant aux autres sociétés, il s'agit souvent bien plus d'une tactique commerciale face à l'hégémonie Microsoft que d'une réelle conviction.

La réalité du logiciel libre est donc bien plus complexe qu'on peut le croire à première vue et de belles joutes juridiques peuvent être anticipées. La situation est d'ailleurs encore plus complexe du fait que Microsoft est depuis peu présent sur ce marché de l'Open Source : les outils de base de son architecture NET (ce que l'on appelle le Framework) sont disponibles en open source de manière à être applicables sous des plate-formes Unix. Les outils particulièrement évolués de création et de mise au point de programmes (Visual Studio) ne sont, eux, pas disponibles en open source. De tels outils n'ont d'ailleurs aucun équivalent en open source et il serait irresponsable de priver les programmeurs de leur utilisation.

8. Les formats de données

On ne peut qu'approuver les autorités quand elles veulent imposer, pour les données accessibles aux citoyens, un format non propriétaire.

Cette règle va-t-elle être appliquée aux documents internes ? Le problème n'est pas tant le format certes propriétaire du logiciel Word de Microsoft (mais ce format est connu et Microsoft n'a aucun intérêt à le modifier) mais du logiciel de traitement de texte. Quel logiciel d'un niveau au moins égal de convivialité va-t-on proposer aux utilisateurs dans l'administration ? A-t-on déjà fait des tests pour mesurer l'impact de cette seule mesure de basculement sur un autre logiciel ? Croit-on que l'on va pouvoir faire adopter un logiciel nettement moins convivial que celui utilisé à domicile par les agents ?

Une incompréhension et un rejet de la part du personnel sont à craindre, outre des frais de formation sans aucune mesure avec le prix de licences collectives. Alors qu'aujourd'hui, par une utilisation à domicile, les agents se forment bénévolement voire à leurs frais aux logiciels utilisés actuellement dans le cadre de leur activité professionnelle.

Il en va de même pour la base de données où des informations très diverses mais indispensables au fonctionne-

ment de l'administration doivent être stockées. Aucune base de données sérieuse (Oracle par exemple, pour ne pas citer un produit de Microsoft) n'est disponible en « open source ». Nombre d'agents seront très inquiets à l'idée que le versement de leur salaire dépende d'un logiciel écrit par des bénévoles à leur temps perdu.

9. Les standards

A juste titre, les propositions de décrets préconisent le recours aux standards. Souvent, on ignore qu'en informatique créer un standard est un jeu d'enfants. Toute une série de comités de standardisation existent de par le monde et tous sont unanimement reconnus. Toute entreprise peut en faire partie : il suffit de payer une cotisation annuelle (à titre d'exemple, cinquante mille euros par an pour le W3C qui promulgue les standards Internet).

Elles déposent alors un projet de standardisation que ne manqueront pas de ratifier d'autres membres. Voilà ainsi approuvé un nouveau standard, tout aussi officiel et respectable que les autres. Là aussi, de belles joutes juridiques sont en vue si l'administration de la Région bruxelloise et son informatique devaient déclarer tel standard plus standard qu'un autre.

10. Solution préconisée : procéder à des tests grandeur nature avant de légiférer

Comme indiqué dans les propositions de décrets, certains pays envisagent effectivement de promulguer des arrêtés favorables aux logiciels libres. Le terme important est « envisagent ». Il est en effet toujours plus facile de dire ce qu'il faudrait faire que de le faire. On ne peut leur donner tort d'envisager plutôt que d'obliger car il ne fait aucun doute qu'on va au devant des pires difficultés si l'on adopte une législation trop contraignante, même assortie de clauses transitoires.

Une phrase importante dans l'exposé des motifs met d'ailleurs cette conclusion toute personnelle en évidence : « le Parlement européen a mis en œuvre un projet pilote à base de logiciels libres pour la rédaction et la transmission des PV officiels ». Cette phrase est vraiment importante car elle dit tout.

Il y a quelques années, les Communautés européennes ont été échaudées : elles avaient tenté d'imposer Unix (plus précisément la version Sinix de Siemens) et, malgré les moyens considérables dont elles disposent, elles avaient dû faire marche arrière en raison des réactions hostiles des utilisateurs, dès les premières concrétisations sur le terrain.

Les Communautés européennes reconnaissent ainsi deux choses.

En limitant le champ d'application, les Communautés européennes reconnaissent que logiciels libres et propriétaires ont une place dans un projet d'informatisation et sont amenés à cohabiter. Chacun a sa place et son utilité et il appartient aux responsables de projets d'utiliser au mieux les différents points forts pour mener une réalisation qui donne satisfaction aux utilisateurs tout en assurant des garanties pour le citoyen.

La seconde est qu'il est indispensable, avant tout décret, de faire procéder au développement d'un projet-pilote faisant intervenir les différents acteurs et notamment ceux qui ne se prononcent pas à ce stade de la consultation (les développeurs et les utilisateurs). On appréhenderait ainsi mieux les potentialités mais aussi les difficultés d'une mise en pratique d'une solution basée uniquement sur des logiciels libres. Convaincre et entraîner ne peut que provenir de telles démonstrations sur le terrain.

Personnellement, il se déclare convaincu que logiciels libres et propriétaires ont leur place et doivent cohabiter. Les outils existent aujourd'hui pour permettre une cohabitation harmonieuse entre logiciels libres et propriétaires. Il sait que beaucoup de militants du « libre » espèrent beaucoup de l'effet d'annonce d'un décret très favorable aux logiciels libres. L'objet du décret n'est pas cependant là. Sauf si des réalisations basées sur des logiciels libres devaient être rapidement couronnées de succès, le décret servirait de contre-exemple et aurait un impact négatif sur l'évolution du logiciel libre. Les mêmes qui aujourd'hui applaudissent à tout rompre ne manqueraient pas alors de désigner les hommes politiques, coupables d'avoir placé les services informatiques dans l'impossibilité de fonctionner et d'assurer des services indispensables. La démocratie ne peut accepter ni ces attaques ni cet état de fait.

Aux informaticiens de prouver ce qu'ils promettent.

Questions et réponses

M. Mahfoudh Romdhani (PS) remercie l'orateur pour la pertinence et le courage de ses propos. Il faudra tenir compte de l'avis de ce praticien de l'informatique et ce, même si certains de ses propos ont pu choquer plus d'un parlementaire. L'intervenant se demande s'il faut avoir peur des logiciels libres.

Pour l'orateur il ne fait aucun doute que les logiciels libres sont aussi fragiles, sinon davantage même, que les logiciels propriétaires. Tout informaticien un peu compétent, ayant accès aux codes-sources, est à même d'y glisser des espions pratiquement indétectables. Le risque de traçabilité est quasi nul.

M. Alain Bultot (PS) ne comprend pas la remarque de l'auteur selon laquelle il faudra organiser un test grandeur

nature avant de juger réellement de la fiabilité des logiciels libres. Mais qu'en est-il au juste des multiples expériences menées à l'étranger, notamment celle de Lille dont vient de parler M. Allart ? Ne comptent-elles pas ?

M. Gérard Leblanc entend par test en grandeur nature, une expérience menée par des professionnels, et non des amateurs, là où les problèmes se posent, c'est-à-dire au sein d'une administration belge.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) souligne la difficulté d'un parlementaire non initié à répondre aux arguments de l'orateur. Elle souhaiterait connaître l'opinion de M. Allart quant aux idées défendues par M. Leblanc.

M. Philippe Allart estime le discours de M. Leblanc largement dépassé. Ses arguments sont, à ses yeux, connus et surtout démentis par les faits. Les logiciels libres sont de moins en moins l'affaire des militants. Certains logiciels sont d'ores et déjà des produits de masse. Ils sont souvent conçus dans un cadre d'activités professionnelles. Il rappelle qu'IBM a investi 1 milliard de dollars dans sa récente campagne de publicité qui promeut notamment Linux.

En termes de sécurité, s'il est vrai qu'ils peuvent être piratés, les piratages sont le plus souvent débusqués dans les meilleurs délais. Certes, le risque zéro n'existe pas mais il en est de même avec le logiciel propriétaire. L'idée est de créer à chaque fois des modes opératoires surtout dans le cas de logiciels libres maison.

M. Gérard Leblanc soutient qu'il n'est en rien opposé au logiciel libre. Tout au contraire. Il estime toutefois de son devoir de jouer l'avocat du diable. Le tout logiciel libre ne lui paraît pas raisonnable, ni réellement possible. Il s'agit de garder la tête froide : si IBM joue la carte des logiciels libres, c'est d'abord pour détourner le public de Microsoft et ensuite pour l'attirer, sans doute aussi pour attirer vers elle, ensuite pour les diriger vers ses logiciels; Linux constituant une sorte de produits d'appel. Le risque serait de voir IBM produire, à termes, des logiciels propriétaires, compatibles avec Linux.

M. Michel Moock (PS) estime les propos de l'orateur à la limite du tolérable. L'ironie ne sied à ce type de débat. S'agissant du respect de la vie privée, il rappelle l'excellente contribution du Professeur Di Cosmo qui a su démontrer par « A + B » en quoi les logiciels propriétaires étaient truffés de pièges et d'espions. Il faut des logiciels tout à la fois performants et respectueux de la vie privée. A ses yeux, M. Leblanc livre un combat d'arrière-garde.

M. Gérard Leblanc souligne que les meilleures intentions peuvent engendrer le pire.

La présidente remercie les deux orateurs pour l'excellence et la clarté de leur présentation. Elle souligne qu'outre Mme Dussolier, la commission est saisie de quatre nouvelles propositions d'audition. AGORIA et Microsoft Europe souhaiteraient être entendus, de même que Théridion, société éditrice de logiciels. M. Roelants du Vivier propose M. Georgieff du Bas Rhin.

M. François Roelants du Vivier (MR) estime qu'il ne serait pas sain que Microsoft soit entendu car son audition ouvrirait la porte à toutes les autres sociétés de logiciels, comme Oracle. Il ne voit en revanche aucun inconvénient à accueillir AGORIA.

VII. Exposé de M. Karel Uyttendaele, « Manager Information Technologies » auprès de l'a.s.b.l. Agoria Bruxelles

1. Introduction

M. Karel Uyttendaele remercie pour cette invitation à venir exprimer le point de vue des organisations représentatives du secteur belge et européen des TIC en ce qui concerne les logiciels libres. Il se permettra de faire part aux députés des raisons pour lesquelles il estime qu'il serait préférable de ne pas promulguer les propositions de décrets aujourd'hui mais plutôt de prévoir une phase d'expérimentation, ainsi que l'a d'ailleurs recommandé M. Feuillien, le directeur du Centre d'informatique pour la Région bruxelloise, lors de son passage devant la commission le 11 juin dernier. Des propos semblables ont en outre été défendus par M. Lambiotte, administrateur délégué du G.I.A.L., Centre de Gestion Informatique des administrations locales de la Région bruxelloise.

M. Karel Uyttendaele s'inspire essentiellement d'une position adoptée récemment par l'EICTA, l'association européenne de l'industrie des TIC, qui représente au total 1,5 million de travailleurs. Parmi les membres les plus importants, il cite Siemens, Alcatel, Nokia, SAP, Ericson, Philips et Bull. Agoria représente le secteur TIC en Belgique. Ce secteur emploie à Bruxelles quelque 12 000 personnes qui réalisent un chiffre d'affaires de 10 milliards d'euros, soit 10 % du PIB de la région Bruxelles-Capitale. Les plus grands employeurs TIC à Bruxelles sont Siemens, IBM-PWC, HP-Compaq, Oracle, SAP, CAP Gemini, E & Y, CISCO et Unisys.

2. Arguments d'ordre technique pour ne pas légiférer

Les logiciels libres ne sont pas le seul moyen pour instaurer des standards ouverts.

Ce sont deux choses très différentes. D'abord, les standards sont des spécifications techniques qui sont décrites dans des documents (papier), ce ne sont pas des logiciels. Ensuite, les standards ouverts désignent les spécifications techniques qui ont été adoptées suite aux processus de définition par les acteurs de standards communs (HTML, GSM, XML), alors que les logiciels libres renvoient simplement à un modèle de développement de logiciel et à un modèle de licence de logiciel.

Les standards ouverts peuvent donc être implémentés dans des logiciels libres, mais aussi dans des logiciels propriétaires. Et il est possible d'avoir des logiciels libres (comme des logiciels propriétaires) qui n'implémentent pas de standards ouverts.

Ce point est important. Ce n'est donc pas parce que les logiciels libres sont développés au sein d'une communauté, qu'ils intègrent des standards ouverts. Ce n'est pas parce qu'un logiciel est gratuit, qu'il correspond à un standard ouvert. Il peut donc s'avérer utile de recommander à l'administration de faire des vérifications et de veiller à choisir des implémentations de ces standards ouverts qui permettent une large interopérabilité. Les standards ouverts ne doivent pas être confondus avec les logiciels libres.

3. Les thèses reprises dans les propositions de décrets

Certaines thèses reprises dans les propositions de décrets lui paraissent discutables :

1. L'utilisation de logiciels libres coûterait moins cher à la communauté.

En dehors du coût de la formation et de la migration dont on a déjà parlé, il tient à attirer l'attention des députés sur le fait que le coût d'un système d'exploitation ne représente qu'une faible partie du coût total d'un projet sur toute sa durée de vie et que l'utilisation de nouveaux logiciels peut entraîner des retards et, partant, des coûts supplémentaires. Pourquoi ?

Imaginez que l'a.s.b.l. G.I.A.L. doive développer une nouvelle application pour la gestion des départements état civil et population de la commune de Bruxelles-Ville. Les nouveaux logiciels – libres ou non – sont souvent moins stables que les logiciels établis – les logiciels « propriétaires » dans le cas présent. Les outils destinés à accroître la productivité lors de l'analyse, la programmation, la procédure de test et la mise en production des logiciels sont parfois moins développés. Il s'en suit que les applications basées sur les tous nouveaux logiciels risquent de ne pas être mises en service à temps. La disponibilité plus rapide et plus grande des applications signifie aussi de sérieuses économies pour la communauté. Par conséquent, des logiciels libres « gratuits » d'un nouveau type peuvent déboucher sur de fausses économies et même sur un coût total plus élevé :

- Les fournisseurs de software propriétaire sont déjà plus enterprise-ready: jusqu'à présent, il existe encore peu de solutions verticales, telles que finances, banques, assurances, etc ... en logiciels libres. Le « libre » ne semble pas encore prêt à traduire la complexité de processus de fonctionnement au sein de larges entreprises (et services publics!) en des systèmes informatiques performants.
- Bref, il est recommandé de laisser les autres tirer les marrons hors du feu. A la ville de Paris ou aux grandes banques, par exemple. A eux d'essuyer les plâtres. Il s'agit d'une loi très connue dans le monde de l'informatique.
- 2. Bon nombre d'avantages décrits dans les propositions de décrets et liés à de futurs « standards ouverts » et logiciels libres sont déjà offerts aujourd'hui par des « standards de fait », que les propositions jugent « non-libres » et « non-ouverts ». Un exemple d'un standard de fait, les documents Word qu'on peut ouvrir dans le monde entier. Les standards de fait et tous les avantages qui en découlent ont pu se développer grâce à une collaboration formelle/informelle et à une concertation entre des acteurs mondiaux concurrents du marché des TIC.

Tous les géants de l'informatique, tous des fournisseurs de logiciels propriétaires (IBM, HP, Microsoft, SAP (⁷), SUN, Oracle, Lotus et autres) l'ont compris : l'industrie TIC est devenue majeure, elle est devenue une industrie conjoncturelle, sa croissance dépend de la croissance économique générale.

- Tous, ils ont avantage à ce que leurs applications se parlent, à ce que l'interopérabilité entre les programmes soit réalisée, grâce à l'application de standards tels que XML ou autres, régis par l'industrie même. Résultats: une disponibilité accrue et une sécurité renforcée. La sécurité n'est toutefois jamais parfaite il n'est d'ailleurs pas prouvé que les logiciels libres soient plus sûrs que les logiciels propriétaires il y a même des instances qui ont déjà démontré que l'accès aux codes-sources, par des gens mal intentionnés, diminue le degré de sécurité des logiciels libres.
- L'application de standards permet en outre la réutilisation des applications, l'indépendance d'un seul fournisseur, la création d'une économie totalement nouvelle et, partant, de nouveaux emplois et l'éclo-

⁽⁷⁾ SAP est une société allemande – le numéro deux mondial des éditeurs de logiciels propriétaires, pas mal de ses logiciels sont utilisés dans les administrations bruxelloises.

sion d'entreprises qui fournissent divers types de services tels que la formation des utilisateurs. Tous ces avantages, déjà liés actuellement à l'utilisation de logiciels dits « propriétaires » – standards de fait – ne peuvent pas être imputés uniquement à de « futurs » logiciels libres. Il en veut pour preuve les 12.000 emplois TIC à Bruxelles, créés en grande partie par des sociétés précitées et par leurs centaines de partenaires PME! Les logiciels libres ne vont pas nécessairement créer de nouveaux emplois – mais plutôt réorienter certains jobs.

3. Accès aux données à long terme

L'accès aux codes sources ne veut pas dire accès aux données. Il n'y a aucun professionnel de l'informatique qui ose réellement garantir l'accès à long terme aux données personnelles du citoyen grâce aux logiciels libres. Est-ce que d'ici dix ans on pourra encore imprimer les données du cadastre? Disposera-t-on encore du matériel permettant de visualiser les données stockées sous Linux? Personne ne peut le garantir. Aussi dans un environnement ouvert, un jour, il faudra migrer les données vers un environnement tout nouveau et en assurer la consistance. C'est un défi pour de vrais professionnels.

4. Dans le passé, les logiciels libres uniformes ouverts n'étaient souvent qu'une chimère.

L'utilisation de Unix était, au début des années nonante, fortement recommandée par les autorités européennes. Unix était le prédécesseur du logiciel libre vanté dans les propositions de décrets. Dès son lancement, des variantes « améliorées » du code-source Unix initial ont rapidement fait leur apparition. Quelques exemples : HP-UX, IBM-AIX, Sun-Solaris. Toutes ces variantes ont été – et sont toujours – commercialisées selon le modèle propriétaire. Ne faut-il pas craindre la même chose avec les nouveaux logiciels « libres » ?

En plus, il y a fort à parier que, d'ici cinq ans, un « student », peut-être un chinois cette fois, inventera un nouveau logiciel encore plus ouvert que Linux.

Il soumet maintenant quelques arguments d'ordre politique – de bonne gouvernance européenne – pour ne pas légiférer en matière de hautes technologies.

4. Les arguments de l'industrie européenne EICTA

Il fait siens les arguments de l'industrie européenne EICTA (1,5 million d'employés en Europe) qui, à son tour, s'est basée sur la publication par l'Union européenne du « Livre Blanc sur la gouvernance européenne » (publié à Bruxelles le 10 avril 2002).

1. Premier principe de bonne gouvernance européenne en matière des TIC : le principe de la neutralité technologique et de l'interopérabilité

L'histoire de l'industrie des hautes technologies – dit l'EICTA - enseigne que le marché est le meilleur arbitre. Une réglementation spécifiquement technique devient rapidement obsolète et freine le développement technologique. La concurrence entre les technologies bénéficie en général au consommateur. Si les autorités promeuvent certaines technologies, le consommateur en pâtit tôt ou tard. Il est préférable de garantir l'interopérabilité entre différentes technologies en établissant des normes mondiales régies par l'industrie. C'est pourquoi ici dans les administrations de Bruxelles des applications qui tournent sous Oracle, SAP, IBM, Microsoft communiquent et co-existent. En ce qui concerne la garantie d'indépendance d'un seul constructeur, les géants mondiaux tels que IBM, SAP (Allemagne), Oracle, HP, ... investissent des sommes considérables dans le développement, l'amélioration et la stabilisation des logiciels libres tout en poursuivant leurs investissements dans des logiciels propriétaires.

2. Second principe de bonne gouvernance européenne en matière des TIC : le principe de la proportionnalité et le principe de la subsidiarité

Lorsqu'une action publique est jugée nécessaire, l'EICTA défend le point de vue selon lequel la préférence va presque toujours à une approche européenne. Selon l'industrie TIC, la prolifération d'initiatives ou d'exceptions nationales ou régionales soulève pratiquement toujours un obstacle à la libre circulation des biens et services dans le marché unifié.

 Troisième principe de bonne gouvernance européenne en matière des TIC : le principe de la gouvernance globale

Par définition, l'industrie TIC est « mondiale ». Elle constitue un moteur important de la croissance économique et de la prospérité générale. C'est pourquoi il est essentiel de ne pas instaurer de règles qui entravent le commerce international, la concurrence et l'innovation. C'est pourquoi il est aussi crucial que l'Union européenne soit ouverte aux acteurs d'autres parties du monde. On attend la même chose des autres pays et régions.

Les logiciels propriétaires, qui sont clairement visés par les propositions de décrets, n'ont pu se développer que grâce à la collaboration active de l'immense majorité des acteurs de l'industrie des TIC à l'échelle mondiale. Dans un intérêt propre évident, ces acteurs mondiaux s'efforcent surtout de favoriser la croissance de l'économie mondiale et de l'emploi. Ils n'admettront pas qu'un abus des stan-

dards « de fait » mette cette croissance en péril. Comme déjà mentionné auparavant, ils investissent des sommes substantielles dans le développement futur de nouveaux logiciels libres. En même temps, ils continuent à investir dans leurs logiciels propriétaires. De surcroît, le collègue qui est à l'origine de l'actuel standard international « de fait » a besoin de tous les autres acteurs pour la distribution de son standard.

Deux raisons pour lesquelles ces acteurs sont mieux placés que les pouvoirs publics pour mettre le « holà » à d'éventuels abus d'un « collègue concurrent ». Pour tous ces motifs, le secteur TIC considère superflue un décret visant à imposer une seule technologie – à savoir un logiciel libre – dans les administrations publiques bruxelloises.

M. Karel Uyttendaele déclare maintenant saisir l'occasion qui lui est offerte par la présente audition pour faire part aux députés d'une initiative visant à développer à court terme l'économie bruxelloise.

Début 2003, Agoria et une douzaine d'autres fédérations sectorielles organiseront, sous la houlette de la FEB, un roadshow sur le thème « Entreprendre ensemble. Entrepreneur osez partager vos rêves avec des partenaires. »

En ces temps de déconfiture boursière, ils lancent une campagne de grande envergure afin d'inciter les entreprises « établies » de divers secteurs à véritablement collaborer. Les alliances entre entreprises sont censées faire germer de nouvelles idées à la frontière entre différentes compétences et cultures d'entreprise, pas seulement pour faire des économies, mais aussi et surtout pour mettre plus rapidement sur les marchés internationaux des produits et services novateurs. Les TIC facilitent la collaboration entre entreprises.

Une vingtaine de séances d'information sont prévues dans ce cadre en Régions flamande et wallonne. Il apparaît indispensable que les autorités bruxelloises apportent leur soutien à l'organisation de séances semblables dans la Région de Bruxelles.

Il a l'impression que, dans l'économie « renouvelée », les autorités devront moins légiférer mais beaucoup plus informer, éclairer et inciter. Les énormes fluctuations boursières, le danger de la déflation, les scandales financiers de la nouvelle économie. Le citoyen ne suit plus. Les médias diffusent uniquement les effets les plus dramatiques, il ne reste plus le temps pour une analyse neutre.

Il y a là un nouveau terrain pour la politique comme source d'information et d'éclaircissement neutre. La promotion de l'entreprise en réseau (ou l'entreprise virtuelle) – sans légiférer – en est un de ces sujets. L'information et les éclaircissements en relation avec les logiciels libres –

sans légiférer – en est un autre de ces sujets, mais dont l'importance socio-économique est sans comparaison avec le premier.

Une dernière réflexion pour ne pas promulguer les décrets « logiciels libres » : il s'agit encore d'un argument politique mais d'une nature tout à fait différente des premiers.

Pas mal de quartiers généraux européens du secteur TIC sont situés à Bruxelles. Les directeurs des sièges belges s'évertuent à créer de nouveaux sièges internationaux ou s'efforcent de garder le quartier général à Bruxelles. La concurrence de Paris, Londres, Amsterdam, Frankfort, Munich, Genève, etc ... est énorme. Ces directeurs généraux TIC belges sont continuellement à la recherche d'arguments nouveaux, de symboles pour vanter la « Vallée numérique de la Senne » auprès de leurs quartiers généraux à Houston, Palo Alto, Redford, ...

Un exemple : la semaine passée, le conseil d'administration de DNS.BE, l'organisme belge chargé de gérer les noms de domaine Internet qui se terminent par .BE, est parvenu à convaincre ses homologues italiens, suédois et tchèques de proposer ensemble à la Commission européenne, Bruxelles comme siège de l'organisme qui gérera, à partir de l'été 2003, les noms de domaine Internet qui se terminent par .EU.

Obtenir la licence .EU, gérer tous les noms de domaines Internet européens à Bruxelles, contre deux autres coalitions, une menée par la France et l'autre par l'Angleterre, cela représenterait un signal fort du savoir-faire belge en matière de technologies nouvelles. La proposition paneuropéenne, menée par la Belgique, est déjà reconnue comme une proposition techniquement supérieure.

Cette licence serait d'une aide précieuse pour les directeurs TIC belges dans leur quête pour la création de nouveaux quartiers généraux à Bruxelles. Par contre, légiférer dans le domaine des TIC provoquerait l'effet opposé!

M. Karel Uyttendaele résume les arguments de l'industrie des TIC contre la promulgation des décrets logiciels libres :

- les logiciels libres ne sont pas le seul moyen pour instaurer des standards ouverts;
- les standards ouverts ne doivent pas être confondus avec les logiciels libres;
- cela coûtera très cher;
- mieux vaut laisser les autres tirer les marrons du feu;
- la libre concurrence, la co-existence de logiciels, l'accès à long terme, la création de nouveaux emplois, la sécu-

rité, ...; tous ces avantages, attendus des logiciels libres, sont déjà réalisés aujourd'hui grâce aux logiciels dits propriétaires en provenance de SAP, Oracle, Microsoft, IBM, SUN, HP – opérationnels dans les administrations régionales de Bruxelles-Capitale;

 la prolifération d'initiatives régionales soulève un obstacle à la libre circulation des biens et services dans le marché unifié.

Il faut avouer que de temps à autre, le monde TIC souffre de « grains de folie » en matière de « dominance temporaire ». Il faut avoir confiance : les concurrents géants comme IBM, SAP, Oracle, HP, Siemens, SUN, ... sont en train d'y remédier.

Les recommandations d'Agoria sont les suivantes :

- évaluer aussi bien les solutions en logiciels libres et en logiciels propriétaires, sur base des mérites et la valeur totale;
- introduire des projets pilote avec des logiciels libres pour élaborer une évaluation sur base de données concrètes;
- les entités publiques devraient opter pour ces produits de software ou ces applications qui répondent le mieux à leurs besoins en matière de fonctionnalité, de performance, de sécurité, de valeur totale au niveau du coût. Les produits de software propriétaires aussi bien que les logiciels libres peuvent répondre à ces besoins;
- une libre concurrence sur base des mérites des produits disponibles sur le marché est à préférer à une préconception sur un modèle de développement de software spécifique.

Il faut adopter cette « nouvelle culture politique ». Qui dit nouveau dit difficile mais il faut l'entendre avec une majuscule car elle est appréciée du citoyen qui veut être informé et éclairé, tout comme les PME, quant à la vraie situation de la nouvelle économie dans ces temps de déconfiture boursière.

Questions et réponses

Mme Martine Payfa (présidente) remercie l'orateur pour sa présentation et ouvre la discussion.

M. François Roelants du vivier (MR) remercie également M. Karel Uyttendaele pour son exposé mais se déclare d'emblée interloqué car il est demandé au législateur de ne pas légiférer.

Il soulève cependant trois questions:

- Le point de vue exposé représente-t-il celui de l'ensemble de la fédération multisectorielle de l'industrie technologique?
- Faut-il vraiment opérer de nouveaux tests « grandeur nature » alors que certains ont déjà été réalisés à Lille ou dans le Bas-Rhin ?
- Dans le cadre de l'économie de marché libérale, combien de temps faudrait-il pour que le concept de logiciels libres s'impose ?

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) remercie l'orateur d'avoir accepté d'être auditionné et soulève deux questions :

- Pourquoi les logiciels libres ne permettraient-ils pas de garantir un accès à long terme aux données personnelles du citoyen?
- La libre concurrence n'est-elle pas tronquée dans le monde du logiciel propriétaire tandis qu'elle connaît une ouverture dans le domaine du logiciel libre ?

Elle souligne enfin que les autorités politiques sont là pour légiférer après avoir été éclairées.

M. Michel Moock (PS) remercie l'orateur et se demande si le fait de légiférer en Région bruxelloise constituerait un obstacle à la libre circulation des biens et des personnes

Il rappelle que la proposition de décret déposée conjointement avec M. Alain Bultot a pour objectif d'ouvrir une porte aux logiciels libres.

Le logiciel libre laisse toujours la possibilité d'avoir accès aux codes tandis que le logiciel propriétaire annonce clairement qu'il ne sera jamais accessible.

La proposition déposée vise à permettre l'usage de logiciels libres sans exclure les logiciels propriétaires.

- M. Karel Uyttendaele choisit de répondre pêle-mêle aux questions qui lui ont été posées :
- les logiciels libres seront un jour ou l'autre payants;
- les informaticiens de l'administration de la Commission communautaire française auraient demandé à pouvoir bénéficier d'un test grandeur nature;
- le logiciel libre pourrait être dépassé et devoir nécessiter une migration des données du citoyen. Cette migration n'implique pas nécessairement la maîtrise des codes-sources;
- c'est grâce à Microsoft que toute une série de données et d'informations sont accessibles de nos jours. IBM a

été à la pointe, puis Microsoft a fait son apparition ... Dans cinq ans, ce sera peut-être une autre firme;

- dans l'ère actuelle, le citoyen demande au législateur autre chose que le fait de légiférer;
- les concurrents de Microsoft sont également opposés au fait de légiférer en la matière.

M. Serge de Patoul (MR) remercie M. Karel Uyttendaele de confier aux parlementaires la mission de récupérer la confiance du citoyen. Il insiste sur le fait que, pour le législateur, il y a d'autres moyens d'exister que de légiférer.

Le législateur ne légifère pas à tort et à travers.

In fine, il soulève deux problèmes :

- Comment est-il possible pour le client-utilisateur de conserver une certaine indépendance à l'égard des fournisseurs de programmes ?
- Qu'en est-il du coût que pourrait engendrer l'application des propositions de décrets ?

M. Alain Bultot (PS) demande s'il existe des études comparatives des coûts structurels et fonctionnels d'un système en logiciels libres et d'un système en logiciels propriétaires.

Faisant référence à l'étude dite FLOSS, M. François Roelants du Vivier (MR) souligne que la Commission européenne reconnaît la spécificité des administrations publiques.

M. Karel Uyttendaele rappelle que les versions améliorées d'Unix se paient. Les outils et les nouvelles applications ne sont pas encore prêts à ce jour. C'est le temps de les mettre en place qui va coûter cher.

La spécificité du secteur public affecte les logiciels libres mais moins les logiciels propriétaires.

La disponibilité des codes-sources est un danger si la personne est mal intentionnée.

D'ici 5 ans, il y aura un nouveau Linux à prix abordable... La concurrence joue déjà aujourd'hui.

M. Michel Moock (PS) soulève encore deux questions :

- Sur quelle base de logiciels travaille le Net ?
- Peut-on avoir l'assurance que l'utilisation de logiciels propriétaires n'entraîne pas de transmission de données à l'insu de l'utilisateur ?

M. Karel Uyttendaele répond qu'il ne peut être donné de garanties de non-transmission d'informations personnelles, qu'il s'agisse de logiciels libres ou de logiciels propriétaires.

Si un logiciel propriétaire le faisait et que cet état de fait éclatait au grand jour, la société-propriétaire risquerait la faillite.

M. Benoît Cerexhe (cdH) regrette le caractère contraignant du recours aux logiciels libres tel qu'il est exprimé dans les deux propositions de décrets. Il ajoute qu'à l'heure actuelle il n'a pas ses apaisements à propos d'une atteinte éventuelle aux lois sur la concurrence et sur les marchés publics.

M. Karel Uyttendaele précise que des directives européennes attirent l'attention sur ce problème sans apporter de position tranchée.

Mme Martine Payfa (présidente) et M. François Roelants du Vivier (MR) voudraient savoir dans quelle mesure le texte fourni à la commission par Agoria a été approuvé par ses instances.

M. Karel Uyttendaele déclare qu'une très grande partie de l'exposé a été débattue et approuvée par les intervenants cités dans le texte. Il y a un consensus des gens cités mais ... cela ne veut pas dire qu'ils n'investissent pas dans le développement des logiciels libres.

VIII. Exposé de Mme Séverinne Dusollier, conseillère au Centre de Recherche Informatique et Droit (CRID) auprès des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur

1. Présentation

Mme Séverinne Dussolier travaille au sein du CRID dans lequel des recherches sont effectuées sur les aspects juridiques de l'informatique. Elle est chargée du département « Droits intellectuels » au sein de ce centre et est donc spécialisée en droits d'auteur.

2. Liminaire

Le débat initié à la Commission communautaire française l'intéresse très fort parce que le phénomène du libre, qu'il s'agisse de logiciels ou d'œuvres d'art, a pris une certaine ampleur ces dernières années.

Le but de son exposé est de donner une approche juridique sur les questions que les logiciels libres posent dans un contexte de droits d'auteurs.

3. Protection des logiciels par le droit d'auteur

En matière de droits d'auteur, on oppose souvent le logiciel libre au logiciel protégé par des droits d'auteur.

On parle de copyleft pour le logiciel et de copyright pour le droit d'auteur.

Il faut évacuer cette idée : tous les logiciels sont susceptibles d'être protégés par le droit d'auteur en vertu de la loi du 30 juin 1994 sur la protection juridique des programmes d'ordinateur dès lors qu'ils constituent une création originale (c'est-à-dire qu'ils portent l'empreinte de la personnalité de leur auteur). Il n'y a pas de formalité, il s'agit d'une protection automatique du simple fait de la création.

Le niveau d'originalité à satisfaire est très bas. Dès qu'on estime que l'œuvre n'aurait pas été créée de la même manière par une autre personne, on arrive très vite à trouver qu'elle est originale.

La plupart des logiciels sont originaux.

Le droit d'auteur dure pendant 70 ans après la mort de l'auteur. Il accorde au titulaire des droits exclusifs opposables à tous (sans formalité) :

- droit de reproduction, à savoir le fait de faire des copies d'un logiciel;
- droit de distribution, à savoir le fait de distribuer l'œuvre sous une forme matérielle (ex : vendre des CD-ROM sur lesquels se trouve inscrit le logiciel); il s'agit de support matériel tangible.

L'Internet n'en constitue pas un;

- droit de communication au public, à savoir le fait de communiquer l'œuvre au public, via l'Internet, par exemple;
- droit moraux, qui sont attachés à la personne de l'auteur plus qu'à l'œuvre.

Ils sont de trois types:

- droit d'attribution (ou de paternité), à savoir le fait pour l'auteur de se voir reconnaître sa qualité d'auteur;
- droit d'intégrité, à savoir le droit de ne pas voir son œuvre non modifiée par autrui. L'auteur du logiciel ne peut s'opposer qu'aux modifications qui porteraient atteinte à son honneur et à sa réputation.

Ex : logiciel utilisé pour finaliser un film à caractère pornographique;

 droit de divulgation, à savoir le droit pour l'auteur d'être le seul à décider quand son œuvre sera diffusée au public.

Le logiciel libre est-il anti-droit d'auteur?

- Le logiciel libre est une œuvre protégée par le droit d'auteur.
- Le logiciel libre n'est pas dans le domaine public. Ce n'est pas parce qu'on décide qu'un logiciel est distribué dans un modèle libre qu'on décide de l'abandonner, de ne plus revendiquer de droits sur celui-ci.
- Le logiciel constitue un autre modèle d'exercice de droits exclusifs. Le droit d'auteur n'est pas seulement un droit à la machine à euros. Fondamentalement, le droit d'auteur est avant tout celui d'autoriser ou d'interdire l'usage selon les modalités que l'auteur fixe. L'auteur est le seul à décider de ce qu'il veut faire de sa création. La logique du libre est d'utiliser le droit d'auteur dans une logique de partage et de transmission de savoir.

4. Le logiciel libre est une œuvre protégée – Conséquences

- Seul l'auteur a le droit d'inscrire son logiciel dans un modèle « libre ».
- Le fait de l'inscrire dans un modèle libre est un droit exclusif.
- Cette décision est révocable. L'auteur peut décider à tout moment que son logiciel ne sera plus distribué dans un modèle libre. Cette révocabilité est atténuée par le fait qu'il peut y avoir eu un contrat dans lequel s'est exprimé la première volonté de l'auteur. Celui-ci est lié par ce contrat avec la ou les personne(s) qui utilise(nt) le logiciel.
- Le logiciel libre ne permet que les utilisations qui sont prévues dans le contrat de licence. Tout ce qui n'est pas prévu spécifiquement dans le contrat de licence peut constituer, s'il est accompli, une violation du droit d'auteur.

Il y a plusieurs sortes de « libre » :

- le libre Linux et la General Public License, qui est très large,
- les sociétés plus commerciales qui prétendent faire du libre mais qui autorisent beaucoup moins d'utilisation que les modèles tels que Linux.

Il convient de toujours être attentif à ce qui figure dans la licence pour voir ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas.

5. Opposition entre philosophies du logiciel libre et du logiciel propriétaire

Il s'agit d'une fausse opposition. Qui plus est, elle peut être dangereuse quelle que soit l'opinion que l'on peut avoir sur la philosophie du libre ou sur son idéologie.

Si l'on veut mettre en avant le logiciel libre, il est dangereux de le faire d'une manière qui discrédite le droit d'auteur.

Il convient de se méfier du courant médiatique antidroit d'auteur, sans doute justifié par quelques excès de titulaires de droits d'auteur; mais il y a dans ce débat des risques forts pour les orateurs-créateurs.

Autant le logiciel propriétaire que le logiciel libre constitue deux exercices légitimes du droit d'auteur.

Remarque : une des propositions de décrets fait référence aux standards ouverts. En tant que tel, le standard ouvert ne semble pas protégé par le droit d'auteur sauf à considérer qu'il puisse être considéré comme original.

Lorsqu'on parle de standard fermé, il s'agit donc d'une réservation économique, d'un secret.

Ex : comparaison avec la recette du coca-cola protégée par un secret et non par un droit.

6. Les licences de logiciels libres - caractéristiques

- La licence permet la libre redistribution de copies sans que le droit de distribution ne soit enfreint.
- L'accessibilité du code-source permet d'opérer des modifications et de redistribuer librement les logiciels ainsi modifiés.
- La licence peut fixer les modifications autorisées.
- Le logiciel libre sous licence est caractérisé par l'absence de garantie légale. La liberté implique l'absence de garantie et donc l'abandon de recours contre l'auteur.
- Les licences de logiciels libres sont virales c'est-à-dire qu'elles contaminent tous les logiciels engendrés par ce premier acte de distribution.

La licence accompagne la distribution du produit : que le logiciel soit modifié, copié, redistribué, la licence du logiciel libre accompagne les produits dérivés. Ceux-ci seront donc dotés de la même liberté.

7. L'absence de garantie légale

 Les rapports entre l'administration et le fournisseur de logiciels libres

Dans ces rapports, cette absence de garantie implique qu'il n'est pas possible de se retourner sur base de la licence de fourniture du logiciel pour obtenir réparation de ce défaut du logiciel et du préjudice qu'il aura pu occasionner.

Il convient donc de conclure un autre CT : un contrat de maintenance et de services.

- Les rapports entre l'administration et les citoyens

Si l'administration redistribue des logiciels (par exemple, pour permettre aux citoyens d'accéder à certaines applications), le rapport établi avec le citoyen est régi par la même licence du logiciel libre dans laquelle il n'y a pas de garantie légale.

Quels sont les recours dont disposent les citoyens en cas de dysfonctionnement ?

L'administration peut-elle se décharger de toute responsabilité ?

Dans la fourniture du logiciel, l'administration est-elle soumise aux lois protectrices des droits des consommateurs ?

Sur cette dernière question, il n'est pas possible de trancher définitivement.

Selon une étude du CRID, l'administration est tenue par les lois sur les pratiques du commerce de 1991.

Ces dernières impliquent :

 l'interdiction de clauses abusives qui introduiraient dans le contrat un déséquilibre entre les droits et les obligations des parties.

L'absence totale de garantie sur la fourniture d'un produit ou d'un service est abusive et donc annulable;

- l'obligation de fournir au citoyen toute une série d'informations sur le produit ou le service telles que celles que prévoient les « contrats conclus à distance »;
- l'interdiction d'appliquer une loi étrangère moins favorable aux droits des citoyens. Le droit de la

consommation est d'ordre impératif. Il est interdit à l'administration d'essayer d'en éviter l'application en désignant dans le contrat une loi étrangère.

8. La licence virale

La licence virale implique, en cas de création d'un logiciel dérivé (par modification d'un logiciel libre), que celuici est forcément distribué dans le même modèle de logiciel libre. Ainsi l'administration va à l'encontre du droit moral du fonctionnaire-créateur qui a modifié le logiciel libre de base.

Le fonctionnaire-créateur conserve son droit moral (attaché à la personne) et pourrait décider lui seul des conditions de la divulgation de ce logiciel.

Il convient d'être attentif à ce point de vue dans l'élaboration du statut du personnel.

Lorsque l'administration redistribue les logiciels libres modifiés ou adaptés, les mêmes conditions de licences que celles des logiciels originaux doivent s'appliquer aux citoyens.

Questions et réponses

Mme Martine Payfa (présidente) remercie l'oratrice pour sa contribution au débat sur des aspects qui n'avaient pas été abordés jusqu'à présent.

M. Michel Moock (PS) remercie l'oratrice pour son exposé extrêmement didactique mais souligne qu'il n'entre pas dans les intentions de l'administration de distribuer des logiciels à la population.

Il fait référence à l'exposé de M. Philippe Allart qui avait relaté l'expérience lilloise : le citoyen utilise son propre matériel à domicile ... donc pour la plupart, il s'agira de logiciels propriétaires.

Il souhaite que lui soit expliqué à nouveau la possibilité de redistribuer du logiciel libre.

Mme Séverine Dusollier rappelle donc que seul l'auteur du logiciel libre peut autoriser l'administration à redistribuer ce logiciel (droit de distribution qui appartient à l'auteur). La licence libre est l'expression de la volonté du créateur du logiciel d'autoriser la distribution du logiciel, de sa copie ou de sa modification.

Quant au fait pour l'administration de distribuer des logiciels, il pourra se présenter si l'accès à une information suppose que le citoyen dispose de la même application que l'administration.

M. Michel Moock (PS) dit qu'il n'entre pas dans les intentions de la Commission communautaire française d'imposer l'usage d'un logiciel, qu'il soit libre ou non.

Il subsiste encore une interrogation dans son chef : y at-il une différence entre les logiciels propriétaires et les logiciels libres du point de vue de la protection de la vie privée des citoyens ?

Mme Séverinne Dusollier pense qu'il n'y a pas en principe de différence. L'avantage du logiciel libre est son incapacité à le faire à l'insu des utilisateurs, ceux-ci disposant du code-source pour procéder à une éventuelle vérification.

Dès lors, en cas d'abus, la communauté peut être avertie et une version moins liberticide privacy friendly peut être mise au point, sans violer le droit d'auteur.

M. Benoît Cerexhe (cdH) remercie l'oratrice pour l'éclairage nouveau qu'elle a apporté par rapport aux auditions précédentes.

Il soulève le problème éventuel d'identification du titulaire du droit d'auteur d'un logiciel libre (alors qu'en ce qui concerne le logiciel propriétaire, les faits sont clairs) et de celui d'une jurisprudence éventuelle relative à la garantie de vices dans le chef du fournisseur. Enfin, n'y a-t-il pas une contradiction entre la motion de contrat de licence et celle de logiciel libre ?

Mme Séverinne Dusollier déclare qu'effectivement il peut y avoir un problème d'identification du titulaire du droit d'auteur d'un logiciel, celui-ci étant par définition évolutif.

Chaque intervenant qui fait un apport au logiciel sera considéré comme auteur du nouveau logiciel si son apport est suffisamment original pour être considéré comme une œuvre. Ce n'est pas facile à déterminer.

Certains logiciels libres ont imposé par une clause à tout modificateur de céder leurs droits d'auteur à la Free Software Foundation. Ce système réglait le problème d'un point de vue pratique par la mise en place d'un seul auteur fictif. Ce type de clause n'est pas généralisé.

En principe, un auteur ne peut aller en justice pour défendre son droit qu'avec l'accord de tous les co-auteurs ou auteurs successifs, sauf si l'action en justice est indispensable à la conservation de ses droits sur l'œuvre. On estime alors qu'il peut agir seul.

Le fait qu'il ne soit pas aisé de retrouver des auteurs disséminés (via l'Internet) d'un logiciel libre a été utilisé par certaines firmes. Celles-ci ont intégré un logiciel libre pour en faire un logiciel propriétaire et repoussé la crainte d'une action en justice par la difficulté de rassembler et mettre d'accord tous les co-auteurs.

En ce qui concerne la garantie des vices cachés, il est vrai qu'un professionnel ne peut s'exonérer de cette garantie. En matière de libre, il convient de déterminer qui est un professionnel et qui ne l'est pas.

Par exemple, l'étudiant qui concocte un logiciel chez lui ne sera pas considéré comme un professionnel. Le professionnel est celui dont c'est la profession de vendre le produit ou le service.

Il existe une jurisprudence de droit commun portant sur le fait pour les professionnels de pouvoir ou non s'exonérer de cette garantie.

En matière de logiciel, une littérature juridique a examiné la question de savoir si le bug de l'an 2000 constituait un vice caché.

Il a été conclu que la garantie des vices cachés s'applique aux logiciels libres; il est possible de s'en exonérer sauf à être considéré professionnel.

Enfin, la licence est l'expression de la volonté de l'auteur quant à l'autorisation d'user de son logiciel. Elle peut être très large ou extrêmement restreinte. Ce n'est pas en contradiction avec la notion de logiciel libre.

M. Michel Moock (PS) interroge l'oratrice sur la garantie des vices cachés. A l'égard d'un logiciel propriétaire, les conditions générales comprennent souvent une clause d'exonération des vices cachés. Y a-t-il donc une forte différence avec ce qui se fait en matière de logiciels libres ?

Mme Séverinne Dussolier rappelle que toute clause abusive figurant dans les conditions générales d'un vendeur sera nulle. C'est la loi qui l'emporte sur le contrat.

Elle constate cependant que les clauses d'exonération figurant dans les conditions de vente d'un logiciel propriétaire sont moins larges que celles prévues pour un logiciel libre.

Mme Martine Payfa (présidente) remercie une nouvelle fois l'oratrice pour la clarté de son exposé. Elle rappelle que M. Didier Goergieff sera entendu lors de la prochaine séance.

Dans cette attente, un rapport intermédiaire sera adressé aux membres de la commission.

M. Michel Moock (PS) rappelle que l'exposé de M. Karel Uyttendaele a pris la parole au nom de l'ensemble du secteur des TIC, en ce compris Microsoft Belgium.

IX. Exposé de M. Didier Georgieff, chef de mission à la Délégation inter-services pour le développement du S.I.T. 67 (système d'information territorial du Bas-Rhin)

M. Didier Georgieff se présente comme ingénieur des travaux ruraux. Il a rapidement convergé vers les technologies de l'information : informatique, bureautique, système d'information géographique, management des technologies de l'information.

Il déclare avoir lu le rapport intermédiaire dressé le 6 décembre et prévoit un exposé différent de ce qui a été dit, tiré de son expérience de terrain.

1. Préambule

Le S.I.T. du Bas-Rhin fait usage aussi bien de logiciels libres que de logiciels propriétaires. Les avantages des logiciels libres ont déjà été exposés par les orateurs précédents.

Les informations qui seront données ici seront effectives et non biaisées.

2. Qu'est-ce que le S.I.T. du Bas-Rhin?

Le S.I.T. du Bas-Rhin (système d'information territorial) est l'outil de modernisation qu'a choisi l'Etat pour réformer ses pratiques (collaboration, échange et partage) dans une optique interne à l'administration mais aussi dans son rapport à l'usager.

Les T.I.C. sont les vecteurs d'accompagnement du changement. Il s'agit donc d'un nouvel outil pour de nouvelles pratiques.

3. Le S.I.T. du Bas-Rhin : des enseignements généralisables ?

Il y a un certain nombre d'éléments qui constituent une problématique connue et généralisable à différents échelons (central, régional, ...) qui pourra être adaptée au cas de la Commission communautaire française.

- Définir et conduire de nouvelles pratiques
 - en tant qu'autorité publique, s'ouvrir aux collectivités;
 - s'ouvrir aux citoyens.

- Rester maître des choix techniques, des évolutions et des coûts, c'est-à-dire revenir à l'essence même de la mission originale : définir politiquement et stratégiquement l'action de l'administration et de l'Etat à court, moyen et long termes, avec la finalité unique du citoyen.
- En ce qui concerne le Bas-Rhin, il n'est pas inutile de savoir que le S.I.T. est une structure qui fédère et anime un réseau d'administrations locales (40 structures pour 4.000 agents).

Il faut veiller à tenir compte, d'une part, des prérogatives de chaque ministère et, d'autre part, de la grande hétérogénéité matérielle et logicielle.

4. Quelques problématiques de l'administration

- Les informations sont fragmentaires, dispersées entre les administrations, voire contradictoires.
- Les mêmes informations sont collectées un certain nombre de fois et peuvent aboutir à des résultats différents.

Si l'on veut rendre un bon service, il est nécessaire de disposer d'une information fiable adaptée aux besoins et à l'objectif stratégique poursuivi.

- Les projets sont ralentis par les transmissions (problèmes de sociologie des organisations).
- Il est difficile de coordonner le stratégique et l'opérationnel. Il a fallu du temps pour intéresser les directeurs d'administration pilotés par le préfet et pour que la problématique ne soit pas confisquée par des informaticiens délégués volontairement par ces mêmes directeurs.
- Les administrations sont souvent dépendantes d'un système, d'un logiciel, d'un fournisseur ou d'une société.
- Il n'y a pas de maîtrise sur la pérennité des systèmes d'informations et sur leur ouverture.

L'administration se trouve dépossédée de la maîtrise de l'animation de ses politiques stratégiques.

5. Les orientations retenues pour la réalisation du projet du S.I.T. 67

- La première est une démarche collaborative et de projet (objectifs, évaluation, moyens pour y arriver).
- Il est apparu rapidement qu'il était impossible de faire table rase du passé et donc impératif de choisir une forte intégration aux systèmes existants hétérogènes.
- Le système d'information doit être dynamique et fortement personnalisable.

Un préfet n'a pas les mêmes besoins qu'une secrétaire alors qu'ils participent tous deux à la signature d'un arrêté. L'adaptabilité et la notion d'individu dans la chaîne de travail, par rapport à ses droits, est essentielle.

- Idem en ce qui concerne la sécurité et la délégation.
- « Start simple, grow fast, do it now, think big ».

Démarrer de façon pragmatique, grandir rapidement pour dépasser le stade de l'expérimentation pendant cinq ans, démarrer tout de suite sans attendre des schémas directeurs qui s'avéreront obsolètes, avoir une vision ambitieuse sur « là où on veut aller ».

6. Les logiciels libres et les standards ouverts ont été essentiels

- Par rapport à ses objectifs stratégiques, l'administration a pu garder la maîtrise de la mise en œuvre et de la méthode.
- Il n'existe pas de modèles, de repères, de documents indicatifs de ce qu'il faut faire pour animer les besoins du citoyen et de l'usager interne.

Il faut donc mettre en place une forte réactivité face à des besoins nouveaux.

Il faut également imaginer de nouvelles pratiques et définir de nouvelles organisations (conduite du changement, management, ...).

 La mission est de positionner les politiques et non pas les structures en bâtissant des systèmes d'information évolutifs et pérennes, ainsi que d'optimiser les fonds publics pour aboutir à une gestion réaliste de l'outil mis en place.

Le bilan stratégique

 Rapidement est apparue la nécessité d'un pilotage fort au plus haut niveau. Il s'agit d'un pilotage stratégique (recommandations du Premier ministre) et technique (cadres fixés par des agences technologiques).

Les autorités politiques françaises n'ont pas légiféré sur le sujet. Cet état de fait a été ressenti comme un manque pour éviter les « dissidences des services » (8), d'une part, la « désinformation » (9), d'autre part.

⁽⁸⁾ Toute structure a deux vocations (répondre à ses objectifs et continuer à exister). Il a été constaté que deux structures proches avaient deux systèmes d'information totalement différents issus d'une volonté stratégique. Il y a un jeu d'acteurs au sein de l'administration dont il faut tenir compte.

⁽⁹⁾ Il s'agit de remettre les vrais enjeux en fonction de choses quantifiables.

L'administration a pu disposer d'un outil opérationnel de l'interministérialité locale, c'est-à-dire d'un outil de décloisonnement et de coopération entre structures au service de la réforme de l'Etat et du citoyen.

Au bout de trois ans, l'administration s'est rendu compte qu'elle pouvait définir le chemin, la méthode parce qu'elle avait une meilleure maîtrise sur les outils et l'animation qu'elle leur donnait.

Le bilan organisationnel : une solution ...

- simplificatrice et évolutive. Elle a montré une forte adaptabilité à l'évolution des besoins et une ouverture aux structures et aux politiques publiques;
- respectueuse des choix techniques existants. Le S.I.T. du Bas-Rhin est un S.I.T. où les gens ont envie de participer. Les services sont désormais demandeurs;
- optimisant les fonds publics;
- sécurisée et pérenne;
- ouverte à tous et en tout lieu (ce qui constitue une bonne définition de l'administration de l'Etat);
- adaptée à la conduite du changement.

Les difficultés rencontrées

Il s'agit:

- de faire admettre l'utilisation d'outils peu cités dans la presse;
- du débat sur les logiciels libres qui repose sur des croyances, des comptes rendus mais rarement sur une vraie expérience;
- de la crédibilité publique des logiciels libres pénalisée par le manque de puissance marketing (de moins en moins cependant);
- des recommandations nationales pas toujours respectées. La démarche de légiférer (de manière contraignante) qu'accomplit aujourd'hui l'Assemblée de la Commission communautaire française est sans doute ce qui a manqué au développement du S.I.T. 67 dans de meilleures conditions.

Proposition d'une grille de lecture

 Il s'agit ici d'expliquer pourquoi les logiciels libres et les standards ouverts ont été essentiels dans la manière de gérer le projet ... le changement.

- Les objectifs sont toujours cachés. L'objectif technique est donné; il a un caractère organisationnel.
- Il y a un certain nombre d'acteurs qui mènent un certain nombre d'actions.

Dès lors, il y a obligation, en permanence et en fonction des problématiques, des structures, du changement des directeurs ou des agents, d'avoir une grille qui change, d'adapter la conduite du projet à cette lecture ... sans être technicien.

- L'adaptabilité des logiciels libres a permis :
 - * d'avoir une approche itérative (on ne sait pas où on va, on fait un test, on prend l'avis des gens, on y va tranquillement) sans déléguer à une société de services;
 - * d'éviter les erreurs persistantes et adapter le modèle à la réalité rencontrée. Il n'y a pas de dogmatisme;
 - * d'avoir une adaptation entre les cycles et la variabilité des politiques publiques, d'une part, et les cycles des outils et méthodes à créer ou mobiliser, d'autre part.

Les avantages pratiques

Certains de ces avantages font écho aux arguments développés par d'autres personnes auditionnées :

- la disponibilité des sources a permis la réalisation de « syndication XML/RSS » entre services de l'Etat en une demi-journée en interne;
- les développements mis au point sont réutilisés par d'autres administrations (Culture, Défense, Intérieur);
- la conduite du changement a été facilitée.

Les avantages techniques

Il ne s'agit que d'un petit éclairage :

- utilisation fiable de certains logiciels libres tels que Linux, Zope, Apache, MySQL. Exemple : la NASA a migré d'Oracle sur MySQL;
- correction des erreurs des logiciels propriétaires :
 - il a été vérifié que, très souvent, les logiciels propriétaires ne respectent pas les standards ouverts.
 Exemple : WebDav de Microsoft;

* il a été possible de palier les problèmes de versions Word incompatibles (6, 97, 2000, XP, ...).

Exemple : volonté de l'administration de rendre accessibles à tout le monde les textes réglementaires.

L'Internet n'est jamais qu'un ensemble de logiciels libres qui fonctionnent en bonne intelligence depuis vingt ans.

Les avantages pour la sécurité

Il s'agit:

- de la fiabilité et de la robustesse en production.
 Exemple : le fait de passer d'un serveur NT vers un serveur Linux a permis de diminuer les délais entre les redémarrages de serveur (tous les jours pour le serveur NT, après 62 jours pour le serveur Linux);
- du contrôle sur la sécurité par le biais, notamment de la mise en place de framework de sécurité adapté et standard (LDAP/Zope).

Il existe un rapport de l'Assemblée nationale française (n° 2623) qui prouve manifestement qu'il existe des fonctions cachées de logiciels Microsoft.

Une réflexion doit donc être menée par l'administration elle-même sur la maîtrise de ses systèmes d'information par rapport à des logiciels qui ne sont pas faits en interne. Exemple : Linux adapté à la Chine.

Les avantages économiques

Pour être provocateur, on pourrait dire que le vrai libéralisme, c'est le logiciel libre :

- la neutralité technique engendre une égalité entre petites et grosses sociétés par rapport au produit que recherche l'administration;
- par le biais de la sous-traitance se développe une économie de services;
- d'un point de vue purement financier, un exemple est donné : 2.000 agents sur un logiciel propriétaire dont la licence coûte 150 euros entraîne une dépense de 300.000 euros.

Dans un cadre de logiciels libres, ces 300.000 euros seront investis dans la formation (nécessaire aussi pour les LP) et dans le développement.

Il en résulte que le logiciel libre engendre une certaine optimisation des fonds publics. Les avantages stratégiques

 L'administration n'est pas victime des changements de licence non désirés.

Exemple : la fronde des utilisateurs d'Oracle, les licences Office obsolètes.

Il pourrait y avoir une évolution vers une location des logiciels dont le coût serait fixé par rapport au nombre de processeurs.

L'administration maîtrise le choix des solutions.

Exemple : la présentation de l'exposé est faite au moyen de PowerPoint sous Windows ... mais Windows tourne sous Linux.

Il y a donc la possibilité d'utiliser le logiciel choisi sur le support voulu en fonction des besoins.

 L'administration contrôle son évolution, c'est-à-dire l'adaptation des solutions aux choix stratégiques définis par le politique. Ce n'est pas la stratégie qui est définie par l'organisation des logiciels.

Les avantages pour la société

- Les logiciels libres s'adaptent aux besoins. Ils facilitent la maîtrise des développements itératifs et donc permettent de comprendre et traduire la complexité des processus.
- Les logiciels libres constituent sans conteste une ouverture vers les collectivités ou le public sans imposer de changement technique majeur, sauf volonté contraire.
- Ils garantissent la maîtrise des conditions de l'accès à l'information :
 - * pour le public et les usagers;
 - * pour les administrations;
 - * dans le futur.

Questions et réponses

Mme Martine Payfa (présidente) remercie l'orateur pour son exposé relatif à une expérience vécue de terrain.

M. Michel Moock (PS) fait de même et déclare avoir compris que M. Didier Georgieff est favorable aux logiciels dans certains cas.

Y a-t-il eu une évolution des administrations concernées par le S.I.T. 67 vers l'usage de logiciels propriétaires ou libres ?

Pourquoi y a-t-il une certaine aisance à procéder à des adaptations en logiciel libre et pourquoi ces adaptations sont-elles plus difficiles en logiciel propriétaire ?

M. Marc Cools (MR) s'associe aux remerciements adressés à l'orateur. Ce dernier utilise les deux types de logiciels, libres et propriétaires.

Aux dires d'informaticiens, les logiciels libres présentent des avantages cités infra en fonction des applications. A ce jour, il y a encore des applications qui ne sont pas disponibles en logiciel libre. Il faut dès lors faire usage de logiciels propriétaires dans certains cas. Quels sont-ils ?

M. Didier Georgieff (chef de mission à la Délégation inter-services pour le développement du S.I.T. 67) rappelle que le vrai moteur du choix, ce sont les besoins. En fonction de ceux-ci, il faut choisir les outils. De plus en plus, de très nombreux cas d'utilisation par l'administration sont couverts par des logiciels libres. Le Linux, par exemple, n'est pas plus compliqué à utiliser que Windows NT.

En ce qui concerne la communication entre systèmes d'information (serveur) de l'administration, le logiciel Zope, par exemple, est plus performant que ce qui existe en logiciels propriétaires. Il en va de même en matière de bureautique ou de diffusion de cartographie sur Internet.

Les applications spécifiques aux administrations qui fonctionnent très bien ne doivent pas obligatoirement être changées. Parfois, il peut apparaître un avantage à en changer et à passer en logiciel libre.

En ce qui concerne la garantie des logiciels libres, il est nécessaire de rappeler que ce problème n'est pas propre aux logiciels libres. Des clauses d'exonération de responsabilité existent dans les contrats de licences (exemple : Archinfo). Jamais un quidam n'a obtenu d'indemnités de Windows suite à des pertes de données consécutivement à un bogue.

M. Mahfoudh Romdhani (PS) remercie l'orateur pour son remarquable exposé. Il se demande s'il n'y a pas une certaine dépendance à l'égard des logiciels propriétaires et comment amener les fonctionnaires à éventuellement s'adapter à des logiciels libres.

M. Didier Georgieff (chef de mission à la Délégation inter-services pour le développement du S.I.T.) signale que cette adaptation des fonctionnaires au changement induit par l'usage de logiciels libres ne peut se faire sans formation. Il ne faut pas hésiter à investir le coût qu'aurait impliqué l'achat de licences dans des formations ad hoc.

Le coût des formations existe également pour l'usage d'un logiciel propriétaire. L'argent ne peut être le seul critère dans le choix d'un logiciel.

M. Mahfoudh Romdhani (PS) pense qu'il y aura une certaine résistance psychologique à vaincre.

Par ailleurs, il souhaite que toutes les personnes auditionnées soient informées du suivi qui sera apporté aux propositions de décrets.

M. Didier Georgieff (chef de mission à la Délégation inter-services pour le développement du S.I.T. 67) insiste sur la nécessité de légiférer. Il existe une tendance de certains services de faire cavalier seul. L'absence de législation a été un manque dans le cadre du développement du S.I.T. 67. Les recommandations n'étaient pas assez contraignantes.

Mme Marie-Rose Geuten (Ecolo) souhaite être informée des éventuels problèmes de traduction des logiciels auxquels pourraient être confrontés les utilisateurs.

M. Didier Georgieff (chef de mission à la Délégation inter-services pour le développement du S.I.T. 67) signale que la quasi-totalité des logiciels ont des mécanismes qui permettent de les traduire.

Pour ceux qui ne le sont pas, le coût d'une traduction d'un logiciel libre sera moindre que le coût d'acquisition d'un certain nombre de licences d'un logiciel propriétaire.

X. Exposé de Mme Nathalie Kahan, ingénieure représentant le service informatique de l'administration de la Commission communautaire française

1. Historique

Entre les années 1995 et 2000, le nombre d'agents de la Commission communautaire française a connu une véritable explosion. Malheureusement, l'informatique a subi cette augmentation sans pouvoir réellement la gérer. L'architecture du réseau a alors été construite progressivement, sans organisation précise, sans réelle coordination, ni mise en place d'une politique globale d'installation et de développement.

Ainsi, le développement du réseau a été fait au mieux, avec un manque cruel d'effectifs et de personnel qualifié, qui aurait pu permettre une vision à long terme. De graves problèmes de cohérence de réseau se sont d'ailleurs présentés, encore boulevard de Waterloo : plusieurs réseaux logiques et physiques coexistaient !

Deux infrastructures avaient effectivement été mises en place par des prestataires extérieurs sans concertation et organisation par quelqu'un qui aurait eu la compétence et le savoir-faire nécessaire. La conséquence était qu'il était impossible, par exemple, de disposer sur un même ordinateur des deux applications disponibles, à savoir la gestion du personnel et celle du budget! Tous les postes ne pouvaient travailler ensemble.

Les trois points ci-dessous indiquent la situation et son évolution sur les années 1999 à 2001 :

1999 – boulevard de Waterloo

- 260 personnes (50 en 1995)
- 175 PC
- 2 serveurs :
 - Infobud (budget)
 - Novel (serveur de fichier)
- 2 applications:
 - Gestion du personnel (CIGER Super, puis Persée)
 - Gestion du budget (Infobud)
- 1 informaticien

1999 – Rue du Meiboom

- 90 personnes
- 52 PC
- 2 serveurs :
 - Novel (insertion cohabitation)
 - Windows NT4 (Aide aux personnes handicapées)
- 1 informaticien

2000

- Arrivée d'un informaticien qualifié
- Début de la construction d'un vrai réseau
- Début de la structuration de la connexion à Internet
- Mise en place d'une messagerie, d'outils de sécurité (= fire wall – FW) et d'un système permettant de distribuer l'accès à Internet par le réseau (plus de modem) (= cache ou proxy)
- Reste des problèmes de cohérence de réseau liés à l'architecture non concertée lors de la mise en place des deux applications utilisées (sera réglé dans le cadre du déménagement)

Ajoutons à ceci qu'en 1999, le boulevard de Waterloo disposait d'une connexion ISDN et de trois modems dédicacés pour la connexion vers Internet. En 2001, une vingtaine de postes disposaient d'une connexion vers Internet par le biais d'une liaison ADSL, et la messagerie commençait à se développer.

Etant donné le déménagement prévu à la fin de l'année 2001, il fut décidé d'attendre celui-ci pour régler définitivement les problèmes d'architecture de réseau.

Lors du déménagement, les services situés rue du Meiboom, dont la direction d'administration de l'aide aux personnes handicapées, ont rejoint les autres services. Les deux services informatiques furent fusionnés. Depuis lors, trois personnes s'occupent d'environ 300 personnes. Début 2002, un ICT a également rejoint l'administration pour une période d'un an, dans le cadre du projet européen Aswad.

En tout état de cause, le travail effectué, au regard du manque d'effectifs, est à saluer. En effet, malgré les problèmes évoqués, les personnes ont accompli une besogne habituellement remplie par des équipes bien plus importantes et ont permis à l'administration de faire son travail au mieux des circonstances.

A l'occasion du déménagement, voici l'infrastructure mise en place, qui règle les problèmes connus précédemment.

2. Architecture actuelle (mise en place lors du déménagement)

- Plan d'adressage complet
- Un seul réseau, y compris bâtiment Meiboom
- Deux serveurs de fichiers
- Tous les services accessibles pour tous :
 - Serveurs fichiers
 - Internet
 - Messagerie
 - Infobud
 - Ciger

Cette architecture garantit que tous les projets mis en place ou futurs sont désormais accessibles à tout le monde

Le bâtiment du Meiboom est relié depuis juin 2002 à la rue des Palais, ce qui permet de partager également le réseau avec les utilisateurs de ce bâtiment qui le souhaitent, et notamment de leur donner accès à la messagerie et à Internet, mais également aux autres services.

Le paragraphe ci-dessous reprend la mise en œuvre des services disponibles, et caractérise le type de logiciel utilisé, ainsi que leur nom. Mise en œuvre actuelle

- Serveurs fichiers : propriétaire (Novel, Windows NT)
- Messagerie : libre (3 logiciels : postfix pour le SMTP, Qpopper pour le POP 3 et Fetchmail pour le rapatriement du courrier)
- Fire Wall: libre (IP chains)

Cache : libre (Squeed)

- DHCP: libre (IP-DHCP)

- DNS: libre (Bind)

- Application gestion du personnel CIGER : propriétaire, entièrement externalisée (Persée)
- Application gestion du budget (Infobud) : propriétaire, gestion externalisée (2 serveurs CCF + application sur des PC)
- Application gestion des bibliothèques (Alexandrie) : propriétaire, gestion externalisée.

Actuellement, la Commission communautaire française est le seul utilisateur du logiciel Infobud. Ceci signifie que toutes les mises à jour et les développements sont uniquement à sa charge. Un premier pas pourrait être de basculer le serveur actuellement Unix (propriétaire) vers Linux (libre). Cependant, il ne sera jamais question de basculer cette application telle quelle en libre (pas d'équivalent).

Néanmoins, dans le cadre de la comptabilité de l'Etat, il faudra changer de système d'ici deux ans. Cette modification représentera effectivement une cause de changement extérieure induisant un nouveau besoin. La base de données pourrait alors être récupérée et une nouvelle application développée en utilisant des logiciels libres.

En ce qui concerne Persée, l'entièreté du service est externalisée, la Commission communautaire française est propriétaire des données, mais pas de leur organisation en base de données. Il s'agit en effet d'un service complet de secrétariat social effectué par un prestataire extérieur.

Il faut remarquer que les applications libres mentionnées ci-avant sont déjà en place depuis au moins deux ans.

Projets en cours

Attention : tous les logiciels évoqués ici font partie de l'infrastructure et constituent un service transparent pour l'utilisateur, qui peut y avoir accès par des applications traditionnelles ou libres (indifféremment).

3. Projets prévus en fonction des ressources disponibles

Application de gestion des accords du non-marchand (Risocol)

- Objet: informatisation de la gestion au sens large des subsides au secteur non-marchand
- Perspective de développement : 1 an
- Outils d'infrastructure : libres

Pour cette application, tous les outils utilisés et validés sont des outils libres :

- La base de données est développée en Postgrsql
- Les outils et serveurs d'application sont développés en J2EE (Java 2 Entreprise Edition), logiciels faisant partie du projet Jacarta, utilisé par de très nombreuses entreprises

Application de gestion du patrimoine (GFI)

- Objet : gestion technique et financière du patrimoine de la Commission communautaire française
- Développement en phase de test
- Outil d'infrastructure : propriétaire. Cet outil n'est utilisé que par très peu de clients, ce qui implique le quasi non-partage des coûts de développement et de la connaissance de l'outil

Application de mise en place de work-flow (projet européen Aswad)

- Objet : organisation des circuits de travail
- Prêt à être implémenté
- Outil d'infrastructure : libre

L'organisation des circuits de travail permet notamment de connaître l'état de traitement d'un document, mais développe également des solutions de travail collaboratives, telles qu'un agenda d'entreprise, ou des circuits de prises de réunion.

Ce projet contient actuellement 3 work-flows :

 un work-flow de demande de congés, de demande de mission, et de signalement des congés de maladie;

- un work-flow de demande d'achat, assorti d'une authentification;
- un work-flow d'indicateur.

Ces éléments sont étroitement liés à la mise en place du LDAP (voir infra).

LDAP

- Objet : outil d'authentification
- En cours d'implémentation
- Outil d'infrastructure : libre (OpenLDAP)

Cette application contient notamment la description de la structure de l'organisation et des filières de validation. Elle permet également d'authentifier une personne via l'utilisation traditionnelle d'un « User ID » et d'un « login », ainsi que la gestion des mots de passe à l'échelle de l'ensemble du réseau.

Serveurs de fichiers

- Objet : stockage de l'ensemble des fichiers et documents sur le réseau
- Développement en cours
- Outil d'infrastructure : libre

Ce développement permettra l'harmonisation des deux serveurs actuels (différents pour des raisons historiques : un par site avant le déménagement) de fichiers à l'échelle de tout le réseau. Les utilisateurs n'ont effectivement actuellement accès qu'à l'un des deux serveurs installés, ce qui ne facilite pas au mieux la circulation de l'information.

Helpdesk

- Objet : signaler ou introduire des demandes de toute nature (p. ex., un problème technique informatique, gestion des bâtiments, télécoms, etc.)
- Implémenté, doit encore être paramétrisé
- Outil d'infrastructure : libre

Cet outil permettra à l'ensemble des personnes souhaitant l'utiliser de pouvoir introduire leurs demandes indépendamment de la présence de leur vis-à-vis, et de la suivre, puisque l'outil permet de tracer le suivi donné à une entrée.

4. Projets futurs

Archivage électronique : analyse et mise en œuvre

Demandé notamment par le service des Prestations Individuelles, pour lequel le problème devient crucial, mais – question d'actualité à l'échelle de l'ensemble de la Commission communautaire française – ce projet doit faire l'objet d'une analyse et d'un développement.

Backup centralisé : analyse et mise en œuvre

Actuellement, la solution de backup des serveurs de fichier reste très élémentaire. Une solution plus actuelle devra également être analysée et mise en œuvre.

Site Internet : analyse et mise en place d'un site portail avec gestion distribuée (libre)

Le site actuel est un site statique. Le projet est de développer un site basé sur des technologies dynamiques. La gestion partagée consiste en la mise à jour des pages par les personnes directement concernées, en utilisant un work-flow de coordination de la publication (intégré dans la majorité des cas existants)

Persée et Sage : analyse et développement d'interfaces vers Infobud

Pour mémoire.

Postes de travail

Utilisation des postes :

- Basique travaux de bureautique
- Peu d'informatique de gestion
- Peu d'outils relationnels de structure et d'organisation
- Peu de logiciels spécifiques

Cette caractéristique d'utilisation montre qu'il devrait être possible, vu le peu d'applications spécifiques utilisées, de basculer vers des logiciels libres, en tous les cas pour ce qui concerne les questions de bureautiques simples.

Cependant, le service informatique plaide pour maintenir la possibilité d'utiliser des logiciels propriétaires dans les cas spécifiques comme, par exemple, les logiciels de dessin, de planning, ou encore les personnes utilisant des fonctions avancées de certains logiciels de bureautique, non supportées à l'heure actuelle par les solutions libres.

Installation de logiciels libres :

- Information
- Formation des informaticiens et du personnel
- Base volontaire et postes de démonstration

En tout cas, il ne saura être question de ce basculement sans informer et former le personnel, en commençant par l'équipe du service informatique en premier lieu.

Il nous paraît important de se laisser le temps de gérer le stress qu'un changement, qui peut paraître radical, sans préparation, pourrait amener et, notamment, de passer par une phase de volontariat, qui permettra de mieux calibrer les avantages et inconvénients. La communication sera la clé de la réussite de cette évolution.

Relations avec le CIRB

Constat:

- Manque de personnel Commission communautaire française (2002 : 4 informaticiens pour 300 personnes !)
- Besoin de se recentrer sur les projets

Solution:

- Sous-traitance de la gestion des affaires courantes (mail, Internet, sécurité, commande PC, ...)
- Relations contractuelles via annexes au mandat général, transfert en collaboration avec le cabinet

Cette solution permettra effectivement de sous-traiter la gestion quotidienne d'une partie des services, en bénéficiant du pôle de compétences que constitue le CIRB. Elle permettra au service informatique de se recentrer sur des tâches plus fondamentales, comme la mise en place de projets pour répondre au mieux au devoir premier de l'administration : les relations avec le public, et ceci afin de rendre le meilleur service au citoyen.

En effet, le service informatique considère que la gestion et la mise en œuvre des projets doit rester au sein de l'administration, car cela fait partie de ses tâches principales et nécessite l'expérience interne.

Dans ce cadre, le service informatique ne considère pas ses liens futurs avec le CIRB comme devant être un « chapeautage », mais bien comme une sous-traitance, au même titre qu'un autre contrat de service.

5. Conclusions

Outils d'infrastructure :

 majorité des outils en cours et en projet déjà en logiciel libre!

Postes de travail:

- Vérifier les produits disponibles
- Informer
- Former
- Premier temps : base volontaire et station de test
- Garder les logiciels propriétaires pour les applications spécifiques

Il paraît primordial de gérer correctement le stress que peut générer une modification de l'environnement de travail pour les agents et, en particulier, une démystification sur l'importance du changement, d'une part, et une meilleure prise de connaissance des besoins réels des utilisateurs permettra d'ajuster au mieux les choix stratégiques en la matière, pour l'ensemble des intervenants, d'autre part.

Questions et réponses

Mme Martine Payfa (présidente) remercie l'oratrice pour son exposé aussi brillant que clair. Il a permis à la commission d'apprendre que des logiciels libres sont déjà utilisés par l'administration de la Commission communautaire française.

M. Michel Moock (PS) remercie à son tour Mme Nathalie Kahan pour la qualité de son exposé et souligne que la proposition de décret couvre les situations dans lesquelles, s'il n'existe pas de logiciels libres aussi opérationnels (que des logiciels propriétaires) dans certains domaines, il peut y avoir recours aux logiciels propriétaires.

Par ailleurs, il n'entre pas dans l'intention des auteurs des propositions de demander à l'administration de basculer du jour au lendemain en logiciels libres.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) remercie l'oratrice dont l'exposé a balayé beaucoup d'interrogations qui subsistaient dans son chef.

Elle rappelle que le groupe Ecolo est favorable à l'implantation du logiciel libre. Mais cette migration doit pouvoir s'opérer dans les meilleures conditions. D'où cette

nécessité d'avoir des informations les plus complètes possible.

En ce qui concerne les agents de l'administration, elle s'interroge sur le point de savoir s'ils ont été consultés (ou leurs représentations syndicales) sur les modalités de mise en place.

Quel délai sera nécessaire pour assurer la formation des agents à l'utilisation des logiciels libres ?

Compte tenu des derniers investissements réalisés (mise en ordre des licences, par exemple), y a-t-il une programmation budgétaire définie pour une entrée progressive dans le logiciel libre ?

Faudra-t-il procéder à de nouveaux engagements pour renforcer la cellule informatique de l'administration ?

Pourquoi avoir fixé à trois ans le délai pour opérer le passage vers le logiciel libre ? Comment ce chiffre a-t-il été fixé ?

De combien de temps les experts informaticiens estiment-ils avoir besoin ?

Mme Nathalie Kahan (ingénieure représentant le service informatique de l'administration de la Commission communautaire française) constate qu'à ce jour, l'utilisateur final n'a pas été consulté puisqu'il n'a pas encore été question à ce jour de « basculer ».

Le programme d'investissement informatique en matière de logiciels a été réalisé.

Deux cent mille euros ont été dépensés l'année passée pour l'achat de licences pour le parc informatique existant et à venir.

Quant à la programmation budgétaire du suivi et du développement des logiciels actuels, elle est prévue au budget. Il n'était pas question pour l'administration de ne pas la prévoir.

En ce qui concerne les délais de formation par rapport aux agents qui utilisent des logiciels de bureautique, il y a une suite disponible en logiciel libre (Open Office).

Rien n'empêchera de maintenir le système d'exploitation du PC en Windows et de basculer la suite bureautique en logiciels libres.

Cette opération peut être réalisée dans des délais courts. Il importera de rassurer le personnel. La formation ne sera pas nécessairement longue. Il suffira de montrer la correspondance entre le logiciel connu et le nouveau logiciel. Un programme complet de formation informatique conti-

nue est prévu pour cette année (cinquante-six mille euros ont été engagés l'année passée mais à dépenser cette année). Former le personnel à Linux ou un autre logiciel libre pourra demander un certain temps.

M. Serge de Patoul (MR) se déclare heureux de l'audition de ce jour. L'objectif final est d'avoir un système aussi efficace que possible. L'efficacité doit primer tant par rapport au personnel qui travaille avec l'ensemble des logiciels que par rapport au service fourni à la population.

Il retient la remarque selon laquelle il y a une volonté de replacer cette réflexion dans des objectifs d'ensemble clairs.

L'administration de la Commission communautaire française fait déjà usage de logiciels libres. Le service informatique a dû, à un moment donné, faire un choix de logiciels libres alors que, dans d'autres situations, il a opté pour des logiciels propriétaires.

Le caractère de la spécificité du besoin auquel doit répondre le logiciel est donc de toute première importance.

Qu'est-ce qui a conduit l'administration à choisir certains logiciels libres et donc à opérer ce passage d'un programme à un autre ? Au passage, le commissaire souligne qu'il s'agit de situations dans lesquelles le marché a joué (l'offre a été faite et, selon les besoins à rencontrer, des choix ont été posés).

Mme Nathalie Kahan (ingénieure représentant le service informatique de l'administration de la Commission communautaire française) répond que les logiciels libres dont il a été question dans son exposé ont été libres dès la mise en place du parc informatique de l'administration.

Le réseau informatique s'est construit au fur et à mesure des évolutions de manière à faire en sorte que tous les besoins soient rencontrés. Il n'y a pas eu de passage d'un type de logiciel vers un autre.

Les premiers PC sont arrivés à la Commission communautaire française en 1996. A cette époque, le logiciel Open Office n'était pas suffisamment connu ...

C'est donc la licence Windows 3.11 qui a été achetée sur laquelle se sont greffées des suites '95, '97, '98. Cela a posé beaucoup de problèmes de compatibilité des formats.

En matière de logiciels libres, ces problèmes semblent nettement moins cruciaux.

C'est l'historique de la Commission communautaire française qui a partiellement orienté ses premiers choix.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo) remercie Mme Nathalie Kahan pour son exposé enthousiaste duquel se dégage le sentiment que les choses pourraient bien se dérouler postérieurement à l'adoption de l'une des deux propositions de décrets.

Il rajoute que les échos qu'il avait reçus de l'administration n'allaient pas dans ce sens-là. Soit.

Pour le groupe Ecolo, il est essentiel que le législateur fasse un signe et avance dans cette logique de favoriser les logiciels libres et l'accès libre aux codes-sources.

La Commission communautaire française est la première assemblée qui discute de ces propositions. L'administration de la Commission communautaire française pourrait avoir le sentiment de constituer une souris de laboratoire.

Il ne s'agit pas de lancer une machine, de voir si elle fonctionne et de rectifier le tir, le cas échéant. L'opération doit fonctionner et permettre à l'administration de fonctionner.

Le groupe Ecolo votera favorablement la proposition de décret.

La responsabilité finale ne doit pas appartenir à l'administration de la Commission communautaire française seulement mais aussi au Collège.

Quant au délai de trois ans, il estime qu'il est raisonnable, eu égard au délai d'amortissement du matériel informatique.

Quelle est la position de l'administration par rapport à ce délai ?

Au nom de qui l'oratrice a-t-elle parlé ?

Qu'en est-il du manque d'informaticiens ?

Le service informatique a-t-il une direction, qui est malade, qui ne l'est plus ?

Par rapport au CIRB, les liens à développer avec celui-ci auront toute leur importance. Le service informatique, même renforcé, n'aura sans doute pas les reins assez solides pour s'occuper de la gestion courante du parc informatique.

Quelle est la différence entre la sous-traitance et le « chapeautage » ?

Au niveau de la formation, il souhaite savoir comment elle est programmée actuellement, quels types de moyens sont disponibles, est-elle suffisante, à combien pourrait être évaluée la formation à l'utilisation de logiciels libres?

Mme Martine Payfa (présidente) rappelle au commissaire qu'il convient de rester dans le sujet traité. La commission n'est pas chargée de comptabiliser les absences au

sein de la cellule informatique de la Commission communautaire française.

Mme Nathalie Kahan (ingénieure représentant le service informatique de l'administration de la Commission communautaire française) souligne que son exposé a été réalisé en collaboration avec les membres du service informatique, en ce compris l'agent malade.

Il y a des dissensions entre certains agents du service informatique quant au grand choix « libre » ou « propriétaire ». Mais les agents sont demandeurs d'un cadre; ils ne sont pas habités d'une volonté de mener un combat d'arrière-garde.

Le service informatique se trouve actuellement sous la direction de Monsieur l'Administrateur général Patrick Debouverie, le chef de service précédent ayant pris sa pension. Une proposition du conseil de la direction se trouve actuellement sur la table du Collège.

Mme Kahan ajoute une remarque : la législation, si elle est adoptée, pourrait développer une forme de culture d'entreprise.

En ce qui concerne les relations avec le CIRB, l'oratrice se déclare en accord avec le point de vue développé par M. Christos Doulkeridis. En ce qui concerne la sous-traitance et le chapeautage, un parallèle peut être réalisé : si un quidam est maître d'ouvrage et qu'il demande à un architecte de faire sa maison, c'est l'architecte qui le fait et il en est responsable mais c'est le quidam qui choisit s'il veut du bleu ou du rouge dans la cuisine.

En ce qui concerne les formations, elles ne dépendent pas directement du service informatique. Il y a un service spécifique chargé des formations, et notamment celles relatives à l'utilisation de logiciels de bureautique de base.

Il y a moyen de reporter des formations sur d'autres types de logiciels que ceux qui sont utilisés actuellement.

De plus, si des économies sont réalisées sur le coût des licences, elles peuvent être reportées sur les crédits de formation.

En ce qui concerne « le passage au libre » des derniers logiciels propriétaires, il faut rappeler qu'il y en a eu trois :

- le logiciel Infobud doit être remplacé afin que l'administration de la Commission communautaire française s'aligne sur les règles de la comptabilité de l'Etat;
- le logiciel chargé de la gestion du personnel n'appartient pas à l'administration de la Commission communautaire française. Il s'agit d'un produit sous-traité utilisé par l'administration via une interface web. La ques-

tion reste posée de savoir si la volonté du législateur est d'imposer les logiciels libres par le sous-traitant;

 le logiciel Alexandrie ne pourrait être basculé aisément car il fait partie d'un programme de gestion des bibliothèques à une échelle beaucoup plus large que celle de la Commission communautaire française.

E. DISCUSSION GENERALE (SUITE ET FIN)

Mme Martine Payfa (présidente) annonce que la réunion du jour devrait aboutir à l'adoption d'une proposition de décret et demande si des commissaires veulent encore réagir dans le cadre de la discussion générale.

M. Benoît Cerexhe (cdH) remercie la présidente pour la qualité des débats et des auditions. La Commission communautaire française n'en ressortira que grandie.

Il informe les autres commissaires de ce que, selon lui, il existe encore des points d'interrogation tant au niveau juridique qu'au niveau du contenu.

Il aborde d'abord le volet juridique. Ses interrogations subsistent dans la mesure où les propositions discutées établissent une différence de traitement entre les entreprises qui commercialisent des logiciels libres et celles qui commercialisent des logiciels propriétaires.

Selon les propositions, seules les premières pourront à l'avenir participer au marché informatique de la Commission communautaire française.

Il s'interroge donc sur la conformité de ces dispositions au respect des articles 10 et 11 de la Constitution (principes d'égalité et de non-discrimination).

La jurisprudence de la Cour d'arbitrage admet une différence de traitement à condition qu'il y ait une justification objective et raisonnable. Il faut qu'il y ait un rapport de proportionnalité entre les moyens employés et le but visé.

Le commissaire continue à avoir certaines interrogations à son égard, lesquelles n'ont pas connu d'éclaircissements à la lumière des débats.

La liberté de commerce et d'industrie est en droit positif belge un principe essentiel consacré par différents articles de législation.

Il pose donc la question de la pertinence des mesures proposées au regard des objectifs poursuivis et de la proportionnalité de ces mesures au regard de ces mêmes objectifs. Les propositions vont loin en insérant une exclusion a priori.

Une entreprise qui commercialise un logiciel propriétaire serait automatiquement écartée même dans l'hypothèse où son produit aurait les qualités de prix le plus bas, de sécurité et d'adéquation au besoin.

Un autre problème se pose : il s'agit du respect de la loi sur les marchés publics.

Les exigences imposées aux soumissionnaires ne doivent pas aller au-delà de ce qui est nécessaire pour que l'objectif visé soit atteint.

Le commissaire rappelle le contenu de l'article 85 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics.

Dans les propositions discutées, n'y a-t-il pas interdiction de certains procédés techniques qui aurait pour effet d'éliminer certaines entreprises ?

Enfin, en ce qui concerne la libre circulation des biens et des services dans le marché unifié, des doutes subsistent.

Les propositions discutées n'introduisent-elles pas une exception régionale ?

Le commissaire déclare que l'ensemble de ces questionnements le pousse à demander à la commission et à sa présidente de solliciter l'avis du Conseil d'Etat.

Cette démarche permettrait à l'Assemblée de la Commission communautaire française d'agir avec plus de sécurité juridique.

Quant au fond, M. Cerexhe pose la question de l'opportunité de légiférer au niveau de la seule Commission communautaire française.

S'il faut une réglementation, le groupe cdH pense qu'elle doit s'élaborer dans un cadre plus global, à savoir fédéral ou européen. Aucun pays n'a encore adopté une législation coercitive.

Il déclare avoir retenu des auditions des praticiens de l'informatique en Région bruxelloise (MM. Feuillien et Lambiotte) qu'ils conseillaient une certaine prudence, eu égard :

- au coût des logiciels libres (en termes de formation et de développement). La Commission communautaire française a-t-elle des ressources humaines et financières pour assurer des formations respectivement, soit en interne, soit en sous-traitance? au contrôle des informations par les citoyens. L'accès aux codes-sources n'est pas aisé. Se pose alors la question de la pérennité, de la sécurité et de la fiabilité de ces logiciels. Il n'y a pas lieu de défendre la dictature de certaines sociétés privées mais il ne faudrait pas tomber sous la dictature des informaticiens.

M. Cerexhe conclut, suite aux questions juridiques et de fond soulevées, qu'il serait plus favorable à une recommandation qu'à une obligation.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo) remercie les services et Madame la Présidente pour les auditions réalisées, notamment celle de Mme Nathalie Kahan.

Le groupe Ecolo votera favorablement au texte qui émanera des conclusions des travaux de la commission. Il estime que le politique doit donner une induction dans ce domaine.

Pour répondre aux inquiétudes légitimes de M. Benoît Cerexhe, il rappelle que le marché s'adapte plus vite que les administrations et les parlements : Microsoft crée et commercialise des logiciels libres. Le caractère discriminatoire ne peut donc être plaidé.

Pourquoi commencer par la Commission communautaire française ? Il a été démontré par Mme Nathalie Kahan que la Commission communautaire française ne vient pas de nulle part. La Commission communautaire française travaille avec des logiciels libres. Les experts étrangers auditionnés ont donné à cet égard les apaisements nécessaires quant à la faisabilité du défi que posent les propositions de décrets.

Le fait de donner un délai de trois ans semble raisonnable.

Aujourd'hui, il appartiendra au Collège, au-delà de l'acte de légiférer, de faire en sorte que, pour l'administration de la Commission communautaire française, le passage vers des logiciels puisse être possible, notamment en matière de formation.

De cette manière, l'expérience réussie pourra être élargie à d'autres pouvoirs publics.

Le groupe Ecolo plaide pour que le CIRB soit associé le plus largement possible à la concrétisation du projet parce qu'il dispose des moyens et des expériences susceptibles d'apporter un confort en termes de sécurité et d'assistance au personnel utilisateur.

Pourquoi un caractère coercitif à cette initiative parlementaire ?

Réalisant un parallèle avec la sortie du nucléaire, le commissaire estime qu'il est indispensable que la direction « logiciels libres » soit inéluctable.

Le marché s'adaptera en conséquence.

La stabilité juridique est souvent le passage obligé.

En ce qui concerne la « dictature » des informaticiens, il souligne qu'elle existe aussi bien dans le domaine des logiciels libres que des logiciels propriétaires.

Enfin, M. Doulkeridis rappelle que le groupe Ecolo interpellera régulièrement le Collège sur l'état d'avancement du projet et de sa réussite.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) souhaite intervenir en ce qui concerne le respect de la loi sur les marchés publics.

Quant au fond, juridiquement, la proposition de décret ne porte nullement atteinte à la loi sur les marchés publics, au principe de la liberté de commerce et d'industrie, au principe de la libre concurrence.

En réalité, il suffit à n'importe quel concepteur de logiciels, quels qu'ils soient, d'abandonner ses droits de propriété pour pouvoir participer au marché.

Le fournisseur de logiciels propriétaires n'est pas exclu puisqu'il n'appartient qu'à lui de fournir les codes-sources.

Toujours sur le plan de la technique juridique, rien n'interdit à un décret de modifier une loi. Si le décret prévoit, sauf exception, le recours aux logiciels libres, ce n'est pas le cahier des charges qui va stipuler quelque chose de contraire à la loi. C'est le décret qui va prévoir quelque chose qui n'est pas l'interprétation donnée à la loi sur les marchés par M. Cerexhe.

Si cette interprétation de la loi sur les marchés va jusqu'à exclure toute spécificité, alors il y a aussi interdiction de faire de l'urbanisme ... et tout est à l'avenant.

A supposer que la proposition de décret égratigne la loi sur les marchés, quod non est in casu, peut-il le faire ?

Les restrictions portées par la loi spéciale en matière de marchés concernent l'exercice des compétences économiques des Régions.

Et la commissaire de mentionner l'article 6, § 1^{er}, VI, al. 2 et 3, de la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980. Il s'agit d'une vieille querelle doctrinale de savoir si les décrets échappent ou non.

Il y a des restrictions en matière de marchés publics mais elles ne concernent que l'exercice de compétences économiques des Régions, à l'exclusion des autres et donc des compétences des Communautés. Et c'est de ces dernières dont il s'agit dans les propositions de décrets.

Qui plus est, ces restrictions n'entraînent pas que l'autorité fédérale soit seule compétente pour fixer les règles en matière :

- de marchés publics;
- de protection des consommateurs;
- (...).

Ce n'est qu'à l'alinéa suivant qu'il est stipulé que l'autorité fédérale est seule compétente pour :

- la politique monétaire;
- la politique financière;
- (...).

Mme Anne-Sylvie Mouzon conclut qu'il n'y a pas de souci à se faire quant à la sécurité juridique de l'initiative parlementaire.

M. François Roelants du Vivier (MR) veut rendre hommage à M. Doulkeridis qui, bien que n'étant pas auteur d'une proposition, a bien résumé et les enjeux et le défi véhiculé par les textes discutés.

L'exercice des auditions a permis de faire évoluer les esprits.

M. Roelants du Vivier souscrit à l'analyse selon laquelle la Commission communautaire française ne part pas de rien.

A partir du décret de la Commission communautaire française, un potentiel d'innovation s'ouvre pour toutes les autres régions d'Europe.

Quant à l'opportunité de légiférer, elle s'affirme si l'on veut que le marché puisse avoir son rôle de régulateur (en limitant ou supprimant le pouvoir des monopoles ou des oligopoles).

Il faut faire en sorte qu'un véritable jeu de concurrence puisse avoir lieu.

Quant à la difficulté de la mise en œuvre soulevée par M. Cerexhe, il s'agit d'un argument entendu depuis des années.

La voie des logiciels est plus difficile à emprunter mais aussi plus porteuse. Elle ne peut être rejetée sur la seule base d'une résistance au changement.

Il faut permettre que le savoir-faire constitué en matière de logiciels libres, qui n'existait pas il y a dix ans, puisse s'épanouir et donner sa pleine mesure.

Pour compléter l'argumentation de Mme Mouzon, il renvoie au plaidoyer développé par M. Edgar David Villanueva Nuñez, parlementaire péruvien, qui répond aux objections du directeur général de Microsoft Pérou.

M. Benoît Cerexhe (cdH) insiste sur le fait qu'il ne peut souscrire à l'analyse juridique de Mme Mouzon. Il rappelle les réserves émises par les personnes auditionnées sur les problèmes juridiques susmentionnés et sollicite à nouveau l'avis du Conseil d'Etat.

Il souligne la prudence prônée par certaines personnes auditionnées, et notamment la personne représentant la cellule informatique de l'administration de la Commission communautaire française.

Il conviendrait donc d'agir par le biais de recommandations.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) s'insurge contre le fait que des pouvoirs publics revêtus de l'imperium puissent être soumis, pour l'exercice de leurs compétences, à la dictature des fournisseurs de logiciels.

M. Serge de Patoul (MR) considère que ce type de débat ne peut aboutir à des caricatures. La préoccupation dans le chef des pouvoirs publics est de rechercher l'indépendance, notamment vis-à-vis de la gestion informatique. Cette caractéristique doit être prise en considération pour assurer une certaine pérennité.

Le marché s'est adapté. La démonstration en est l'utilisation par l'administration de la Commission communautaire française de logiciels libres.

La seule question qui subsiste in fine est de savoir jusqu'où le caractère obligatoire peut s'affirmer, combiné au débat juridique susmentionné et au problème de la gestion pratique du changement par l'administration de la Commission communautaire française.

A cet égard, il n'est pas inutile de rappeler que certaines institutions publiques ont créé en parallèle des structures plus attractives permettant d'engager du personnel performant, notamment dans le domaine de l'informatique.

M. de Patoul se déclare étonné de l'absence du Collège de la Commission communautaire française.

Mme Martine Payfa (présidente) souligne que des représentants du cabinet de M. François-Xavier de Donnéa, ministre du Collège, sont présents.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo) rappelle que le Collège est supposé s'aligner lorsqu'une initiative parlementaire aboutit. Mme Martine Payfa (présidente) rappelle également que M. de Donnéa est venu s'exprimer au début de la discussion générale.

Mme Caroline Persoons (MR) souligne que les auditions semblent avoir eu un effet très positif sur la commission, notamment celles de MM. Allart et Georgieff relativement aux administrations qui fonctionnent avec des logiciels libres. La nécessité de légiférer s'est d'ailleurs affirmée lors de ces dernières.

Mme Persoons insiste sur la nécessaire formation des agents et sur la nécessité de travailler en parfaite collaboration non seulement avec le CIRB mais aussi avec la Communauté française (par l'intermédiaire de la nouvelle « entreprise publique » TIC créée par M. le Ministre Rudy Demotte), en matière logistique et de formation.

Elle souligne enfin que le rapport annuel prévu dans un amendement revêtira toute son importance en termes de coût et d'état d'avancement de l'expérience. Il sera d'ailleurs l'occasion d'entendre le Collège.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo) se pose la question de savoir de quelle manière le choix des logiciels libres sera traité lorsqu'il s'agit de domaines de l'administration gérés en sous-traitance.

M. Michel Moock (PS) rappelle qu'il s'agit d'un marché de services. La manière dont le prestataire de travail fonctionne ne concerne pas l'Assemblée.

F. EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES [33 (2001-2002 n° 1]

Proposition de décret relatif à l'utilisation de logiciels libres dans les administrations de la Commission communautaire française [doc. 33 (2001-2002) n° 1]

Article premier

Cet article ne suscite aucune observation. Il est adopté à l'unanimité des douze membres présents.

Article 2

Un amendement n° 1 est déposé par MM. Michel Moock, Alain Bultot, Mme Françoise Schepmans et M. François Roelants du Vivier, et libellé comme suit :

Remplacer le texte de l'article 2 par le texte suivant :

« Pour l'application du présent décret, il y a lieu d'entendre par « logiciel libre » tout logiciel dont la licence d'utilisation garantit à l'utilisateur les droits suivants :

- le droit d'utilisation sans restriction du logiciel,
- le droit d'accès, d'analyse et de modification sans restriction du code-source du logiciel,
- le droit de diffuser sans restriction le logiciel,
- le droit de diffuser sans restriction le code-source du logiciel et les modifications éventuelles.

Il y a lieu d'entendre par « format de données ouvert » dans le présent décret tout format de données pour lequel :

- la spécification technique et complète est publiée et accessible sans restriction,
- la licence d'utilisation n'impose aucune restriction au développement et usage de logiciels pouvant manipuler des données codées dans ce format,
- il existe au moins une implémentation de référence disponible comme logiciel libre.

Il y a lieu d'entendre par « protocole de communication ouvert » dans le présent décret tout protocole de communication pour lequel :

- la spécification technique complète est publiée et accessible sans restriction,
- la licence d'utilisation n'impose aucune restriction au développement et à l'usage de logiciels pouvant échanger de l'information par le biais de ce protocole,
- il existe au moins une implémentation de référence disponible comme logiciel libre. »

JUSTIFICATION:

Cette rédaction s'inspire des améliorations proposées par le professeur Di Cosmo. Elle présente l'avantage de donner une définition plus précise de la notion de logiciel libre et de définir également précisément les notions de format ouvert et de protocole ouvert.

L'amendement n° 1 ainsi que l'article 2 tel qu'amendé sont adoptés à onze voix pour et une abstention.

Article 3

L'amendement n° 2 est déposé par MM. Michel Moock, Alain Bultot, Mme Françoise Schepmans et M. François Roelants du Vivier, et libellé comme suit :

A l'article 3, remplacer les mots « ont l'obligation de faire usage de » par les mots « utilisent exclusivement des »

et remplacer les mots « solution à base de tels logiciels » par les mots « logiciels libres capables de les assurer ».

L'amendement n° 2*bis* est déposé par MM. Michel Moock et Alain Bultot, Mme Françoise Schepmans et M. François Roelants du Vivier, et libellé comme suit :

A l'article 3, remplacer les mots « ont l'obligation de faire usage de » par les mots « utilisent exclusivement des » et ajouter entre les mots « pour lesquelles il n'existe pas de solution » et « à base de tels logiciels » par le mot « opérationnelle ».

JUSTIFICATION:

Cette exception a pour but de ne pas entraver le fonctionnement de l'administration lorsque ce choix du logiciel libre est impossible.

Par « opérationnelle », on entend la capacité effective du logiciel à assurer cette tâche spécifique sans devoir effectuer des développements supplémentaires.

Dans ce cas, l'usage d'une solution non libre doit rester exceptionnel et transitoire.

Il est souhaitable que l'administration ne tarde pas à développer ou à faire développer rapidement une solution opérationnelle à base de logiciels libres.

L'amendement n° 3 est déposé par MM. Michel Moock, Alain Bultot, Mme Françoise Schepmans et M. François Roelants du Vivier, et libellé comme suit :

A l'article 3, ajouter entre les mots « des logiciels libres » et les mots « dans l'accomplissement de leurs missions », les mots « des formats de données ouverts et des protocoles de communication ouverts ».

JUSTIFICATION:

Il s'agit d'une simple précision en rapport avec l'article 2.

L'amendement n° 3bis est déposé par MM. Claude Michel et Serge de Patoul, et libellé comme suit :

A l'article 3, ajouter entre les mots « pas de solution » et « à base de tels logiciels », les mots « aussi efficace ».

JUSTIFICATION:

Les services publics ont pour priorité de servir le citoyen grâce à une administration efficace. Il faut, pour les aider dans cette tâche, les doter des outils les plus performants et adéquats possibles.

Il est dès lors logique, quand il n'existe pas de logiciel libre répondant de manière aussi efficace qu'un logiciel propriétaire aux besoins spécifiques de l'administration, de permettre l'utilisation du logiciel le plus adéquat.

On ne peut contraindre un service public à utiliser un logiciel dont il est démontré qu'il est moins performant d'une manière ou d'une autre. Il s'agit d'un principe de bonne gestion.

En légiférant sur l'utilisation des logiciels libres, l'Assemblée de la Commission communautaire française donne un signe clair à son administration mais aussi au monde informatique. L'administration publique doit pouvoir être à la pointe du progrès, ouvrir les portes et montrer la voie à suivre en matière d'informatique. Mais, si elle a un rôle d'incitant, elle ne doit pas pour autant jouer à l'aventurière.

Pour toutes les raisons développées lors des auditions, il est utile de stimuler l'utilisation des logiciels libres. Néanmoins, il ne semble pas opportun de priver l'administration des logiciels propriétaires quand elle peut clairement justifier leur emploi en termes d'efficacité.

La priorité de la Commission communautaire française n'est pas de faire des investissements dans les logiciels libres ou d'être innovateur en la matière, mais servir le citoyen de la manière la plus efficace possible.

M. Serge de Patoul (MR) donne une définition de l'opérationnalité. Celle-ci engendre que le logiciel produise l'effet que l'on en attend. Il s'agit de mettre l'accent sur une obligation d'avoir des résultats qui correspondent aux attentes et qui répondent aux besoins.

Il faut que le logiciel soit adéquat. Cela fait référence aux notions de rendement et d'optimalité dans l'allocation des ressources.

M. de Patoul informe les commissaires que l'amendement n° 3*bis* est retiré si l'amendement n° 2*bis* est adopté, l'opérationnalité et l'efficacité étant synonymes.

Aidé du dictionnaire « Le Petit Robert », M. Benoît Cerexhe (cdH) déclare ne pouvoir souscrire à cette analyse sémantique.

MM. François Roelants du Vivier (MR) et Jean-Pierre Cornelissen (MR) rappellent que c'est l'interprétation que donne la commission au mot finalement choisi qui revêt toute l'importance.

L'amendement n° 2 est retiré car remplacé par le n° 2 bis.

L'amendement n° 2bis est adopté à onze voix pour et une abstention.

L'amendement n° 3 est adopté à onze voix pour et une abstention.

L'amendement n° 3bis est retiré.

L'article 3 tel qu'amendé est adopté à onze voix pour et une abstention.

Article 4

Un amendement n° 4 est déposé par MM. Michel Moock, Alain Bultot, Mme Françoise Schepmans et M. François Roelants du Vivier, et libellé comme suit :

A l'article 4, remplacer les mots « Région de Bruxelles-Capitale » par les mots « Commission communautaire française ».

JUSTIFICATION:

Correction d'une erreur matérielle.

Un amendement n° 5 est déposé par MM. Michel Moock, Alain Bultot, Mme Françoise Schepmans et M. François Roelants du Vivier, et libellé comme suit :

A l'article 4, ajouter entre les mots « des logiciels libres » et « qu'elles utilisent » les mots « des formats de données ouverts et des protocoles de communication ouverts ».

JUSTIFICATION:

Il s'agit d'une simple précision en rapport avec l'article 2.

Les amendements n° 4 et n° 5 sont adoptés à l'unanimité des douze membres présents.

L'article 4 est adopté par onze voix pour et une abstention.

Article 5

Un amendement n° 6 est déposé par MM. Michel Moock, Alain Bultot, Mme Françoise Schepmans et M. François Roelants du Vivier, et libellé comme suit :

A l'article 5, 1^{er} alinéa, ajouter entre les mots « logiciels » et « en usage » les mots « des formats et des protocoles ».

A l'article 5, alinéa 2, ajouter entre les mots « logiciels » et « utilisés » les mots « et du caractère ouvert des formats et des protocoles ».

JUSTIFICATION:

Il s'agit d'une simple précision en rapport avec l'article 2.

L'amendement n° 6 et l'article 5 sont adoptés à onze voix pour et une abstention.

Article 6

L'amendement n° 7 est déposé par MM. Michel Moock, Alain Bultot, Mme Françoise Schepmans et M. François Roelants du Vivier, et libellé comme suit :

A l'article 6, ajouter un 2° alinéa :

« Pour chacun des types de logiciels en usage dans l'administration, le Collège fixe un délai de trois ans maximum endéans lequel elle doit se conformer aux obligations du présent décret. »

JUSTIFICATION:

L'application du présent décret ne peut se faire du jour au lendemain, étant donné les adaptations auxquelles l'administration va devoir procéder.

Cependant, la fixation d'un délai unique n'aurait pas de sens. En effet, pour certains types d'applications comme les suites bureautiques, des solutions libres peuvent être rapidement mises en œuvre tandis que, pour d'autres applications, il est nécessaire de prévoir un temps d'adaptation et de formation plus long.

L'amendement n° 8 est déposé par MM. Michel Moock, Alain Bultot, Mme Françoise Schepmans et M. François Roelants du Vivier, et libellé comme suit :

A l'article 6, ajouter un 3° alinéa :

« Chaque année, le Collège établit un rapport concernant l'application du présent décret et le communique à l'Assemblée. »

L'amendement n° 7 est adopté à onze voix pour et une abstention.

L'amendement n° 8 est adopté à l'unanimité des douze membres présents.

L'article 6 est adopté à onze voix pour et une abstention.

G. VOTE SUR L'ENSEMBLE DE LA PROPOSITION

[**33** (2001-2002) n° 1]

L'ensemble de la proposition est adopté à onze voix pour et une voix contre.

Du fait de l'adoption de celle-ci, la proposition de décret [35 (2001-2002) n° 1] est désormais sans objet.

H. APPROBATION DU RAPPORT

En sa réunion du 24 février 2003, la commission a procédé à la lecture du rapport et l'approuvé à l'unanimité des onze membres présents, moyennant quelques corrections de forme proposées par une commissaire.

Le Rapporteur,

La Présidente,

Mahfoudh ROMDHANI

Martine PAYFA

I. TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION

Article 1er

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Art. 2

Pour l'application du présent décret, il y a lieu d'entendre par « logiciel libre » tout logiciel dont la licence d'utilisation garantit à l'utilisateur les droits suivants :

- le droit d'utilisation sans restriction du logiciel,
- le droit d'accès, d'analyse et de modification sans restriction du code-source du logiciel,
- le droit de diffuser sans restriction le logiciel,
- le droit de diffuser sans restriction le code-source du logiciel et les modifications éventuelles.

Il y a lieu d'entendre par « format de données ouvert » dans le présent décret tout format de données pour lequel :

- la spécification technique complète est publiée et accessible sans restriction,
- la licence d'utilisation n'impose aucune restriction au développement et usage de logiciels pouvant manipuler des données codées dans ce format,
- il existe au moins une implémentation de référence disponible comme logiciel libre.

Il y a lieu d'entendre par « protocole de communication ouvert » dans le présent décret tout protocole de communication pour lequel :

- la spécification technique complète est publiée et accessible sans restriction,
- la licence d'utilisation n'impose aucune restriction au développement et à l'usage de logiciels pouvant échanger de l'information par le biais de ce protocole,
- il existe au moins une implémentation de référence disponible comme logiciel libre.

Art. 3

Les administrations de la Commission communautaire française utilisent exclusivement des logiciels libres, des formats de données ouverts et des protocoles de communication ouverts dans l'accomplissement de leurs missions, notamment l'acquisition, le traitement, l'archivage, l'échange ou la communication de données informatisées, à l'exception de certaines tâches spécifiques pour lesquelles il n'existe pas de solution opérationnelle à base de tels logiciels.

Art. 4

Les administrations de la Commission communautaire française ne peuvent en aucun cas limiter l'usage des logiciels libres, des formats de données ouverts et des protocoles de communication ouverts qu'elles utilisent, de telle sorte qu'ils ne répondent plus à la définition de l'article 2, même lorsqu'elles y apportent des améliorations ou des modifications.

Art. 5

Le service informatique de la Commission communautaire française est chargé d'archiver et de diffuser les documents de référence et les codes-sources des logiciels, des formats et des protocoles en usage dans l'administration.

Il s'assure du caractère « libre » des logiciels et du caractère ouvert des formats et des protocoles utilisés par les administrations de la Commission communautaire française, au regard de la définition prévue à l'article 2 de ce décret.

Il vérifie et intègre au besoin les améliorations apportées par la communauté des utilisateurs.

Il en assure également la diffusion libre et gratuite sur les sites publics dont il a la gestion.

Art. 6

Le Collège de la Commission communautaire française fixe les modalités d'application du présent décret.

Pour chacun des types de logiciels en usage dans l'administration, le Collège fixe un délai de 3 ans maximum endéans lequel elle doit se conformer aux obligations du présent décret.

Chaque année, le Collège établit un rapport concernant l'application du présent décret et le communique à l'Assemblée.